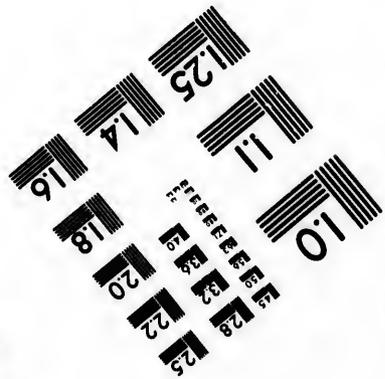
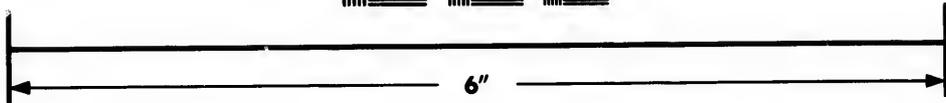
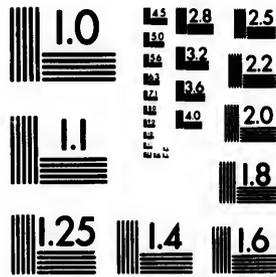


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

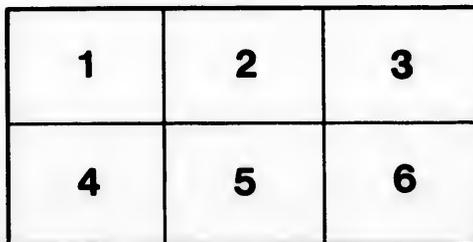
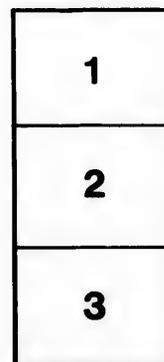
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
ger une
filmage

ées

re

y errata
ed to

nt
ne pelure,
çon à



32X

L'E

REC

IM

DOCTRINE

14

DE

L'EGLISE CATHOLIQUE D'IRLANDE

ET DE CELLE

DU CANADA,

SUR LA

REVOLTE.

RECUEIL DE PIÈCES CONSTATANT L'UNIFORMITÉ DE
CETTE DOCTRINE DANS LES DEUX PAYS, ET SA
CONFORMITÉ AVEC CELLE DE L'EGLISE
UNIVERSELLE.

IMPRIMÉE PAR W. NEILSON, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1838.

Les
d'être
seront
les les
citoyen
Une
tredit
qui l'
se so
ouvr
vers
borne
ce ra
le m
dien
méco
d'un
cond
Telle
temp
des
le b
don
H
prin
et a
que
le d
sent
esse
dan
vite
vén
de

AVANT-PROPOS.

Les déplorables événements dont le Canada vient d'être le théâtre ont ouvert des plaies qui se cicatriseront, il faut l'espérer, mais à la guérison desquelles les amis de l'ordre et du bonheur de leurs concitoyens doivent se faire un devoir de contribuer. Une de ces plaies, et la plus apparente, sans contredit, est la démoralisation du peuple, auquel ceux qui l'ont voulu conduire jusqu'à la révolte ouverte, se sont efforcés de faire croire que dès que le clergé ouvrait la bouche pour lui enseigner ses devoirs envers la puissance civile, par là même il sortait des bornes du ministère sacré qui lui est confié et, sous ce rapport, il ne devait pas être écouté. C'était là le moyen le plus efficace de rendre le peuple canadien sourd à une voix qu'il n'avait encore jamais méconnue, de lui faire perdre de vue les principes d'une religion qu'il avait toujours respectée, de le conduire enfin jusqu'au mépris de toute autorité. Telle est l'œuvre d'iniquité qui, depuis un certain temps, depuis plusieurs années même, a été l'objet des discours inflammatoires de ceux qui voulaient le bouleversement, et de tant d'écrits incendiaires dont les feuilles libérales ont été couvertes.

Heureusement le mal n'a pas été général, les principes subversifs de l'ordre n'ont pas été goûtés et admis de tous; mais quelque peu considérable que soit le nombre de ceux qui ont refusé au clergé le droit de se prononcer sur un principe qui fait essentiellement partie de la morale chrétienne, il est essentiel que ce petit nombre soit éclairé. Or c'est dans la vue de lui procurer des lumières que je l'invite à lire attentivement les mandements que les vénérables évêques d'Irlande adressèrent aux fidèles de leurs diocèses respectifs dans un temps où ce

pays fut menacé d'une invasion étrangère et où des artisans de discorde et de révolution avaient réussi à armer le peuple contre son légitime souverain. C'est dans les mêmes vues que je joindrai à cette collection ce qu'il m'a été possible de me procurer des mandements et lettres circulaires publiés par les autorités ecclésiastiques du Canada sur le même sujet, et à des époques à-peu-près analogues.

C'est à ces sources respectables, plutôt qu'à celles que peuvent offrir des feuilles rédigées dans un tout autre esprit que celui du christianisme, que l'on pourra puiser la vraie doctrine de l'Eglise catholique sur la soumission aux autorités constituées ; et l'homme judicieux, surtout celui qui saura juger de la position de l'Irlande, par rapport au gouvernement britannique, à l'époque où les évêques de ce pays crurent devoir s'adresser si énergiquement au peuple confié à leurs soins, jugera, sans doute, que les procédés récents des chefs du clergé canadien, ainsi que ceux de messieurs les curés dans leurs paroisses, n'ont été ni contraires à la loi de l'Evangile ni opposés aux vrais intérêts du troupeau de la conduite spirituelle duquel ils sont chargés.

UN AMI DE L'ORDRE.

e
e
r
e
s
t
n
e
t
e
e-
e
u
e
n,
a-
le
n-

PREMIERE PARTIE.

EGLISE CATHOLIQUE D'IRLANDE.

A D R E S S E

DES CATHOLIQUES ROMAINS D'IRLANDE, présentée
à SON EXCELLENCE LE LORD-LIEUTENANT,—MER-
CREDI 30 MAI 1798.

Puisse-t-elle plaire à votre Excellence !

Nous les soussignés très-respectueux et loyaux sujets de Sa Majesté, catholiques romains d'Irlande, croyons qu'il est nécessaire dans le moment présent de déclarer publiquement notre attachement ferme et inviolable à la personne royale de Sa Majesté, et à la constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre. Nous sentons également, ainsi que tous ses sujets, le danger auquel nous sommes exposés par les entreprises d'un ennemi implacable qui nous menace au dehors d'une invasion, et par les conspirations de gens méchants et mal intentionnés qui conspirent au dedans contre ce royaume. Dans de telles conjonctures, nous pensons que nous ne pouvons nous dispenser de repousser, par une déclaration franche et formelle, toute idée qu'on pourrait avoir d'une conduite de notre part, qui même n'aurait que l'apparence de l'imprudence et de l'indifférence, et à bien plus forte raison d'une conduite qui annoncerait un mécontentement et une opposition à l'ordre du gouvernement établi dans ce royaume, à la conservation duquel, quoique nous diffé-

rions
spirit
sés p
tructi

Pe
que n
que l
duits
faible
de lib
que c
l'inva
d'un
nous
ser s
les e
tour
jouir
fice e
indig
sous
invas
ne s'
Nou
ment
pour
éclair
cette
ne no
ni au
nulle
notre
déter
tages
No
votre
nomb

rions de lui dans quelques points qui concernent le spirituel, nous nous sentons trop fortement intéressés pour envisager avec un œil indifférent sa destruction.

Permettez-nous donc d'assurer votre Excellence que nous voyons avec horreur les maux incalculables que la conduite de la république française a produits dans toutes les nations jusqu'à présent assez faibles pour s'être laissé tromper par ses promesses de liberté, et ses offres de fraternité. Nous prévoyons que ce royaume est menacé de semblables malheurs, si l'invasion projetée par nos ennemis était suivie d'un heureux succès. C'est avec confiance que nous prenons la détermination de ne nous point laisser surpasser par aucuns de nos compatriotes dans les efforts que notre zèle nous fera employer pour détourner ce malheur, et quoique nous désirions de jouir, avec exemption de toute restriction, du bénéfice entier de notre constitution, nous rejetons avec indignation toute idée de nous délivrer de celles sous lesquelles nous gémissons, par le moyen d'une invasion étrangère, ou par aucune autre démarche qui ne s'accorderait pas avec les lois reçues dans le pays. Nous préférons notre état présent à tout changement obtenu par cette voie, et avec reconnaissance pour le meilleur des Rois, et pour notre législature si éclairée. Nous reconnaissons que les avantages de cette portion de liberté politique dont nous jouissons; ne nous laissent rien à attendre des secours étrangers, ni aucun motif pour nous engager à chercher nulle part ailleurs, que dans la bonté reconnue de notre Souverain, et dans les motifs désintéressés qui déterminent nos Législateurs, la source des avantages que nous devons en retirer un jour.

Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer à votre Excellence nos regrets de voir parmi le grand nombre de gens induits en erreur (particulièrement

dans les derniers ordres) plusieurs de la même religion que nous, engagés dans des associations et des trames illégitimes : cependant nous espérons que le discernement de votre Excellence la conduira à n'attribuer leur conduite qu'à la facilité avec laquelle les hommes placés en cette vie dans une certaine situation sont trompés, s'ils se laissent détourner de leur devoir politique. Nous ferons tous nos efforts pour rappeler ces hommes au sentiment de ce devoir, en leur représentant combien leur conduite s'accorde peu avec leurs intérêts réels, et combien elle est contraire aux maximes de la religion qu'ils professent ; et nous espérons aussi, par notre conduite, convaincre nos compatriotes de tout état, combien nous sommes forcés par la nécessité de ne plus considérer aucune distinction de religion, et de nous réunir pour faire tous nos efforts pour la conservation de notre constitution, de l'ordre social et de la religion chrétienne, contre une nation dont les principes avoués ne tendent qu'à la destruction de tous ceux qui existent.

Nous requérons de votre Excellence de faire connaître nos sentiments à Sa Majesté, et nous nous reposons avec une confiance sincère sur la candeur et la générosité reconnues de votre Excellence, que vous nous présenterez dans ce point de vue auquel nous pouvons nous flatter que notre conduite et nos principes nous donnent droit.

FINGALL,	R. S. Keating,
GORMANSTOWN,	George Gould,
SOUTHELL,	John Whyte,
KENMARE.	Count Conway, Col. 6e
Hon. Robert Plunkett,	Régiment, Irish Brigade.
Hon. Col. Dillon, 3d Regt.	Francis Bellew,
Irish Brigade.	Gerald Baggott,
Hon. Charles Southwell.	Mathew Donellan,
Edward Bellew, Bart.	Edward Byrne,

Thoma
Hugh
Thoma
Malach
William
Morga
Michae
Robert
Michae
Saxo
John T
Walter
Mathe
Jervis
James
James
Casimi
Rodger
Thoma
Thoma
Peter
Nathar
Domin
Richar
Richar
Boetiu
P. J. F
Hugh
Denis
Antho
Mathe
John
— Mc
Domi
Et
ment
dans c

Thomas Esmonde, Bart:	James Ferrall,
Hugh O'Reilly, Bart.	Denis Thomas O'Brien,
Thomas Purke, Bart.	Hugh Hamill,
Malachi Donellan,	Michael Burke,
William Bellew,	P. Dease,
Morgan Kavanagh,	Gerard Aylmer,
Michael Aylmer,	Randal M'Donnell,
Robert French,	John Keogh,
Michael Browne,	Capt. John Ball,
Saxon Service,	Christopher Bellew,
John Taaffe,	Thomas Costelloe, d d
Walter Dowdall,	Edward French, d d
Mathew Miles O'Reilly,	Thomas O'Connor, d d
Jervis Hand,	Ed. Dillon, d d
James Ward,	Charles O'Reilley, d d
James Bird,	John Dillon, d d
Casimir Delahyde,	J. Joyse, d d
Rodger Hamill,	John Thomas Troy, d d
Thomas Burke,	Thomas Bray, d d
Thomas Reddington,	Machael P. McMahan, d d
Peter Lynch,	Francis Moyland, d d
Nathaniel Lynch,	D. Delany, d d
Dominick Brown,	James Caulfield, d d
Richard O'Reilly,	M. Coppinger, d d
Richard O'Reilly, d d	James Lanigan, d d
Boetius Egan, d d	John Young, d d
P. J. Plunkett, d d	C. O'Donnell, d d
Hugh O'Reilly, d d	C. Sabrue, d d
Denis Maguire, d d	Rev. Peter Flood, d d
Anthony Coyle, d d	Président du Collège
Mathew Lennan, d d	Royal de St. Patrice à
John Cruise, d d	Maynooth, pour lui, les
— McMullen, d d	Professeurs, et les Étudiants
Dominick Bellew, d d	du dit Collège.

Et plus de deux mille autres, dont les noms forment un nombre trop considérable pour être insérés dans cette liste.

[Les quatre premiers noms sur cette liste, sont ceux des pairs catholiques ; les noms suivis de ces lettres d. d. (docteurs en théologie) sont ceux des évêques.]

REPONSE DE SON EXCELLENCE.

C'EST pour moi une grande satisfaction de recevoir l'adresse que vous m'avez présentée, et je ne manquerai pas de mettre sous les yeux de Sa Majesté les sentiments de reconnaissance que vous lui témoignez, pour les différents avantages que vous recevez de sa bonté.

Je reçois avec plaisir votre déclaration de ne point faire dans ce moment-ci aucune distinction de religion, et de vous réunir tous dans les efforts que vous ferez pour la conservation de notre constitution et de l'ordre social. Je ne puis trop fortement imprimer ce sentiment dans vos esprits. A toute heure les événements vous en démortrent l'urgente nécessité ; et l'exemple que nous ont donné ceux qui ont eu occasion de faire preuve de leur loyauté et de leur valeur, ne peut que nous animer à les imiter toutes les fois que nous serons appelés à le faire.

REMONTRANCES

ADRESSEES AUX DERNIERS ORDRES DES CATHOLIQUES
ROMAINS DE CERTAINS DIOCESES EN IRLANDE.

Remontrance des évêques, clergé, noblesse et gentilshommes d'Irlande, adressée aux personnes du peuple qui professent la religion catholique dans ce royaume, et qui après s'être laissé tromper, se sont révoltées contre le gouvernement de Sa Majesté. Datée de Dublin, le 28 mai, et publiée dans la Gazette de Londres le 1er juin 1798.

LES soussignés catholiques romains d'Irlande,

croi-
sent
laiss
dans
de S
et le
voie
nes
qu'e
vent
pris
qu'e
com
d'en
sont
et d'
par
tutio
à un
proc
la vi
état
indu
gouv
enga
la fi
aux
gag
vern
jusq
dubi
avec
l'inf
elle
la t
heu

croient fortement qu'il est de leur devoir de représenter aux personnes de cette religion qui se sont laissé tromper, et qui sont maintenant engagées dans une révolte ouverte contre le gouvernement de Sa Majesté, quelles seront et la fin malheureuse et les conséquences d'une pareille conduite. Ils voient avec chagrin et avec horreur que ces personnes induites en erreur, pour ajouter encore au crime qu'elles ont commis contre la fidélité qu'elles doivent à Sa Majesté, ont en plusieurs occasions entrepris de couvrir leurs desseins du zèle de la religion qu'elles professent!—Les soussignés font profession comme eux de la religion catholique.—Plusieurs d'entr'eux sont évêques de cette religion;—d'autres sont des chefs de famille qui sont aussi catholiques, et d'autres, des personnes de la même croyance, qui par une honorable industrie se sont, sous la constitution qu'on cherche à présent à renverser, élevés à une situation qui, dans le sens le plus étendu, leur procure tout ce qui peut contribuer au bonheur de la vie. Les soussignés, de chacun de ces différents états, se réunissent pour supplier ceux qui ont été induits en erreur, et qui ont pris les armes contre le gouvernement établi, ou qui sont entrés dans des engagements qui tendent à cet effet, de retourner à la fidélité qu'ils doivent à leur Roi, en renonçant aux plans de rébellion dans lesquels ils se sont engagés, et de mériter par-là ce pardon que leurs gouverneurs légitimes désirent ardemment d'étendre jusqu'à eux. Une conduite contraire leur fera indubitablement courir les risques de perdre la vie avec leurs propriétés, et exposer leurs familles à l'infamie et la mendicité, tandis qu'en même temps elle jettera sur la religion dont ils font profession, la tache la plus indélébile. Sur ce point, les malheureux qui ont été induits en erreur feront bien

de considérer s'ils ne doivent point s'en rapporter, sur les intérêts et l'honneur de la religion catholique romaine et des évêques de la même croyance, à d'anciennes familles qui professent cette religion, et qui ont résisté à toutes sortes de tentations plutôt que de l'abandonner, à des personnes qui en la professant, et se soumettant en même temps à la présente constitution, se trouvent au comble de leurs souhaits par la fortune dont ils jouissent,—*“ plutôt qu'à une bande de gens sans aveu, et de libertins qui profitent du manque d'éducation et d'expérience qu'ils trouvent dans ceux dont ils cherchent à se servir d'instruments, pour remplir leurs vues per-verses et intéressées.”*—A tout événement, les sous-signés se sentent obligés de préserver leurs noms, et autant qu'il est en eux, la religion dont ils font profession, de l'ignominie qu'ils encourraient de paraître acquiescer à une conduite aussi criminelle et aussi irréligieuse, et ils ne balancent point à déclarer que, si l'accomplissement des vues des personnes induites en erreur a son effet, il ne peut l'avoir que par la chute du clergé, des anciennes familles, et des commerçants respectables, de la religion catholique romaine. Les individus soussignés de chacun de ces états déclarent ici publiquement leur détermination de tenir ferme, ou de s'ensevelir sous les ruines de la présente constitution.

Fingal,	R R Hugh O'Reilly, d d
Gormanstown,	R R Denis Maguire, d d
Southwell,	R R Anthony Coyle, d d
Kinmare,	R R Matthew Lennan, d d
Sir Edward Bellew,	R R John Cruise, d d
Malachi Donelan,	R R McMullen, d d
William Bellew,	R R Domonick Bellew, dd
Morgan Kavanagh.	R R Thos. Costelloe, d d
Gerald Aylmer,	R R Ed. French, d d
Matthew Donelan,	R R Thos. O'Connor, d d

Fran
Jame
Val.
Thon
Phil.
Bary
John
R R
R R
R R
R R
R R
R R
R R
R R
[R

D
que
peup

U
cieu
lier
être
l'éga
été
l'am
pens
qui
cons
piég
épré
dest
posi

Francis Bellew,	R R Ed. Dillon, d d
James Farrell,	R R C. O'Reilly, d d
Val. O'Connor,	R R John Dillon, d d
Thomas Fitzsimon,	R R J. Joyse, d d
Phil. Lawless,	R R T. Bray, d d
Bary Lawless,	R R Francis Moylan, d d
John Taaffe,	R R James Caufield, d d
R R Rich. O'Reilly, d d	R R James Lanigan, d d
R R Boetius Egan, d d	R R C. Sabrue, d d
R R P. J. Plunkett, d d	R R John T. Troy, d d
R R M. P. McMahan, d d	R R P. Flood, d d
R R D. Delany, d d	président du collège royal de
R R M. Copinger, d d	St. Patrice à Mainooth,
R R M. John Young, d d	pour lui, les professeurs et
R R C. O'Donnell, d d	étudiants du dit collège.

[R. R. signifie *right reverend*, révérendissime.]

REMONTANCE

Du très révérend Dr. ED. DILLON, évêque catholique romain de KILMAC-DUAGH et KILFENORA, au peuple catholique romain des dits diocèses.

Salut et Bénédiction.

UN père qui reste dans une indifférence silencieuse, tandis que le danger et la ruine sous un millier de formes menacent sa famille, peut à juste titre être considéré comme coupable de haute trahison à l'égard de la nature humaine : son cœur n'a jamais été mis en mouvement par les tendres émotions de l'amour paternel; tout occupé de ses plaisirs, ne pensant qu'à lui seul, entièrement livré à tout ce qui peut satisfaire ses inclinations, et à pourvoir à sa conservation, il ne se sent point alarmé à la vue des pièges qu'on tend à ses enfants, et il les laisse, sans éprouver la moindre peine, se précipiter dans une destruction inévitable. Ce serait exactement ma position, si je n'avais pas soin dans ce moment-

ci de vous avertir des dangers qui vous environnent. Si le sentiment de la plus tendre sollicitude pour votre bonheur temporel et éternel, peut me donner le droit d'être considéré par vous comme un père, je me regarde comme ayant un droit incontestable à un nom si cher ; mais un lien d'une nature supérieure, ce lien qui unit le pasteur à son troupeau, cette obligation sacrée et terrible que j'ai contractée, quand on m'a confié le soin de cette portion de l'Eglise de J. C., m'engage à m'entretenir avec vous dans une circonstance aussi périlleuse que celle où nous nous trouvons. Il n'y a personne parmi vous, même dans le hameau le plus éloigné et le plus obscur, qui n'ait entendu parler des serments et des associations qui ont attiré tant de calamités sur différents districts de ce royaume. Combien de pauvres exilés des comtés du nord avez-vous vu arriver parmi vous, envoyés à dessein, sans pitié ni remords, par une barbare association ? De combien d'atrocités n'avez-vous pas entendu parler, qui ont été commises par des personnes appartenantes à des sociétés encore bien plus dangereuses, s'il était possible ? Combien de villages détruits et de districts dévastés, en conséquence de serments illégaux et de conspirations ? Ce serait m'éloigner du but que je me propose que de continuer le récit de tant de malheurs ; il est encore beaucoup moins de mon devoir de parcourir ce labyrinthe de causes politiques et morales, qui ont concouru à produire cette inquiétude et cette agitation dans l'esprit public, qui viennent d'éclater dans différentes parties du Royaume.—Qu'il vous suffise d'observer que ces serments et associations ont été proscrits par la législature sous les peines les plus sévères ;—et ce serait faire injure à l'opinion que je me suis formée de vos principes, de supposer qu'aucun de vous ait si peu de connaissance des obligations

qu'il d
par la
ordonn
et temp
déplor
serait
lois, c
et de
nous c
terre.
doctri
tions, l
ce suje
Mai
tions,
dans l
éviter
ments
dez co
les dif
malhe
associa
heur i
vous a
ce po
l'anar
tranqu
vous p
meil, s
Il y
ques-u
sont p
lité au
dant v
sujets
ques r
impie

qu'il doit à la société, que d'ignorer qu'il est tenu, et par la loi divine et par la loi de nature, d'obéir aux ordonnances de l'état dans toutes les affaires civiles et temporelles. Pourrait-il être une situation plus déplorable pour ce pays, que celle dans laquelle il serait permis à chaque individu de contredire les lois, de renoncer à la fidélité qu'il doit à son Roi, et de s'opposer à la législature ? La loi de Dieu nous commande d'obéir à ceux qui gouvernent la terre. Le Sauveur du monde nous enseigne cette doctrine dans son Evangile, et l'apôtre des nations, le bienheureux Paul, s'exprime clairement sur ce sujet

Mais mettant même à part toutes ces considérations, votre propre intérêt, et le bonheur du district dans lequel vous résidez, doivent vous engager à éviter avec la plus grande précaution tous les serments illégaux et toutes les conspirations. Regardez comme un avertissement ce qui est arrivé dans les différentes parties du Royaume qui ont eu le malheur d'éprouver les conséquences terribles de ces associations illégales. Apprenez à apprécier le bonheur inestimable de la paix et de la tranquillité dont vous avez joui jusqu'à présent. Quel bonheur n'est-ce point pour vous, si, tandis que le tonnerre de l'anarchie gronde autour de vous, vous pouvez avec tranquillité goûter les plaisirs d'un repas frugal, et vous préparer à vous livrer aux douceurs du sommeil, sans craindre l'assassin ou le voleur de nuit.

Il y a, n'en doutez pas, même parmi vous, quelques-uns de ces cœurs corrompus, et dont les esprits sont pervertis, qui n'ont jamais demandé avec humilité au Père des lumières de les éclairer, qui cependant veulent tout décider, et raisonner sur tous les sujets ; dont toute l'éducation consiste à citer quelques morceaux pris dans des auteurs immoraux ou impies ; qui, sur l'autorité de quelque innovateur sa-

erilége, blasphème cette religion à laquelle ils sont totalement étrangers ; qui, effrayés de sonder le fond de leurs cœurs qu'ils n'ont jamais enrichis de la pratique d'aucune vertu, et n'osant regarder le Ciel qu'ils n'ont jamais cessé d'insulter, voudraient s'oublier eux-mêmes au milieu du tumulte et de la confusion.— Ils jettent les yeux en avant dans une attente inquiète de l'arrivée de leurs frères en impiété. Ils nous disent avec une satisfaction maligne et mal dissimulée, que nous ne devons point nous flatter d'échapper à une visite de la part des français. Je ne prendrai point sur moi de rien prononcer sur un événement qui cependant repose encore dans les secrets de la providence. Des obstacles qu'il leur est bien difficile de vaincre, se présentent partout sur leur chemin. Cependant je n'hésiterai point à déclarer que la colère du Ciel peut difficilement employer un fléau plus terrible pour nous frapper. Témoins les atrocités dont leurs pas ont été marqués dans tous les pays où ils ont pu pénétrer : les trésors, les effets les plus précieux, emportés sous le nom de contributions ; la plus légère opposition à la volonté de ces apôtres de la liberté, suivie des plus horribles dévastations ; les églises pillées et profanées, notre sainte Religion proscrite ; et même encore tout à l'heure une nation respectable livrée aux meurtres et au carnage, pour avoir voulu défendre la constitution et les lois sous lesquelles elle vivait depuis des siècles ; peuple renommé par sa valeur, sa frugalité et le bonheur dont il jouissait ; le suprême pasteur de notre église, non seulement injurié et calomnié de la manière la plus impudente, mais encore dépouillé de cette propriété qui le mettait en état de déployer une générosité et une bienfaisance dignes de la place éminente où il était élevé, et de propager l'évangile de Jésus-Christ jusqu'aux extrémités du globe ; telles sont en partie les béné-

dictio
trées
libert
peupl
Pe
de sa
jusqu
vague
bords
volunt
sur l'
enfin
fer de
rois q
mes c
cette p
mains
l'hom
et le I
dessus
le Seig
jure d
dempt
d'hui
vos en
reur le
propos
et la p
ici-bas
présér
malvei
tion, q
fiance
dans le
je suis

(*) Le

dictions qui ont été répandues sur plusieurs contrées qui nous avoisinent, sous le nom spécieux de liberté, par ceux qui gouvernent aujourd'hui le peuple français !

Peuple infortuné! destiné à traverser des torrents de sang, pour trouver cette liberté qui a échappé jusqu'à présent à sa poursuite! plus agité que les vagues de l'Océan qui viennent se briser sur ses bords, nous l'avons vu plongé de révolutions en révolutions, dont chacune des factions qui l'emporte sur l'autre se fait une espèce de divertissement, et enfin il a été forcé de plier sous la verge de fer de tyrans plus despotes mille fois qu'aucun des rois qui ont porté le sceptre de leur nation. Mais, mes chers Frères, mettons notre confiance dans cette providence qui dirige tous les événements humains.—Que l'impie renonce à son iniquité, et que l'homme vertueux redouble la ferveur de ses prières, et le Dieu de miséricorde détournera sa colère de dessus nous ;—car *celui qui a mis sa confiance dans le Seigneur n'a jamais été confondu*. Je vous conjure donc par le Sang précieux de notre divin Rédempteur, de la mort duquel nous faisons aujourd'hui mémoire, (*) d'avoir pitié de vous-mêmes, de vos enfants, et de votre pays ; de rejeter avec horreur les serments clandestins qu'on viendrait vous proposer. Quant à moi, ce sera l'orgueil de ma vie, et la plus grande consolation dont je pourrai jouir ici-bas, si je puis en quelque chose contribuer à vous préserver des embûches des hommes dangereux et malveillants. Je puis sûrement dire sans présomption, que j'ai un droit mieux acquis à votre confiance que ces ouvriers d'impiété, qui se plaisent dans les ténèbres. Le Dieu de toute vérité sait que je suis étranger à tout ce qui est politique, et que

(*) Le Vendredi-Saint.

dans cette adresse, je ne suis influencé que par le désir de procurer votre bonheur, et par la voix impérieuse d'un devoir sacré.

En effet, quand je réfléchis aux jours heureux que j'ai passés, chaque année, avec vous dans vos Chapelles respectives, depuis que j'ai été nommé pour présider à ces diocèses; quand je me rappelle ce respect, cette vénération que vous manifestiez pour le caractère épiscopal, l'avidité avec laquelle vous receviez les grandes et consolantes vérités de l'Evangile, les vives expressions de gratitude et d'affection tendre avec lesquelles vous reconnaissiez tous les efforts qu'on pouvait employer pour vous exciter à l'amour de la religion et de la morale; je suis rempli de l'espérance la mieux fondée que ce n'est point en vain que je m'adresse à vous; mais si j'avais le malheur de reconnaître que je me suis trompé dans l'opinion que je m'en étais formée, j'aurai du moins la consolation de penser que j'ai rempli mon devoir, que je ne me suis point endormi à mon poste, et que je n'ai pas manqué de vous avertir du danger dont vous êtes menacés. Immédiatement après la fête de Pâques qui approche, je me rendrai aux jours marqués dans vos Chapelles respectives, et je vous tracerai le plan de conduite qui me paraît le plus convenable à suivre pour vous dans cette conjoncture. Je conclurai donc avec les paroles de l'Apôtre St. Paul,—“ que la paix du Seigneur, qui surpasse tout entendement, remplisse vos cœurs et “ vos ames en J. C.”

Kilcoran, le 6 Avril 1798.

RE
c
e
li
D
men
les r
l'esp
man
rais
frère
ger
cessi
rien
Char
soin
tout
voir
à ces
trom
mett
à tou
tuel
heur
dans
com
des p
ratio
reco
nem
com
obje
plus
de v
ne v

REMONTRANCE du très REV. DR. MOYLAN, évêque catholique romain de Cork, à son cher troupeau et en particulier aux ordres inférieurs des catholiques romains habitants du dit diocèse.

DANS un temps comme celui-ci, que le gouvernement a déclaré sa détermination de supprimer, par les moyens les plus vigoureux et les plus prompts, l'esprit d'insurrection et de déchaînement, qui s'est manifesté dans plusieurs parties de ce pays, je croirais manquer à ce que je vous dois, mes très-chers frères, si je n'avais pas soin de vous avertir du danger qui vous menace, et de vous prévenir de la nécessité de tenir une conduite telle que vous n'ayez rien à craindre de la sévérité de la loi à votre égard. Chargé comme je le suis, par le Tout-puissant, du soin de vos âmes, animé par l'intérêt le plus vif pour tout ce qui vous regarde, je suis obligé par mon devoir de m'opposer, autant qu'il est en mon pouvoir, à ces moyens qu'on emploie sans cesse pour vous tromper, et de vous avertir de tout ce qui peut mettre obstacle à votre bonheur éternel et temporel, à tout ce qui peut vous le procurer. Dans l'état actuel de crise où se trouve notre pays, dans la malheureuse agitation qui ne se fait que trop sentir dans les esprits de plusieurs particuliers, et menacé, comme je l'ai été, d'une violence sur ma personne, des précautions timides, effet ordinaire de considérations personnelles, pourraient me suggérer, et me recommander d'observer, dans le silence, des événements qui peuvent n'avoir qu'un temps; mais comme vous êtes, mes très-chers frères, le premier objet de ma sollicitude pastorale, et que vous m'êtes plus chers que la vie, rien ne pourrait me dissuader de vous adresser mes conseils, que la crainte qu'ils ne vous fussent pas aussi utiles, dans les troubles

actuels, que je pourrais l'espérer, et que le but que je me proposerais, vous fût mal présenté par ces ennemis de l'ordre et de la religion, qui, depuis peu, ont cherché avec tant d'adresse à s'insinuer dans votre confiance. Cependant, espérant dans le Seigneur, que vous recevrez cette adresse avec le même esprit dans lequel je vous l'écris (et Dieu sait que que c'est votre bien seul que j'ai en vue), je vous prie, mes très-chers frères, et je vous exhorte comme votre père spirituel et le plus sincère de vos amis, de bien peser et de bien considérer la situation dans laquelle vous vous trouvez. Ce n'est point sur une discussion politique, mais sur des réflexions religieuses que je prétends attirer votre attention, par conséquent j'éviterai de rechercher l'origine ou les causes de l'état malheureux où notre pays se trouve dans ce moment-ci : la décision de cette question ne remplirait point mon objet à votre égard, fût-elle aussi claire qu'elle est compliquée. Mais les premiers principes de notre Ste. Religion que vous avez appris en Jésus-Christ, vous ont sûrement gravé dans vos cœurs et prescrit l'obéissance aux lois et le respect pour les autorités constituées. Ces secrètes associations pour le renversement de l'ordre et de la paix de la société sont contraires aux lois criminelles, et le crime de ces conspirations devient d'autant plus grand que vous allez jusqu'à confirmer les engagements que vous y prenez par la sanction du serment. Car le serment, mes très-chers frères, est un acte de religion, c'est un appel solennel que nous faisons à Dieu, comme témoin de la vérité que nous déclarons, ou comme vengeur du faux ou du mal qui en serait la suite. Quand nous prêtons un serment juste et légitime, proposé par ceux qui sont investis d'une autorité compétente, nous honorons Dieu, nous témoignons notre respect et notre véné-

ratio
failli
qui e
song
enga
le pl
faire
de so
hisor
form
face
res,
jet, e
nos v
vivo
la cor
par ce
tifier.
gneur
pables
bient
tôt ou
Rid
de D
endro
ou de
crime
faux
perso
jusqu
dans
Te
et des
sém
et Os
deu

ration pour sa divine Majesté, comme la vérité infallible qui ne peut être trompée, et comme celui à qui est réservée la punition de l'injustice et du mensonge ; mais un serment faux, ou prêté pour nous engager à faire quelque chose de mal, est l'affront le plus marqué et le plus direct que nous puissions faire à la Divinité : c'est une profanation sacrilège de son nom adorable,—c'est un crime de haute-trahison contre sa redoutable majesté—c'est un mépris formel de sa puissance—en un mot c'est insulter en face le Tout-puissant. Tels sont, mes très-chers frères, tous les serments qui ont des complots pour objet, et qui sont prêtés au préjudice de quelqu'un de nos voisins, ou des personnes avec lesquelles nous vivons, ou contre la tranquillité et le bon ordre de la communauté dans laquelle nous demeurons. Rien par conséquent ne peut les sanctionner, ou les justifier. Ils sont en abomination aux yeux du Seigneur, et si les malheureux qui se sont rendus coupables de ces profanations impies, ne se repentent bientôt, ils doivent infailliblement s'attendre à voir, tôt ou tard, tomber sur eux la vengeance du ciel.

Rien ne peut plus infailliblement attirer la colère de Dieu sur un pays, car c'est un fait que tous ces endroits où s'établit l'habitude de prêter de faux ou de mauvais serments, sont les repaires de tous les crimes, et toujours en proportion des progrès que ces faux serments font, plus ou moins, parmi certaines personnes, et qu'on s'y accoutume plus facilement, jusqu'à ce qu'enfin les coupables soient plongés dans le gouffre de la destruction.

Telles sont les conséquences nécessaires des faux et des mauvais serments; le Tout-Puissant l'a expressément déclaré par la bouche des Prophètes Jérémie et Osée : “ à cause du jurement, la terre est dans le deuil,” dit Jérémie, et le Prophète Osée le donne

pour cause principale de l'indignation du Seigneur contre son peuple choisi, les enfants d'Israel. " Le "jurement, le mensonge, le meurtre et le vol se "sont répandus partout, et le sang a coulé; en "conséquence, dit le Prophète, la terre sera dans le "deuil, et tous ceux qui l'habitent languiront." Combien ces terribles menaces du Tout-Puissant sont applicables ici, et combien n'ont-elles déjà été que trop accomplies dans ce malheureux pays!

Que ceux donc d'entre vous, mes très-chers Frères, qui, par les conseils de gens artificieux et méchants, ont eu le grand malheur d'être trompés au point d'avoir commis un crime aussi odieux, me permettent de les prier de suivre le conseil du Prophète Ezéchiel: "convertissez-vous, et faites pénitence "de toutes vos iniquités, et l'iniquité ne retournera "point à votre ruine; rejetez loin de vous toutes "les transgressions que vous avez commises, et "faites-vous un cœur nouveau et un nouvel esprit; et pourquoi seriez-vous punie, ô maison "d'Israël?"

Ne vous associez point avec ces athées incendiaires qui voudraient éteindre cette horreur que tout homme doit sentir au fond de son cœur pour ces crimes exécrables de brigandage et de meurtre, par lesquels on a entrepris depuis peu de souiller le caractère national; retournez à vos occupations ordinaires d'industrie et à vos travaux accoutumés; et au lieu de vous laisser éblouir par des spéculations sur ce qui regarde le gouvernement, que vous ne pouvez comprendre, faites tous vos efforts pour réaliser pour vous-mêmes et pour vos familles, les consolations qu'une application patiente et infatigable à vos occupations respectives, ne manquera pas de vous procurer.

Ce n'est que dans le tombeau que vous pouvez

vous
fran
qui
Dieu
vie
ce n
nous
temp
sons
tifs,
boul
aban
de c
mall
Très
la re
fert
faut
afflic
les e
poid
pou
chât
M
Frè
mau
rale
drai
don
ave
vou
tuti
ont
ave
san
ver

vous attendre à être entièrement exempts de souffrances. Il n'est point d'état, de condition, de rang, qui n'ait ses peines, ses croix et ses tribulations, et Dieu l'a voulu ainsi ; et pourquoi ? Parce que cette vie est un état d'épreuves. Nous ne sommes dans ce monde que pour arriver à un meilleur. Si nous nous conduisons bien dans cette vie, pour le peu de temps que nous avons à y rester ; si nous remplissons comme il faut les devoirs de nos états respectifs, nous avons la certitude de jouir un jour d'un bonheur ineffable et éternel. Au lieu donc de vous abandonner à des murmures inutiles et indécentes, ou de chercher par des méthodes illicites à adoucir les malheurs de votre condition, consolez-vous, Mes Très-Chers Frères, dans l'assurance que vous donne la religion, que pour tout ce que vous aurez souffert dans ce monde, vous serez, si ce n'est pas votre faute, amplement récompensés dans l'autre ; que les afflictions passagères de cette vie fugitive, si vous les endurez patiemment, doivent vous procurer un poids éternel de gloire. Que ce motif est puissant pour nous consoler, quand nous gémissons sous les châtimens du ciel ou les misères de la terre !

Mais tandis que je vous exhorte, Mes Très-Chers Frères, à supporter patiemment cette portion de maux que la providence, dans sa distribution générale, a destiné devoir être votre partage, je ne voudrais point vous voir méconnaître les bénédictions dont vous jouissez, et oublier les faveurs que vous avez reçues. A l'exception de quelques privilèges, vous êtes en possession des avantages de la constitution. Les lois pénales, sous lesquelles vos pères ont gémi, ont été presque toutes révoquées. - Vous avez la consolation d'exercer votre sainte religion sans inquiétude, et nous devons à la bonté du gouvernement, à la libéralité et à la sagesse du parle-

ment, l'établissement et la dotation d'un collège catholique romain sur un plan fait pour procurer à notre jeunesse la meilleure éducation, et pour fournir un clergé à notre église, quand la génération présente aura terminé sa carrière. Ce sont des faveurs qui devraient exciter et rappeler notre reconnaissance ; et cette reconnaissance nous devrions la faire voir par un ferme attachement à notre constitution, et une fidélité inébranlable à notre Gracieux Souverain—un Souverain qui a plus fait pour le corps des catholiques romains, et pour ce royaume en général, qu'aucun de ses prédécesseurs. Je sais, Mes Très-Chers Frères, que de gens mal intentionnés ont fait tous leurs efforts pour affaiblir votre attachement à la constitution de votre pays, et votre fidélité au meilleur des Rois, en faisant circuler des écrits impies et séditieux, et en vous encourageant à vous livrer à toutes sortes de violences et d'excès. Mais au nom de Dieu, pourriez-vous être les dupes et les instruments de ces misérables incendiaires ? Ce n'est sûrement point votre bien qu'ils ont à cœur ! En tramant des plans séditieux, et excitant le désordre dans tout le pays, vous ne pouvez que faire retomber sur vous et sur vos familles la ruine et la destruction, en devenant l'objet de la vengeance des lois que vous aurez insultées. L'épée de la justice menace encore vos têtes ; voyez combien de gens séduits et trompés en ont déjà été frappés, et sur combien de têtes séparées de leurs amis par des barrières impénétrables, elle reste encore suspendue ! Ah ! qui rendra à tant de veuves et d'orphelins, leurs maris et leurs pères ainsi enlevés à la fleur de leur âge ! Que pourront faire les misérables qui les ont entraînés dans les sentiers de l'infamie et de la ruine, pour dédommager et consoler leurs amis, occupés à pleurer leur mort, des calamités terribles

qu'i
cons
don
que
vous
repe
mor
pays
Réfi
core
paix
cé—
l'hu
du c
ne d
rigu
vez
ont
nous
sont
qui
save
diai
igno
vére
cont
brig
resp
néce
ploy
ploy
vest
teur
J'
d'en
amb

qu'ils ont attirées sur eux ? Hélas ! ils n'ont plus de consolation ni de dédommagement à espérer. Ainsi donc ne vous laissez pas plus long-temps tromper ; que le sort de ces victimes de la justice publique vous serve d'avertissement ; que le vif regret et le repentir sincère qu'ils ont exprimés à l'article de la mort, d'avoir violé les lois et troublé la paix de leur pays, fassent sur vos esprits une impression durable. Réfléchissez aux mesures vigoureuses qui vont encore être renforcées contre les perturbateurs de la paix et du bon ordre. Ce pays vient d'être dénoncé—la loi martiale vient d'être établie. D'après l'humanité connue du commandant-en-chef, et celle du commandant immédiat de notre district, nous ne devons point appréhender qu'ils emploient une rigueur inutile pour remplir leur devoir, et vous devez bénir le ciel de ce que de tels commandants vous ont été donnés dans une crise comme celle où nous nous trouvons : leurs cœurs sensibles et bienfaisants sont portés à avoir de l'indulgence pour des erreurs qui proviennent d'un naturel sans éducation ; ils savent distinguer entre le paysan trompé, et l'incendiaire artificieux qui profite, pour le séduire, de son ignorance et de sa crédulité. Mais si vous persévérez dans le désordre et l'insubordination, si vous continuez de commettre les crimes abominables de brigandage et de violence, si vous n'obéissez ni ne respectez les lois, alors tout en déplorant la dure nécessité que vos supérieurs seront forcés d'employer, nous ne serons point surpris de les voir déployer les pouvoirs formidables dont ils sont investis pour protéger l'innocent, et punir le malfaiteur obstiné.

J'exhorte donc, mes très-chers frères, tous ceux d'entre vous qui ont été séduits par des agitateurs ambitieux, de rentrer promptement dans leur devoir,

de revenir à cette observance des lois de la communauté dans laquelle ils ont toujours trouvé un appui au besoin.—Renoncez à ces associations criminelles formées pour la subversion de l'ordre social et de la paix de votre pays ; en vous conformant aux avertissements publiés par le commandant en chef, vous éviterez les malheurs terribles, dont le mépris que vous en feriez serait immanquablement suivi. Comme membres de la société, comportez-vous en conséquence des devoirs que cet état vous impose ; aimez et chérissez vos voisins, vos compagnons, quels qu'ils soient ; considérez-les comme vos frères, et traitez-les avec cette bonté, qu'un tel sentiment inspire. *Faites-leur*, à tous égards, *ce que vous voudriez qui vous fût fait*. C'est ce que notre divin législateur nous recommande, et ce n'est qu'en obéissant à ce commandement, que vous pouvez espérer le salut éternel. Je crains que mon intention, en m'adressant à vous, mes très-chers frères, soit mal interprétée par les incendiaires sans principes, qui cherchent à pervertir et à enflammer vos esprits. Ils vous assureront, comme ils l'ont déjà fait, que je suis mis en action et payé par le gouvernement ; calomnie que j'ai toujours méprisée, et que j'aurais toujours continué de regarder comme indigne de mon attention, si je n'avois entendu parler de l'impression qu'une pareille fausseté, ainsi que d'autres semblables, ont faite sur les esprits de quelques personnes des ordres inférieurs du mon troupeau.

Comme dans la place que je remplis, je crois *me devoir au sage et à l'insensé*, “ je déclare donc très-solennellement, en présence de Dieu qui nous jugera tous un jour, que je n'ai jamais reçu de pension ni d'émoluments directement ou indirectement de la part du gouvernement, qu'il ne m'a jamais été rien offert, ni promis, que n'ai jamais rien

“ dé
 “ in
 “ m
 “ qu
 “ tr
 “ se
 “ d
 “ la
 “ et
 “ g
 “ a
 C
 pro
 qu'i
 pas
 loig
 sign
 les
 cip
 vou
 de
 tien
 la d
 qui
 la
 pri
 no
 dan
 S
 Le
 mo
 con
 con
 lou
 ph
 la s

“ demandé, que je n’attends rien, et que quant aux
 “ instructions et avis que je crois devoir donner à
 “ mon troupeau, quant à la conduite que je crois
 “ qu’il doit observer dans les crises où nous nous
 “ trouvons, je n’y suis déterminé que par égard à
 “ ses intérêts réels, par le désir de remplir mon
 “ devoir, et par l’attachement tendre et invio-
 “ lable que j’ai voué à mon Roi et à mon pays,
 “ et ce que je dis de moi sur cet article, j’ose le
 “ garantir de tous les évêques catholiques du Roy-
 “ aume.”

Quelles peuvent donc être les vues des auteurs et
 propogateurs de pareils mensonges ? Quel est le but
 qu’ils peuvent se proposer ? Ils n’en ont sûrement
 pas d’autre que d’en imposer à votre crédulité, d’é-
 loigner vos cœurs et vos affections des pasteurs dé-
 signés par le Tout-puissant pour vous guider dans
 les voies du salut, d’arracher de vos ames les prin-
 cipes de la morale et de la religion chrétienne, et
 vous disposer par là à adopter ceux de l’athéisme,
 de la fraternité française, qui ont inondé la chré-
 tienté de sang et de carnage, répandu le dégât et
 la dévastation par tout où ils se sont introduits, et
 qui, depuis quelques semaines, ont pillé et profané
 la capitale du monde chrétien, et dépouillé son
 prince pacifique et bienfaisant, le vénérable chef de
 notre Eglise, de son territoire et de son indépen-
 dance.

Seraient-ce là les guides que vous voudriez suivre ?
 Leurs voies ne conduisent point à la vie, mais à la
 mort.—*Ils viennent à vous sous des habits de brebis,*
 commençant par exagérer, et ensuite prétendant
 compâtrer à vos peines ; *mais ce sont intérieurement des*
loups ravissants, prenez donc garde à ces faux pro-
phètes. Ne les écoutez plus, mais écoutez l’oracle de
 la sagesse divine, qui vous commande de craindre

Dieu et d'honorer le Roi, de respecter et d'obéir à vos gouverneurs, d'éviter le mal et de faire le bien, de travailler à votre salut avec crainte et tremblement, et vos consciences étant ainsi exemptes de tous reproches, vous assurerez votre paix dans cette vie et votre bonheur dans l'autre. Puisse le ciel dans son infinie miséricorde vous l'accorder à tous, mes très-chers frères en Jésus-Christ!

Cork, 26th April, 1798.

REMONTRANCE du très-Révérénd DR. COPPINGER
Evêque Catholique Romain de CLOYNE et ROSS,
adressée aux ordres inférieurs &c.

Mon cher troupeau séduit et égaré,

J'AI long-temps déploré les troubles que je voyais faire de si rapides progrès au milieu de vous. Je ne vous ai point encore adressé la parole publiquement, et quoique mon plus ardent désir eût été de contribuer en quelque chose à vous ouvrir les yeux sur l'illusion affreuse dans laquelle vous êtes entraînés, cependant, malgré moi, j'étais même détourné de l'entreprendre, parce que j'étais convaincu qu'aucun de mes arguments ne serait capable de vous faire revenir de votre erreur ; vous êtes trop artificieusement abusés par des hommes méchants et rusés : vous êtes trop fascinés par leurs discours extravagants, et ils ont trop bien su vous rendre étrangers aux principes les plus clairs de religion, de bonne conduite et de sens commun, pour que je pusse me flatter de réussir auprès de vous. J'étais pour cette raison déterminé à attendre l'issue de cette expérience qui vous crie de toutes les provinces du royaume que vous êtes cruellement trompés, que vous tenez à des mensonges compliqués de façon à

vous
d'un
votr
P
dus
intér
n'av
déli
gent
l'esp
vous
ente
time
moti
dété
dout
sifs
prin
indi
auta
véri
nièr
plein
dans
le r
ava
con
vou
voix
pou
vou
rait
bien
sen
imp
ils

vous faire illusion, que vous êtes attirés sur le bord d'un précipice où la destruction semble presque être votre sort inévitable.

Plusieurs comtés de ce royaume se sont déjà rendus à ces dures leçons de l'expérience ; vous êtes intéressés comme eux à en agir de même ; vous n'avez pas un moment à perdre, il n'y a plus lieu à délibérer ; c'est pour accélérer cette résolution urgente que je m'adresse à vous aujourd'hui, dans l'espérance que profitant des misères des autres, vous écouterez enfin ce que vous n'avez pas voulu entendre jusqu'à présent ; vous accorderez au sentiment de votre danger personnel ce à quoi de purs motifs de devoirs religieux et civils n'ont pu vous déterminer. Le plus ignorant d'entre vous est sans doute à présent convaincu que les serments subversifs de tout ordre, incomptatibles avec les premiers principes de la société, avec les droits reconnus des individus sous tous les gouvernements réguliers, sont autant d'outrages blasphématoires contre le Dieu de vérité, que, *comme maître souverain*, il est d'une manière spéciale obligé de punir. Vous étiez donc pleinement convaincus que tant que vous persisteriez dans un tel crime, et qu'il ne serait point effacé par le repentir et une sincère conversion de cœur, il n'y avait point d'espérance de salut pour vous. Votre conscience a souvent condamné ces énormités ; elle vous a souvent importunés pour vous en désister ; sa voix a été rejetée ; mais ce à quoi la conscience ne pouvait vous déterminer, le sens commun seul, si vous vous étiez donné le temps de le consulter, l'aurait certainement obtenu de vous. Vous auriez bientôt découvert que tous ces projets, quoique présentés d'une manière engageante, étaient vains et impraticables ; que les avantages proposés, eussent-ils été la récompense de vos efforts pour les obtenir,

n'auraient jamais été compeusés par les horreurs par lesquelles il vous aurait fallu passer pour les atteindre.

Il ne m'appartient pas de rechercher où cet égarément a pu prendre son origine, il semble enveloppé des voiles du mystère ; pour y pénétrer, il faut avoir une connaissance plus étendue des vues humaines, ou des intérêts respectifs de ces royaumes, que celle que je possède, ou celle à laquelle j'aspire. Je considère la matière purement par rapport à vous-mêmes qui n'êtes pas plus en état de comprendre, que je le suis de discuter une matière d'une politique aussi compliquée. D'après cela, je me bornerai à exposer à vos yeux, de la manière la plus claire et la plus succincte qu'il me sera possible, qu'on vous a indignement trompés dans les motifs qu'on a employés pour vous engager à vous révolter, que vous avez été insensiblement dupés par des agitateurs qui voyaient plus loin que vous dans le but qu'ils se proposaient ; vous n'avez été que des instruments dont ils se servaient pour venir à bout de leurs projets intéressés ; ils ont employé des émissaires gagés pour vous exciter à des actes de cruauté et de violence, afin qu'après avoir jeté le trouble dans le pays, ils pussent plus aisément accomplir le désir qu'ils avaient, ou de faciliter l'invasion, ou d'affaiblir nos moyens de défense. Quoiqu'ils eussent raison de supposer qu'un grand nombre d'entre vous pourrait être forcé de faire le sacrifice de sa liberté et même de sa vie, dans les suites d'une conjuration dont les ressorts étaient entre leurs mains ; et quoique le bonheur domestique de plusieurs milliers de personnes dût dans tous ces événements être sacrifié à leurs perfides projets, cela ne les a pas empêchés de se réjouir de votre destruction. Ils vous ont placés en avant, comme des animaux brutes, dans toutes leurs entreprises, sans s'embarrasser des dangers auxquels ils vous exposaient,

tandis
l'écar

Po
plutôt
à sa p
d'aut
ont c
masse
par la
ple é
féren
était
trava
contr
rée, c
autre
tour,
tecte
ment
mono
listes
veur
honn
trouv
du pl

Un
ser, s
sieur
du da
et d'a
tait à
serait
ment
fortif
sonne

tandis que, dans une lâche sécurité, ils se tenaient à l'écart jusqu'à ce qu'ils eussent rempli leur objet.

Pour renverser le gouvernement qui existe, ou plutôt la constitution de ce pays, afin de substituer à sa place un système étranger, ou peut-être dans d'autres intentions mieux connues de ceux qui les ont conçues, il était nécessaire d'engager la grande masse du peuple, il leur importait peu que ce fût par la vérité ou par le mensonge. Soulever le peuple était le mot, la manière de l'exécuter était indifférente, l'argument spécieux dont ils se servaient était que la partie de la communauté condamnée au travail n'avait rien à perdre à un changement, qu'au contraire sa condition pouvait être aisément améliorée, qu'ils avaient assez travaillé pour enrichir les autres, que le temps était venu de s'enrichir à leur tour, que les français étaient les patrons et les protecteurs du peuple, qu'ils récompenseraient largement ceux qui se rangeraient de leur parti, que les monopoleurs des propriétés étaient autant de capitalistes sur lesquels l'ennemi tirerait à discrétion en faveur du pauvre, que les fermiers deviendraient des hommes d'état, que les artisans et les laboureurs se trouveraient riches, et qu'en un mot ils jouiraient du plus parfait bonheur.

Un très-grand nombre, comme on peut le supposer, s'est laissé prendre à de pareilles amorces. Plusieurs se sont tenus tranquilles, les uns par la crainte du danger, les autres par un sentiment de religion, et d'autres retenus par ces deux motifs : on promettait à ceux que la timidité retenait que le secret leur serait fidèlement gardé, qu'il serait scellé par un serment, et que le lien qui les unirait entr'eux serait fortifié par celui de l'union fraternelle. Les personnes prudentes auraient malgré cela hésité, dans

la crainte de la rigueur de la loi, de l'encouragement qu'on donnait aux dénonciateurs, et du peu de confiance qu'on devait avoir à un troupeau d'associés de toute espèce, si on ne s'était servi des menaces les plus fortes pour les déterminer, comme d'égorger leurs troupeaux, ou de les mutiler, de se voir eux-mêmes proscrits, et à chaque instant en danger de mort. De pareilles appréhensions étaient bien faites pour en repousser d'autres qui paraissaient moins à craindre. Ces menaces n'ont eu que trop souvent leur effet, et en ont déterminé un grand nombre à adopter ce qui depuis, pour bien des raisons, les a fait irémir. Si une grande portion de la multitude qu'un sentiment de religion retenait dans le devoir se tenait éloignée, ils avaient bien soin de faire répandre parmi elle que cette religion serait plus brillante que jamais sous ces français évangélistes, qu'ils en étaient les gardiens naturels, les chefs, ou qu'ils formaient le premier rang des vrais fidèles. Quoique la religion catholique ait été baignée dans le sang de leur propre pays, quoiqu'ils aient massacré, ou exporté sans pitié tous ses ministres dont un grand nombre est aujourd'hui secouru des bienfaits de la Grande-Bretagne, quoiqu'ils aient même rayé de leur calendrier le jour du Seigneur, afin qu'il ne restât pas même parmi eux ce vestige du christianisme, on les assurait impudemment, et ils avaient la stupidité de croire, qu'ils aimaient leur ancienne religion, et qu'ils combattraient pour elle avec eux, quoiqu'ils aient assiégé le souverain pontife dans le sein de la catholicité, qu'ils l'aient dépouillé non seulement de ses domaines, mais des choses de première nécessité, qu'ils l'aient réduit à l'état dégradé d'un exilé mendiant, sans égard pour son âge respectable, et pour cette vénération générale qu'il s'était conciliée de la part de toutes les puissances

du cl
vaier
y de
relig
N
gant
vous
été c
pauv
avid
vous
qui c
espr
prop
ront
Que
inju
pas
vous
entr
proc
quan
raie
pou
bou
vou
et la
dans
prop
vidu
port
des
le m
surp
diss
de l

du christianisme. C'étaient ces hommes-là qui devaient en Irlande se montrer comme ses enfants, ils y devaient reconnaître sa suprématie, soutenir sa religion de toute l'énergie de leur pouvoir.

Ne suffit-il pas de faire mention de ces extravagantes assertions pour les réfuter amplement ? Ne vous appercevez-vous pas déjà combien vous avez été dupes ? On vous a promis des richesses, mais la pauvreté vous attend. Des hordes d'usurpateurs avides viendront-ils piller les richesses du pays pour vous enrichir ? Croyez-vous que ceux d'entre vous qui ont renoncé à tout principe, pour se livrer à cet esprit de rapine qui les a portés à vous enlever vos propriétés, auxquelles ils n'ont aucun droit, en jouiront tranquillement pour s'être réunis à vos ennemis ? Quel droit auriez-vous à ce que vous posséderiez si injustement ? Votre voisin plus pauvre n'aurait-il pas le même droit à ce qu'il pourrait reprendre sur vous ? Si l'Irlande était partagée en portions égales entre des étrangers et les régnicoles, son étendue procurerait à chacun au plus un acre de terre, mais quand sa portion serait de cent, à quoi lui serviraient-ils, s'ils n'étaient point cultivés ? Et comment pourraient-ils l'être, s'il ne se trouvait point de laboureurs ? Et où trouveriez-vous des laboureurs, si vous étiez tous devenus gentilshommes ? Le rang et la fortune doivent aller de concert, et l'inégalité dans les deux, dans tout pays civilisé, doit varier à proportion des talents des hommes. Si chaque individu dans le pays possédait aujourd'hui une égale portion de bien, nous verrions déjà au bout d'un an des gradations innombrables. L'homme industrieux, le ménager, l'homme honnête, et l'homme frugal surpasseraient bientôt le paresseux, le libertin, le dissipateur et le débauché. Dans la balance générale de la dépravation des hommes, la dernière classe est

toujours la plus nombreuse, le pauvre sera toujours pauvre sous tout gouvernement quelconque ; tellement que dans quelque point de vue que vous placiez les raisons qu'on présente à vos imaginations, et par lesquelles on vous fait espérer que vous pourrez vous enrichir dans l'événement d'un changement, vous découvrirez bientôt qu'elles n'ont rien de réel, ni de solide. En outre, en vous saisissant injustement de ce qui n'était point à vous, vous avez perdu, ou vous êtes dans le cas de perdre ce qui était à vous sans contestation. Quand le jour de compter arrive, le compte à rendre devient beaucoup plus lourd à proportion du temps que les propriétaires, ou les créanciers légitimes ont mis à former leurs demandes. Cependant cette industrie qui était votre ressource étant suspendue, ou tout à fait mise de côté, il n'y a point eu de provisions de faites, la dette s'est accumulée par des écrits, des congés forcés, des exécutions, et tout le poids de la loi tombe inexorablement sur vous ; votre crédit est perdu, on ne s'en rapporte plus à votre parole, il ne vous reste plus d'autre alternative que d'obtenir qu'on vous laisse libres, ou périr en prison. Une ligue générale des tenanciers d'un royaume pour le paiement de leurs rentes, peut occasionner une confusion momentanée ; mais un tel système ne peut durer long-temps, et tout gouvernement régulier ne le sanctionnera jamais. Si les ennemis étaient dans ce moment-ci vos propriétaires, je vous demanderais s'ils ne pourraient pas requérir, et même exiger à la pointe de la baïonnette le paiement en entier de leurs rentes : je ne vous le demanderai point parce que vous êtes convaincus qu'ils le peuvent, mais je vous demanderai si vous croiriez avoir droit à leur indulgence, sur ce que vous seriez dans le cas de leur dire que vous êtes depuis long-temps grande-

me
N'
à p
leu
le
tro
qu
va
cel
co
à d
vo
de
s'é
vo
me
ge
res
vo
êtr
vo
ma
ce
Le
co
co
et
pl
va
ou
d'e
me
fo
so
ac

ment en arrière avec les premiers propriétaires? N'insisteraient-ils point à vous demander davantage à proportion qu'ils verraient que vous avez plus à leur donner? Si vous n'êtes point certains qu'ils le fassent, c'est parce que la peine où vous vous trouvez, ne vous permet point de vous en faire la question.

On avait assuré les personnes timides qui se trouvaient parmi vous de la protection du secret. En cela, comme il arrive presque toujours, quand on se confie à la multitude, à des hommes sans principes, à des enfants, on est malheureusement trompé. On vous a souvent avertis, on vous a souvent répété que de vous embarquer dans cette diabolique association c'était mettre vos vies dans les mains de ceux qui vous la proposaient. On vous a dit que les désagréments accidentels, des demandes légitimes d'un argent qui vous serait dû, l'avarice, la trahison, le ressentiment, ou d'autres mauvaises dispositions de vos associés, vous exposeraient indubitablement à être découverts. Le serment était votre sureté et votre égide—Vous y aviez mis votre confiance, mais il en a été comme de tous les autres conseils de ce plan détestable, vous avez été trahis et trompés. Les repaires des comités les plus secrets ont été découverts, ainsi que tout ce qui se passait dans ces comités, toutes les mesures qui y étaient adoptées, et les personnes qui y étaient les plus interressées et plusieurs qui avaient refusé de croire qu'ils pouvaient être trahis, sentent à présent à leurs dépens, ou ont déjà senti qu'ils l'ont été réellement. Ceux d'entre vous qui s'étaient mis le plus en avant, au moment qu'ils ont vu l'orage se répandre, et prêt à fondre sur leurs têtes, ont été les premiers à vendre sous main leurs complices; ceux qui étaient les plus actifs à faire de vous des prosélytes, les plus em-

pressés à vous pousser à des actes de violence ont été les plus disposés à trafiquer de votre sang par une trahison vénale, ou des informations achetées, parce qu'ayant moins de principes, et étant plus scélérats que les autres, ils étaient des instruments plus convenables pour ces hommes vils qui voulaient vous exciter à l'insurrection, pour vous faire servir à leurs ambitieux projets, et parvenir à leur aggrandissement, en foulant aux pieds vos cadavres, après les avoir mis en pièces. Voilà ce que leurs protecteurs ont fait en France à ceux qui ont mis en eux leur confiance, voilà ce qu'ils ont fait dans tous les autres pays dans lesquels a pénétré leur maudite et destructive influence. Si donc vous n'êtes pressés de vous retirer de cette odieuse conjuration par aucun autre motif que la preuve que vous avez de la ruine qui vous attend, si ce n'est point votre conscience qui doit vous reprocher d'avoir manqué à ce que vous deviez à Dieu, à votre pays, à votre Roi, à un Roi qui a des droits si légitimes sur notre gratitude, notre zèle, et notre attachement, il suffit que cette conjuration vous soit imputée, comme à des instruments toujours prêts à toutes sortes de mesures infâmes, qu'elle vous expose et vous conduise à votre perte, pour que vous deviez l'abjurer avec indignation, et que vous deviez renoncer à ces sociétés pour jamais. Considérez la dévastation répandue dans tout ce pays, jetez les yeux sur tous ces districts qui gémissent sous la loi martiale, rappelez à votre esprit les campagnes désolées, les cahanes abandonnées, les fermes ruinées, les cris des orphelins, des veuves, étendez plus loin votre vue sur le carnage général de tous ceux qui ont été passés au fil de l'épée, sur les dégats occasionnés par la famine, et sur tous ceux qui seront infailliblement la suite de la peste qui ne peut manquer de se faire

sentir
temp
cela,
reurs
par v
décla
jetez
vez-l
que
vez
dans
vous
reco
d'am
car i
flatt
quel
nom
reco
votr
imp
en d
pays
et d
du p
Puis
voir
gard

P
tran
sion
voit
men
con
s'ét

sentir après tant de massacres, s'ils sont plus longtemps continués ; réfléchissez sérieusement sur tout cela, et prévenez par un retour immédiat les horreurs qui s'accroissent sur vos têtes, et qui finiront par vous écraser. Allez en corps rendre vos armes, déclarez que vous détestez tout ce qui s'est passé, jetez-vous entre les bras de vos gouverneurs, prouvez-leur votre sincérité par votre conduite plutôt que par vos paroles, ce n'est que là que vous pouvez espérer le pardon. Mais si vous persévérez dans les mesures dont je vous prie avec instance de vous désister, le repentir auquel vous pourrez avoir recours par la suite sera accompagné de beaucoup d'amertume pour vous, il ne vous servira de rien, car il viendra trop tard. Si je puis cependant me flatter d'avoir quelque part dans votre estime, et quelque influence sur vos esprits, je vous conjure, au nom de Dieu, de faire sur-le-champ ce que je vous recommande, vous y êtes fortement intéressés pour votre bonheur temporel et éternel. L'affaire est trop importante pour vous, ne la laissez pas plus longtemps en danger. Le moyen de rétablir le repos dans le pays, de consoler les affligés, de secourir l'indigent, et d'arrêter un déluge de malheurs, dépend surtout du parti que vous allez prendre. Puisse le Tout-Puissant disposer vos cœurs à rentrer dans votre devoir, et puisse sa paix qui surpasse toute intelligence garder vos cœurs et vos esprits en J. C. !

P. S. Après que quelques copies de ces remontrances ont été répandues, il m'a paru, sur une révision que j'en ai faite, que les vertus que j'ai cru devoir attribuer à certains Sénateurs, et les compliments qu'ils ont reçus en conséquence, peuvent être considérés par plusieurs personnes comme devant s'étendre à d'autres que ceux que j'ai pu avoir en

vue. Quoique le mot *distingués* et ces vertus caractéristiques les séparent des autres, suffisamment dans mon esprit, cela peut fort bien n'avoir pas été ainsi saisi par le lecteur. Pour éviter donc d'être mal compris, j'ai rayé ce pharagraphe, car c'est mon sentiment décidé et inaltérable, qu'être Sénateur sans un vertueux attachement à la constitution, c'est n'être point honnête homme.

LETTRE PASTORALE du très révérent DR. JOHN THOMAS TROY, archevêque catholique de Dublin, à son cher troupeau.

Paix et salut dans le Seigneur.

DANS les fonctions de mon humble ministère, je vous ai souvent instruits, mes très-chers frères, de vos devoirs de sujets chrétiens. Dès que le système anarchique, (*) qui vient de se répandre dans une partie considérable de l'Europe, a commencé à se montrer, j'ai fait tous mes efforts pour vous préserver de la séduction et du danger, par des avertissements donnés à temps, et par des explications de la doctrine pacifique de notre Divin Rédempteur, si clairement démontrée, et confirmée, par la conduite uniforme de tous les bons chrétiens dans tous les siècles jusqu'à nos jours. (*)

(*) Voyez l'excommunication du malheureux Robert M. Evoy, prêtre de l'archidiaconé de Dublin pour avoir soutenu et publié des principes français, annoncée au pied de l'autel dans toutes les chapelles de l'archidiaconé le 29 septembre 1792; réimprimée depuis peu par J. P. Coghlan.

(*) Voyez une instruction pastorale sur les devoirs des citoyens chrétiens, seconde édition, Dublin, 1793. Plusieurs instructions sur le même sujet dont quelques unes ont paru dans les papiers publics, imprimés par P. Wogan, Old Bridge, Dublin, et par J. P. Coghlan, à Londres.

Je
diffé
dans
cond
ligio
peuv
mais
teurs
afin
d'éle
tance
une s
laiss

D
rieus
form
a été
blica
rent
tre b
du, e
puis
effor
rés d
time
sont
sion

P
de n
rant
mun
thol
auta
véna
nest
dans

Je dois vous renvoyer, mes très-chers frères, à ces différentes instructions qui vous ont été adressées dans des circonstances semblables, pour diriger votre conduite présente et future ; car les principes de religion des catholiques romains étant *immuables*, ils peuvent s'appliquer dans toutes les circonstances ; mais comme St. Paul recommande à tous les pasteurs d'être, d'après son propre exemple, *tout à tous afin de les gagner tous à G. C.* il est de mon devoir d'élever la voix, et toutes les fois que des circonstances particulières le requièrent, *d'exhorter dans une saine doctrine, ceux qui aiment à contredire, à se laisser convaincre.*

Dans le moment actuel que ces royaumes sont sérieusement menacés d'une irvasion, par un ennemi formidable et implacable, qu'un trop grand nombre a été séduit au point d'être persuadé que les républicains français sont nos amis et alliés, qu'ils ne désirent que de fraterniser avec nous, qu'ils n'ont d'autre but que de nous délivrer d'un *esclavage prétendu*, et d'assurer notre religion et notre liberté, je ne puis garder le silence, et ne point employer tous les efforts d'un pasteur pour avertir les gens inconsidérés de se tenir sur leurs gardes, et rappeler au sentiment de leur devoir ceux qui malheureusement sont devenus les *prosélytes* de cette dangereuse illusion.

Pour détruire, ou diminuer l'influence salutaire de notre clergé dans ce royaume, quelques ignorants ou des personnes de bonne foi de notre communion ont été induits à considérer les prélats catholiques romains comme leurs ennemis, ou comme autant de *mercenaires* qui prostituent leur plume vénale pour des *pensions* ou des *présents*. Les funestes effets que cette dangereuse calomnie répand dans toutes les parties du royaume, m'obligent à dé-

clarer, (et je le déclare très-solennellement) qu'en publiant différentes instructions pastorales, je n'y ai été porté par aucun autre motif que par le sentiment intime de mon devoir, et le plus sincère attachement pour mon cher troupeau. " Non seulement je n'ai " reçu aucune pension, ni aucun autre émolument " temporel, mais je n'ai pas même l'espérance ni le " désir de m'en procurer : je n'ai non plus jamais " publié ni prêché aucune doctrine à la sollicitation " ou à l'insinuation du gouvernement. Je vous dé- " clare en conscience la même chose dans la plus " exacte vérité par rapport à tous et à chacun de " mes vénérables frères dans ce royaume."

Nous avons été également accusés de nous expliquer sur la politique, lorsque nous vous recommandions le respect pour vos gouverneurs, et l'obéissance aux lois. Cette accusation absurde n'a ni fondement, ni réalité ; je désavoue toute communication avec *la politique temporelle*, et toutes mes instructions pastorales ne portent invariablement que sur la politique de l'Évangile. Elle est simple et consiste en peu de mots ; " Faites comme vous " voudriez qu'il vous fût fait. Donnez à César ce " qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient " à Dieu ; craignez Dieu, et honorez le Roi ; sup- " portez patiemment les injures : pardonnez à vos " ennemis : rendez le bien pour le mal : priez pour " ceux qui vous haïssent, ou qui vous persécutent : " ne jurez que pour la vérité et la justice, et jamais " qu'en jugement : évitez la calomnie, la médisance " et le mensonge, si vous voulez entrer dans le roy- " aume des Cieux." Ce sont là les maximes de la *po- litique chrétienne* que j'ai fait tous mes efforts, dans l'occasion, de vous expliquer. Il est de mon devoir de vous les recommander, et de vous les inculquer avec toute l'énergie de mon ministère. J'ai aussi

peu
me r

L
pion
tals
unif
pour
gion

Je

leur

tions

preu

vous

com

les v

té, n

l'exi

tion

—les

l'em

des p

ecclé

toire

de n

tout

relig

bliés

l'édu

bras

(*

avaic

leurs

(

avaic

amis

dres

peu de loisir que d'inclination pour étudier, ou pour me mêler de toute autre politique.

Les progrès des républicains français, ces champions des droits de l'homme et de la liberté, leurs fatals progrès, je peux le dire, dans tous les pays, se font uniformément remarquer par *une aversion décidée pour la loi de Dieu et pour les ministres de la religion révélée.*

Je vous ai fait observer quelques exemples de leur fanatisme infidèle dans mes premières instructions. Chaque jour nous en fournit de nouvelles preuves également déplorables, je me contenterai de vous parler de l'injustice sacrilège qu'ils viennent de commettre tout récemment à Rome. L'âge avancé, les vertus reconnues, le caractère sacré de sa Sainteté, n'ont pu la préserver de l'insulte, de l'outrage, de l'exil. Ajoutez à ces excès le pillage et la profanation des églises de la métropole du monde chrétien — les particuliers dépouillés de leurs propriétés, l'emprisonnement ou la dispersion des cardinaux, des prélats, du clergé — le bannissement de tous les ecclésiastiques qui ne sont point nés sur le territoire romain, parmi lesquels sont un grand nombre de nos concitoyens (*) — la confiscation des biens de toutes les églises — la suppression des institutions religieuses, et particulièrement de six maisons établies dans cette ville et dans son voisinage, pour l'éducation de la jeunesse Irlandaise disposée à embrasser l'état ecclésiastique: (†) c'est ainsi qu'ils

(*) Les Anglais, les Ecossais, et les Irlandais avaient d'abord été privés de leurs habitations et de leurs biens et ont été ensuite exilés.

(†) Treize autres établissements semblables avaient été auparavant supprimés par ces prétendus amis des catholiques Irlandais, en France, en Flandres et en Lorraine.

ont donné la dernière preuve et la plus convaincante de leur haine pour le christianisme, particulièrement pour la foi catholique romaine, et qu'ils ont manifesté leur intention impie de la détruire, et de ne rien épargner pour en venir à leurs fins. (||)

En contraignant le Souverain Pontife de sortir du lieu de sa résidence, en le dégradant autant qu'il a été en leur pouvoir ; c'est en vain qu'ils ont espéré que la dispersion du troupeau en serait la suite, mais il n'appartient point à la malice des hommes de détruire l'ouvrage de Dieu. Les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre l'église bâtie sur un rocher solide et inébranlable, les promesses de son divin fondateur la préserveront à jamais des attaques qu'on pourrait lui porter, et les successeurs de St. Pierre continueront jusqu'à la fin des siècles à exercer les pouvoirs communiqués à ce premier évêque de Rome par J. C. lui-même. Ainsi donc, soit que notre St. Père Pie VI, et ses successeurs, résident dans le palais du Vatican, ou partout ailleurs, fût-ce même dans une chaumière, en liberté ou dans les chaînes, investis de la Souveraineté temporelle de Rome, ou alimentés des aumônes des fidèles, leur autorité spirituelle demeurera inaltérable et inébranlable.

La religion de Rome chrétienne a été constamment annoncée aux nations infidèles par des hommes apostoliques envoyés par le St. Siège. Dans ce moment-ci, un nombre infini de missionnaires, jusqu'à présent soutenus par les pieuses largesses de Sa Sainteté, s'occupent avec un zèle infatigable à dissiper les ténèbres du paganisme et les superstitions mahométanes, par la splendeur des lumières de l'Évan-

(||) Voyez les mémoires du Jacobinisme de Baruel.

gile.
des
taien
des
la fo
la te
déra
lo s
effet
de d
je, l
vous
mes
pour
qui
qu'i
n'éc
pern
V
la p
proj
un
obse
les
dire
que
mil
l'ini
pire
succ
dési
sion
par
plo
dici

gile. Plusieurs nations très-éloignées possédaient des établissements à Rome, où leurs jeunes gens étaient élevés pour le sacré ministère. Le zèle ardent des successeurs de St. Pierre, pour la propagation de la foi, ne s'est jamais ralenti, et s'est étendu par toute la terre. " Pouvez-vous encore avoir de la considération pour les républicains français qui ont privé le souverain pontife des moyens de continuer les effets d'un zèle si bienfaisant, qui l'ont réduit à l'état de dépendance et de captivité?" Pouvez-vous, dis-je, les regarder comme des frères, et les croirez-vous encore amis de la religion catholique? Non, mes très-chers frères, vous ne le voulez, ni ne le pouvez. Fuyez donc ces incendiaires irrégieux qui insidieusement cherchent à vous persuader qu'ils sont animés des mêmes sentiments que vous ; n'écoutez point, je vous conjure, leurs suggestions pernicieuses.

Vous ne pouvez espérer ni liberté, ni sûreté, de la part des usurpateurs français, si par hasard les projets hostiles qu'ils ont sur ces royaumes avaient un heureux succès. Demandez, informez-vous, observez de quelle espèce de liberté et de sûreté les français jouissent en France, si même on peut dire qu'ils en jouissent : vous apprendrez, hélas ! que ce malheureux pays est soumis au despotisme militaire le plus tyrannique, qu'il est en proie à l'infidélité, à la licence et à l'anarchie, sous l'empire de la terreur, exercée par des factions qui se succèdent les unes aux autres, et qui satisfont le désir insatiable qu'ils ont du pouvoir, par l'oppression, et leur avidité pour se procurer de l'argent, par les exactions les plus illicites ; partout le peuple en général est réduit à l'esclavage et à la mendicité. Je passe sous silence les massacres les

assassinats, les émigrations, les proscriptions, et tant d'autres maux innombrables, occasionnés par les maximes révolutionnaires qui ont gagné toute la France, qui ont rendu barbare un peuple civilisé, qui ont en grande partie banni la littérature avec la religion de cette nation autrefois savante et chrétienne. Ses chefs désirant conserver le pouvoir qu'ils ont usurpé par toutes sortes de moyens, semblent avoir l'intention de subjuguier toute l'Europe. L'espérance du pillage, qui est la paye la plus sûre sur laquelle leurs armées peuvent compter, excite les soldats à employer toutes sortes de violences pour s'emparer des propriétés publiques et particulières, sacrées et profanes. Avec des preuves aussi incontestables et aussi tristes de l'irréligion française, de la tyrannie et de la rapacité qui les devancent partout où ils portent leurs pas, pourriez-vous espérer que dans le cas que leur invasion réussît, nous serions le seul peuple privilégié, le seul exempt du sort malheureux qu'ont éprouvé tous ces pays qui ont forcément ou imprudemment fraternisé avec eux ? Jetez les yeux sur le Brabant et la Hollande, sur Avignon et Rome, la Savoie et la Lombardie, le Rhin et la Suisse, en un mot sur tous les différents pays ou états qu'ils ont conquis ou républicanisés sous le masque de l'amitié. Dans chacun d'eux, vous pouvez remarquer que l'anarchie a succédé à un gouvernement régulier, la pauvreté et la détresse aux richesses et à l'aisance, l'infidélité et la licence à la morale. Que le sort de ces nations soit pour vous aujourd'hui un avertissement salutaire, sinon vous déplorerez peut-être, mais trop tard, votre aveuglement, et gémirez amèrement sur le peu de cas que vous aurez fait de mes conseils paternels. Comme chrétiens et membres d'une société civilisée, soyez prudents, tandis qu'il

en
pas
fam
I
men
ser
exp
puis
Rap
res,
ten
véri
" se
" ét
" liv
" co
" pr
" au
" de
" pr
" po
" di
" na
" T
" so
" po
" er
" dé
" A
" pa
" u
" m
" de
" cr
" ob
" se

en est temps encore ; qu'un fol entêtement n'attire pas imperceptiblement le danger sur vous, sur vos familles et sur tout ce qui vous est cher.

Dans mes premières instructions, je vous ai fortement exhortés à ne point faire prêter ni prêter de serments illégitimes et sans nécessité, et je vous ai exposé les conditions requises pour que tout serment puisse vous lier, et être accepté par le Seigneur. Rappelez-vous, je vous prie, mes très-chers frères, souvenez-vous de ce que vous avez lu ou entendu de la bouche de vos pasteurs, qui sont vos véritables amis. Ils vous ont souvent dit : “ qu'un serment est un appel au Dieu de vérité qui ne peut être trompé. Il n'est point nécessaire de baiser un livre, ni de prononcer l'expression *je jure*, pour constituer un serment. Toutes les fois que nous prenons Dieu, le ciel, ou sa présence, ou toute autre chose sacrée à témoin, pour attester la vérité de nos résolutions, ou de nos déclarations, nous prêtons serment. Nous ne devons jamais, s'il est possible, faire ce terrible appel. *Que vos paroles*, dit notre divin Rédempteur, *soient oui, oui, non, non, car tout ce que vous ajoutez est criminel.* Tous les serments téméraires, profanes et inutiles sont défendus par ce commandement ; mais, il n'est point défendu de jurer pour la vérité, la justice, et en jugement, à l'honneur de Dieu, pour une juste défense de nous-mêmes, et de notre prochain. Affirmer un mensonge connu, sur serment, est un parjure abominable contre la vérité. Jurer sans une connaissance parfaite du sujet qui en fait la matière, ou pour toute autre chose équivoque, douteuse, obscure ou mystérieuse ; promettre le secret sur serment, sans connaître à quoi il nous oblige ; jurer à tout propos, sans considérer si le serment est téméraire, et contre son jugement pro-

" pre ; promettre sur serment quelque chose qui
 " tend à encourager l'invasion d'une Puissance
 " étrangère, à exciter, favoriser, aider la rebellion,
 " la sédition, l'insurrection, le trouble du repos pub-
 " lic, ou a faire tort à la communauté, à une famille,
 " ou à un individu dans sa personne, ses biens, ou
 " sa réputation, tous ces serments sont contraires à
 " la justice. Des serments forcés, même quand la
 " vérité et la justice ne sont point blessées, sont cri-
 " minels, parce qu'ils sont pris sans une délibération
 " libre, ou contre son propre jugement. Ceux qui
 " gouvernent les Etats ont le droit de proposer à
 " leurs sujets de prêter serment de fidélité, et d'au-
 " tres serments aux individus chargés par eux de
 " différents offices, afin de s'assurer de la pureté de
 " leurs principes civils, et les obliger à remplir fi-
 " dèlement leurs devoirs respectifs. Les serments
 " de ces deux espèces ne sont point forcés. Pour
 " rendre donc un serment légitime et agréable à
 " Dieu comme un acte de Religion, honorant la vé-
 " racité divine, il faut qu'il soit prêté pour la véri-
 " té, la justice, et que la raison nous dise que nous
 " pouvons le prêter. Quand il l'est sans toutes et
 " chacune de ses conditions, il est criminel, et s'il est
 " prêté injustement, il est nul et invalide, hautement
 " criminel quand il est prêté, mais doublement cri-
 " minel s'il a son effet. La certitude, et beaucoup
 " moins l'espérance d'obtenir, par des serments illé-
 " gitimes, la réparation des griefs dont on croit avoir
 " à se plaindre, ne peuvent jamais les excuser, ni
 " les justifier, eux ou aucun acte illégitime. Nous
 " devons abandonner l'objet ou le but le plus rai-
 " sonnable et le plus désirable, plutôt que de nous
 " le procurer par des moyens illicites: il est par
 " conséquent criminel de commettre le mal moral le
 " plus léger, même dans la vue de procurer un plus
 " grand bien."

re,
 re,
 Di
 dro
 ch
 ju
 qu
 ju
 ser
 14
 la
 ceu
 " M
 ne
 aut
 nou
 uge
 S
 tro
 gea
 tén
 teu
 cro
 ne
 et
 sil
 des
 si
 on
 ép
 gie
 les
 ter
 pac

Telle est, mes très-chers frères, la doctrine qui regarde les serments, qui nous est enseignée par la religion dont vous faites profession, et déclarée par Dieu lui-même qui vous demande de ne point prendre son nom en vain, et menace des plus terribles châtimens, même dès cette vie, ceux qui font des juremens téméraires.

“ Un homme qui jure beaucoup, sera rempli d'iniquités, et la verge ne quittera pas sa maison, et s'il jure en vain, il ne sera pas justifié; car sa maison sera remplie d'iniquités.” (Ecclésiast. XXIII. 12, 14.) “ Je détruirai les hommes de dessus la face de la terre, dit le Seigneur, et j'étendrai ma main sur ceux qui jurent par le Seigneur.” (Soph. 13. 5.) “ Mais-par dessus toutes choses, mes très-chers frères, ne jurez ni par le Ciel, ni par la terre, ni par aucun autre serment; mais que vos paroles soient oui, oui, non, non: afin que vous ne tombiez point sous le jugement.” (St. Jacques, v. 12.)

Serait-il possible que quelques-uns de mon cher troupeau, avec ces preuves évidentes de la vengeance du Ciel prononcée contre les jureurs faux et téméraires, puissent mépriser les avis de leur pasteur dictés par son attachement pour eux, ou se croire liés par des serments ou des engagements qui ne tendent qu'à encourager ou favoriser le trouble et l'injustice, et deshonorer par-là cette religion paisible dont ils font profession? Est-il possible que des Irlandais catholiques-romains, jusqu'à présent si attachés à leurs principes, qui durant des siècles ont résisté à toutes les tentations, et à toutes les épreuves les plus dures, plutôt que d'abjurer la religion que leur dicte leur conscience, ou de négliger les devoirs qu'elle leur prescrit—qu'un peuple si justement recommandable par sa loyauté et sa conduite pacifique, tandis qu'il est sous la juste et heureuse

influence de cette religion et de ses ministres, eût pû misérablement s'écarter d'une conduite aussi méritoire, et se laisser égarer et séduire par des guides trompeurs, jusqu'à approuver les principes et les vues des ennemis du christianisme ?

Voulez-vous, mes très-chers frères, vous soumettre au joug d'une nation sans religion, sans sentiments et sans honneur ? d'un peuple qui dans tous les pays s'est fait précéder de l'impiété, du pillage et de la dévastation ? tels sont les républicains français. Je ne puis concevoir un soupçon aussi deshonorant pour mes frères qui, par principes, ont toujours aimé la paix, et qui ont toujours désiré conserver leur caractère honnête pur et sans tache.

Comparez votre situation présente avec ce qu'elle était par le passé. Il y a vingt ans que la loi vous défendait l'exercice de votre religion ; ses ministres étaient proscrits ; il y avait des peines portées contre ceux qui élevaient la jeunesse dans la religion catholique au dedans et au dehors. Vos propriétés n'étaient point en sûreté, elles étaient à la merci d'un dénonciateur ; vous n'aviez point l'exercice de votre industrie, faute de moyens pour en retirer les fruits. A présent vous êtes délivrés de toutes ces peines pécuniaires et de cette impuissance qui comprimait votre industrie, sous lesquelles gémissaient vos grands-pères, et sous lesquelles ont gémi même plusieurs d'entre vous. Vous êtes à présent en liberté de professer votre religion ouvertement, et d'en pratiquer les devoirs. Ses ministres en exercent les fonctions sacrées sous la sanction de la loi qui autorise les prédicateurs catholiques. Un collège pour l'éducation de votre clergé catholique a été construit à la recommandation de S. M., il est soutenu et doté par la munificence du parlement : vous pouvez à présent exercer votre industrie sans

aucun empêchement, et en recueillir les fruits que vous pourrez faire passer à votre postérité. Qui est-ce qui nous a procuré, me demanderez-vous, un changement si favorable, cette grande différence entre votre ancienne situation et la présente ? Je réponds : votre loyauté, votre soumission aux autorités constituées, votre conduite paisible, votre patience dans vos longues souffrances. C'est cette conduite exemplaire et méritoire, invariablement dictée par les principes de votre religion, qui a fait valoir la justice de votre cause, et déterminé un gracieux souverain et un parlement sage à la récompenser en vous rétablissant dans la jouissance des bienfaits de la constitution.

Vous me direz peut-être que par la loi les catholiques romains les plus loyaux et les plus paisibles sont déclarés incapables de siéger ou de voter en parlement, d'assister au conseil privé, et sont exclus des départements de confiance, civils et militaires. Je vous l'accorde ; mais est-ce par la rébellion, l'insurrection, le trouble, les clameurs séditeuses de votre part que vous obtiendrez de jouir de ces avantages ? Est-ce en adoptant et appuyant les principes modernes des français, d'une liberté licentieuse et d'une égalité anarchique, que vous vous rendez recommandables à vos gouverneurs ? Est-ce en encourageant les républicains français à s'emparer de ce pays que vous devez attendre la continuation des faveurs et de la protection de S. M ? " Est-ce de la " part des ennemis et de ceux qui tournent en ridicule la religion révélée, et en particulier la foi " catholique, ou de la part des philosophes français " qui entreprennent d'en détruire jusqu'au souvenir " en abolissant l'observance du jour consacré au " Seigneur, et en substituant un calendrier infidèle " au calendrier chrétien, que vous serez protégés

“ dans le libre exercice de la foi catholique? Est-ce
 “ par les dévastateurs du Brabant, de la Hollande,
 “ de Venise, de Rome, &c., &c., que vos propriétés
 “ seront assurées ?”

Est-ce en résistant au pouvoir de l'état, en désobéissant aux lois par des associations illégales, en fesant prêter ou prêtant des serments de conjuration, également offensant Dieu et vos gouverneurs temporels, que vous conserverez et entretiendrez la bienveillance du souverain le plus bienfaisant? Est-ce en vous emparant des armes qui vous tombent sous la main, que vous concilierez l'estime de vos voisins? En un mot pouvez-vous espérer faveur et affection en retour de l'outrage et de l'insulte? Non très-certainement. Le sens commun, la plus légère réflexion vous feront sentir la nécessité absolue d'adopter une conduite opposée. La religion et la prudence de concert vous en imposent la loi; et c'est la seule qui puisse contribuer à votre bonheur temporel et éternel. Ne vous laissez donc point, mes très-chers frères, je vous en conjure comme votre pasteur et votre ami le plus affectionné, ne vous laissez point détourner de ce sentier par de faux guides qui ne cherchent qu'à vous entraîner dans le désordre et le libertinage. Ecoutez vos pasteurs qui ne veulent que la paix, et qui vous aiment tendrement, suivez leurs instructions salutaires, vous vous assurerez la faveur du ciel, et vous mériterez par là attention et une protection plus étendue de la part de S. M. et du Parlement; vous verrez se manifester à votre égard la bonne volonté d'un chacun, et vous éloignerez tout soupçon deshonorant d'irrégion et de déloyauté, si vous en aviez été l'objet, de l'esprit de vos ennemis et de vos compatriotes.

Quand St. Pierre, le premier évêque de Rome, et vicaire de Jésus-Christ sur la terre, fut mis en

priso
 livra
 succe
 catho
 un é
 enne
 tout
 ces
 de S
 Il
 des c
 posé
 tout
 Pier
 “il v
 “ su
 “ po
 nom
 Sui
 plio
 déli
 blir
 E
 nou
 nou
 mer
 d'un
 rait
 con
 ver
 mor
 gion
 con
 inv
 pou
 diff

prison par ordre d'Hérode, l'église pria pour sa délivrance sans intermission. Notre St. Père Pie VI, successeur de St. Pierre, et le centre de l'unité catholique, est maintenant exilé de Rome, réduit à un état de dépendance, et traité en captif par les ennemis de la religion. Avec quelle sensibilité tout bon catholique et tout vrai chrétien doit sentir ces attaques sacrilèges sur la personne et la dignité de Sa Sainteté !

Il est impossible de se faire une idée de l'étendue des calamités auxquelles le père des fidèles est exposé. L'église catholique est fortement intéressée à tout ce qui concerne son chef visible. Quand Saint Pierre fut miraculeusement délivré de sa captivité, "il vint à la maison de Marie, la mère de Jean, qui fut " surnommée Marthe, où plusieurs étaient assemblés " pour prier. (Act. XII. 5.)" Les prières d'un grand nombre continuaient nuit et jour pour sa délivrance. Suivons cet exemple, mes très-chers frères, et supplions avec ardeur le trône de la miséricorde de délivrer notre St. Père de ses ennemis, et de le rétablir dans le plein exercice de son autorité.

En remplissant ce devoir dicté par notre religion, nous devons nous ressouvenir que non seulement nous sommes catholiques, mais encore sujets et membres d'une société qui partage les bienfaits d'une excellente constitution dont la destruction serait la suite d'une invasion. Nous devons être reconnaissants de ces bienfaits, et tâcher de les conserver par une conduite méritoire. Rendons tout le monde témoin de notre loyauté inspirée par la religion, de notre fidélité à un souverain bienfaisant, confirmée par un serment solennel de la maintenir inviolable. Dans la crise actuelle il serait honteux, pour ne pas dire criminel, de rester neutre, ou indifférent ;—nous devons confirmer et répéter nos

déclarations d'attachement à S. M. et à la constitution par des faits qui ne soient point équivoques. Autrement nous perdrons toute prétention à la récompense, et mériterons la censure de tous les honnêtes gens. Il s'agit maintenant pour les catholiques romains de tout ce qu'ils ont de plus cher, de leur vie, de leurs propriétés, de leur réputation et de leur honneur. Faites donc tous vos efforts, mes très-chers frères, pour les conserver par un sacrifice magnanime de tout intérêt particulier au salut public.

Résistez donc, oui, résistez courageusement à toutes les entreprises des rebelles ou des mal-intentionnés pour vous aliéner de vos dispositions loyales, et de l'obéissance due à l'autorité constituée. Remettez vos armes de toute espèce, aux personnes nommées pour les recevoir. Renoncez pour jamais à toute connexion avec toute association défendue. saluez, mes très-chers frères, suivez, je vous en conjure ardemment, cet avis que je ne puis vous donner plus à propos, il coule d'un cœur embrasé du zèle le plus pur pour vos intérêts temporels et éternels. Il est dicté par cette charité dont je suis pénétré pour vous, comme votre père spirituel et votre plus sincère ami. Pour l'amour de Jésus-Christ, ne méprisez point mes conseils, et par là ne vous exposez point au danger et à la misère dans cette vie, et à des tourments éternels dans l'autre.

Car à moins que le Seigneur ne garde la ville, c'est en vain que veille celui qui la garde. (Ps. 120. 2.) Prosternons-nous donc devant le Seigneur, et prions-le de tout notre cœur d'étendre son bras tout-puissant en notre faveur, de conserver notre très-gracieux Souverain, de le diriger dans ses conseils, et de jeter la confusion dans les desseins de ses ennemis ! Le Seigneur écoutera dans sa miséri-

corde
avec
car il
(Ps.

Po
plus
citer
circo
roya
dima
les p
a eu
tion
qu'o
Pe
cher
vos
du S
D

La r
M
d
m
Me
I
dan
voi
cri
ver
nou
si d
siv

corde nos prières, quand elles lui seront présentées avec humilité et un sincère repentir de vos fautes ; car il ne rejette point un cœur contrit et humilié. (Ps. 50.)

Pour rendre nos supplications plus solennelles et plus agréables au Père des miséricordes, le clergé récitera à chaque messe des collectes convenables aux circonstances. La prière pour le roi et la famille royale continuera d'être récitée à chaque messe les dimanches et fêtes ; on y ajoutera les psaumes et les prières accoutumées en pareilles occasions. On a eu soin de publier séparément pour votre instruction la forme entière qui sera à observer, jusqu'à ce qu'on vous donne avis du contraire.

Puisse le Dieu de paix vous sanctifier, mes très-chers frères, en toutes choses, afin que vos âmes et vos corps soient conservés sans tache pour la venue du Seigneur. Amen ! (I. Thess. 2. 3.)

Dublin, 25 mai, 1798.

J. T. TROY.

La REMONTRANCE suivante a été lue à chacune des Messes dans toutes les chapelles de l'archidiaconé de Dublin par ordre du Très-Rev. Dr. JEAN THOMAS TROY.

Mes très-chers Frères,

Dans ces circonstances effrayantes et alarmantes dans lesquelles tout bon sujet et tout bon Chrétien voit avec douleur et effroi les efforts furieux et criminels des agitateurs rebelles et impies pour renverser et détruire la Constitution, nous devrions nous regarder comme coupables aux yeux de Dieu, si de la manière la plus solennelle et la plus expressive, nous ne témoignions l'horreur dont nous sommes

pénétré de la violation des lois de notre pays, et de voir qu'on ose entreprendre, par l'insurrection et le meurtre, la subversion du Gouvernement de notre gracieux Souverain, auquel la fidélité que nous lui devons en conscience, en commun avec tous ses autres sujets, a été par rapport au plus grand nombre d'entre nous solennellement promise en présence de Dieu par le lien religieux du "serment."

Ne vous laissez point tromper par ces misérables et impraticables spéculations des droits de l'homme de la majesté du peuple, de la dignité et de l'indépendance de l'esprit humain, des devoirs positifs des supérieurs et des abus exagérés de l'autorité. Fatales spéculations ! théories désastreuses ! qui ne tendent à rien moins qu'à renverser l'ordre social et le bonheur et à détruire tous les principes de la religion Chrétienne. Jetez un coup d'œil sur l'origine et les progrès de ces détestables doctrines. Des athées qui en sont les auteurs, s'apercevant de la connection intime qui existe entre les principes religieux et civils, ont vu avec la malignité envieuse des Démons le soutien mutuel qu'ils se prêtent les uns aux autres pour l'avantage spirituel et temporel de l'homme, ils ont en conséquence ouvert une route à l'anarchie, par la propagation (qui n'a hélas ! que trop réussi) de l'impiété et de la licence.

Nous déplorons amèrement les conséquences fatales de cette conspiration anti-chrétienne. Mais sûrement, mes très-chers Frères, votre attachement connu aux principes de votre religion doit vous avoir préservé de l'influence pernicieuse d'une scélératesse aussi compliquée. Oui, mes très chers Catholiques, c'est aux principes humains de la religion Chrétienne que nous rappelons toute votre attention dans ce moment important de crise où nous nous trouvons. Ils seront pour vous un bouclier à opposer à tous les

mau
auto
au
Cha
min
mal
dans
en c
sinc
pier
cère
ne p
la P
ce s
éten
des r
D
à liv
sista
Réu
sible
d'ins
Il a
sina
ont
faire
caus
plus
rega
cons
puni
proc
dang
Elle
la re

maux qui nous environnent. La soumission aux autorités constituées et l'obéissance aux lois sont au rang des devoirs prescrits par la religion. Chaque violation de ces devoirs est grandement criminelle. Si donc quelques-uns d'entre vous ont été malheureusement engagés par séduction à entrer dans une conjuration contre l'Etat, ils sont tenus en conscience à s'en retirer dans l'instant, et par un sincère repentir, une conduite loyale à l'avenir, d'expié leur coupable témérité. Sans ce repentir sincère et une promesse positive d'amendement, vous ne pouvez espérer "l'absolution dans le Tribunal de la Pénitence," ni votre pardon du Gouvernement, et ce serait une profanation et une injustice de les étendre jusques sur des pécheurs impénitents et sur des malfaiteurs.

Déterminez-vous donc, nous vous conjurons, à livrer vos armes de toute espèce sans délai ni résistance aux personnes nommées pour les recevoir. Réunissez-vous à vos compatriotes loyaux et paisibles pour renverser et écraser cet esprit perfide d'insurrection si honteux au caractère d'Irlandais ? Il a déjà produit les plus terribles effets ; des assassinats, des meurtres, des atrocités de toute espèce ont été commises. Ne perdez pas un moment pour faire voir combien vous détestez ces principes et les causes qui conduisent à de telles conséquences. Le plus court délai à remplir ce devoir religieux sera regardé comme une preuve de déloyauté, vous serez considérés comme ennemis de l'état, et sur le champ puni de mort, sous l'opération de la loi martiale déjà proclamée. Vos propriétés, votre existence sont en danger par une conduite suspecte et équivoque. Elle doit être franche, sincère et décidée à défendre la religion et la constitution.

Nous vous exhortons donc, au nom et par l'autorité de Jésus-Christ, dont nous sommes obligés de vous annoncer et de vous expliquer la volonté, de vous tenir fermes et inébranlables dans la foi, de mener une vie sobre, droite et religieuse, de n'offenser personne, de craindre Dieu, et d'honorer le Roi.

Puissent les dons du Saint Esprit que l'Eglise invoque en ce jour sur tout le corps des fidèles, remplir vos cœurs d'un ardent amour pour Dieu et pour votre prochain ! Puisse la paix de Dieu qui surpasse toute intelligence, conserver vos cœurs et vos âmes en Jésus-Christ ! Amen !

Le jour de la Pentecôte, 27 mai, 1798.

N. B. Le clergé catholique du diocèse de Waterford a adopté la remontrance ci-dessus.

La REMONTRANCE suivante adressée aux CATHOLIQUES ROMAINS du diocèse de Limerick, a été lue aux pieds des autels dans tout le diocèse, chaque dimanche d'après sa date.

Mes chers-frères,

ON vous a souvent avertis dans vos différentes chapelles de l'obligation que la loi divine vous impose sur l'obéissance et la subordination que vous devez à l'autorité civile de votre pays. On vous a souvent instruits de la doctrine de l'apôtre St. Paul, renfermée dans ses lettres aux romains sur ce point du devoir d'un chrétien. Il y avertit tous les fidèles des maux spirituels et temporels que la résistance à cette autorité qu'il déclare venir de Dieu, ne manque jamais d'attirer après elle. Les avertissements des gouverneurs et des législateurs de votre pays vous ont été intimés de façon à ce que vous ne puissiez protester cause d'ignorance : les législateurs, par les lois qu'ils ont été obligés de promul-

gu
ve
qu
dai
vo
nu
ord
ête
de
qu
ter
ver
Ay
de
soy
me
dev
emp
vou
des
vou
S
poi
par
vez
clar
sen
cun
par
ron
cus
lui-
les
qui
jet,
nêt

guer pour arrêter la trahison et la rébellion : le gouvernement, par les différentes proclamations par lesquelles il vous a clairement indiqué ce qu'il attendait de vous dans ces temps périlleux ; et nous, nous vous déclarons très-expressément, que vous êtes tenus de vous conformer à ces avertissements et à ces ordonnances de nos gouverneurs ; et que vous y êtes tenus au péril de votre salut. Ne perdez point de temps à remettre aux magistrats toutes les armes que vous recélez. N'hésitez pas un moment à prêter serment de fidélité à Sa Majesté et à son gouvernement, que Dieu puisse conserver longtemps ! Ayez toujours devant les yeux l'exemple du clergé de ce diocèse, que vous avez suivi jusqu'à présent, soyez prêts à le suivre encore, et montrez-vous fermement déterminés à adhérer à ses conseils ; vous devez dans cette occasion vous le proposer pour exemple de la conduite que vous avez à tenir. Ne vous laissez point séduire par les insinuations perfides de gens sans principes, qui ne cherchent qu'à vous tromper pour vous perdre plus aisément.

Si vous aviez eu le malheur d'être séduits, au point de vous être laissé entraîner à vous réunir par des serments contraires à la fidélité que vous devez à votre souverain et à votre pays, nous vous déclarons solennellement que de tels serments offensent Dieu grièvement, qu'ils ne vous lient en aucune manière, et qu'ils sont absolument défendus par le second commandement. Une conscience erronée ne peut point être un prétexte qui puisse excuser l'adhésion à des liens aussi sacrilèges, car celui-là ne peut être qu'un aveugle obstiné, qui ferme les yeux à la lumière de la raison, du sens commun, qui outrage, par des serments qui ont un pareil objet, tout ce qui est réputé juste et qui tient à l'honnêteté des principes. Ressouvenez-vous de ce zèle

noble et magnanime que vous avez montré contre les ennemis étrangers de votre pays, quand ils s'approchèrent de vos bords, l'année dernière, pour répandre au milieu de vous la plus horrible désolation dont ils couvrent tous les pays sans exception, dans lesquels, par fraude, ou par force, ils parviennent à pénétrer; vous êtes aussi intéressés à repousser avec un courage égal les perturbateurs domestiques de votre repos et de votre bonheur; bonheur, que Sa Majesté dans tout le cours de son règne s'est fait une gloire d'assurer, en protégeant vos personnes et vos propriétés, et vous êtes appelés par tous les liens que la reconnaissance vous impose, joints à ceux de la religion, les plus forts de tous, à assister de tout votre pouvoir, et à vous joindre de cœur et d'affection au gouvernement de Sa Majesté pour repousser tous les ennemis soit étrangers, soit domestiques qu'elle peut avoir à combattre.—Puisse le Tout-puissant, qui a donné jusqu'à présent à ce diocèse les preuves les plus distinguées de sa miséricorde, en nous défendant contre les troubles et les déprédations qui se sont commises à la faveur de la nuit, nous conserver les mêmes bénédictions, et rendre la paix et la tranquillité à nos pays si cruellement désolés! Ce n'est qu'en offrant constamment au Seigneur les prières les plus ardentes et les plus unanimes que nous pouvons espérer d'obtenir les grâces que nous lui demandons.

Ce 9 juin, 1798.

F. YOUNG.

LA REMONTRANCE suivante des EVEQUES CATHOLIQUES ROMAINS de la province de Munster à leurs CLERGE's, a été généralement distribuée par toute la province.

Quoique nous ayons depuis long-temps averti nos troupeaux respectifs des calamités temporelles et éternelles que leurs serments et leurs associations illégales sont au moment d'attirer sur leurs têtes, nous croyons encore qu'il est de notre devoir de vous inviter tous collectivement à faire tous vos efforts pour arrêter les progrès toujours croissants de cette dangereuse contagion. C'est pour nous un sujet de la plus grande affliction de voir qu'elle se soit si fort étendue dans cette province, lorsque nous espérons qu'elle était encore à une très-grande distance de nous. Les complots des factieux n'ont eu que trop de succès ; ils ont travaillé sans relâche à cette œuvre de ténèbres, il est donc de notre devoir d'apporter au moins autant de zèle à contrarier leurs plans, qu'ils ont montré de hardiesse à les exécuter, et dans une affaire aussi importante, nous n'avons point de temps à perdre. Ce n'est point que nous croyons nécessaire de vous rappeler que ceux-là sont exclus du tribunal de la réconciliation, qui refusent de renoncer à de si criminels engagements, et de remettre ces armes qu'ils continuent toujours d'avoir en leur possession, aux personnes nommées pour les recevoir, parce qu'ils doivent savoir que de telles dispositions sont incompatibles avec un repentir sincère. Mais si quelqu'un de vous avait laissé gagner du terrain à cette illusion, sans avoir pris les précautions nécessaires pour en garantir son troupeau, combien ne doit-il pas paraître criminel aux yeux de Dieu et de son propre pays ? Nous ne savons que trop que plusieurs ecclésiastiques situés

dans des lieux éloignés, privés de toute protection humaine, ont été et sont maintenant dans une position critique. Nous savons que les efforts que plusieurs d'entre vous ont faits pour remplir leur devoir ont pensé leur être funestes, et que nous sommes tous menacés du plus grand danger, tant de la part des ennemis domestiques de notre pays, que d'une nation ennemie qui nous menace d'une invasion ; mais ces considérations ne doivent point détourner des gardiens fidèles de la religion de remplir leur devoir. Laissez l'égoïste temporiser, lui qui n'a pour unique règle de ses actions qu'une prudence mondaine, qui pèse les chances, et calcule les événements : laissez-le sacrifier son devoir à la crainte du danger même le plus éloigné, les vrais pasteurs ne se laissent jamais conduire par de si lâches motifs. Le mépris du danger, toutes les fois que le devoir nous appelle, un courage apostolique pour la défense de la vérité, sont les caractères distinctifs des ministres de J. C. Ne vous effrayez donc point de représenter à vos peuples leur devoir, montrez la plus grande énergie à les rappeler aux principes de leur sainte religion, dites-leur que l'esprit de Dieu ne réside point dans le trouble et le désordre, que ceux qui résistent aux puissances qui gouvernent, résistent à l'ordre que Dieu a établi, que la religion frémit à la vue de ces commotions internes qui sont les avant-coureurs du pillage et du massacre, et du sein desquelles s'élèvent toutes les passions les plus avilissantes.

Prêchez la subordination aux lois et aux autorités constituées, imprimez dans l'âme de vos ouailles ces sentiments de loyauté et de gratitude dûes à si juste titre au meilleur des Souverains. En un mot remplissez votre ministère, travaillez comme de

bon
et l
K

LET
V

C
abs
d'an
me
n'a
loy
plu
asse
Die
cat
j'ap
asse
que
et
ver

J
cler
tru
ces
rece
l'ob

bons soldats de J. C., soyez fidèles jusqu'à la mort,
et le Seigneur vous donnera la couronne de vie.

Killarney, le 12 juin, 1798.

Thomas Bray, D. D.

Michael Peter M'Mahon, D. D.

Francis Moylan, D. D.

William Coppinger, D. D.

John Young, D. D.

Edward Dillon, D. D.

Charles Sughrue, D. D.

LETTRE écrite par le T. R. DR. HUSSEY à son
Vicaire Général le Rev. Dr. HEARN, à Waterford,
Rév.

C'ÉTAIT une consolation pour moi, durant mon absence de mon diocèse, d'apprendre que l'esprit d'anarchie et de rébellion qui avait malheureusement infecté plusieurs autres parties du royaume, n'avait fait aucune impression sur les catholiques loyaux, industriels et religieux de ce diocèse ; mais plusieurs parmi eux se sont laissé entraîner dans des assemblées et associations criminelles aux yeux de Dieu, aussi contraires aux principes de la religion catholique, que défendues par la loi du pays ; et j'apprends avec la plus grande peine, qu'à ces associations illégales, ils font prêter des serments que d'après leur teneur il est très-criminel de prêter, et qu'il est encore plus criminel de tenir et d'observer.

Je vous charge donc expressément, et tout le clergé du diocèse, de faire tous vos efforts pour instruire vos troupeaux respectifs, de les détourner de ces assemblées et de ces serments illégaux, et de leur recommander une soumission paisible et loyale, et l'obéissance aux lois ; d'imprimer dans leur ame la

doctrine incontestable de la foi catholique qui déclare qu'un serment, ou une promesse dans lesquels, on prend Dieu à témoin, qui n'ont point la gloire de Dieu ou le bien du prochain pour objet, sont nuls, invalides et criminels dans leur effet, principalement quand ces associations et ces serments illicites sont suivis de brigandages et de massacres. Que quand la paix et le repos d'un pays sont troublés, prendre sur soi de justifier de pareils procédés, en se couvrant du voile de la religion, c'est une impiété téméraire contre Dieu, et c'est fournir un prétexte aux ennemis de la foi catholique de répéter ces sausses interprétations de nos dogmes dont ils se sont si souvent servis pour nous noircir, mais que nous avons aussi souvent rejetées avec indignation et horreur.

La vie, les propriétés, ou la réputation—le bonheur spirituel ou temporel des autres, sans distinction de secte ou de croyance, sont des objets sacrés auxquels la religion catholique nous défend de porter la moindre atteinte sous peine de la punition éternelle. Le bien qu'on voudrait procurer à l'église ne peut jamais justifier ni excuser la plus légère injustice contre notre prochain. Quand même on pourrait obtenir l'établissement le plus brillant et le plus assuré à la religion catholique en Irlande, par un acte injuste, soit qu'il soit proposé à un chrétien ou à un infidèle, cet acte serait un crime qui mériterait la colère et la punition de Dieu et conséquemment défendu par les dogmes de la foi catholique—*parce qu'on ne peut faire le mal pour procurer le bien !!!*

Il est bien humiliant et bien chagrinant pour nous, qu'il soit nécessaire en cette occasion d'assurer une vérité qui se présente d'elle-même, et qui fait partie des premiers éléments de l'instruction catholique ; mais dans ces temps de troubles et de perversité,

no
cip
et
ma
ten
les
C
peu
par
soc
n'er
rita
ani
viol
par
règ
cou
se t
leur
tim
se p
H
une
mes
sité
for
nir
lég
ten
am
leur
str
ter
gli
C'
ve

nous sommes forcés de recourir aux premiers principes pour assurer les fondements de notre religion, et dans un pays où les animosités religieuses n'ont malheureusement eu que trop de force, on doit s'attendre à y voir abonder les fausses interprétations et les calomnies.

Quels que soient les griefs dont les catholiques peuvent avoir à se plaindre, ils ne peuvent être réparés par des assemblées tumultueuses et des associations illégales ; au contraire, leurs plaintes n'en deviendraient par de tels moyens que plus irritantes et plus envenimées ; ils seront encore plus animés à continuer leurs actes de brigandage, de violence et de dévastation. Ils se croient forts, parce qu'ils sont en nombre, quoique le désordre règne parmi eux, et ce motif les encourage à courir à leur propre destruction, et finalement ils se trouvent frustrés de leurs désirs et trompés dans leurs espérances en employant des moyens illégitimes en eux-mêmes, et destructifs de la fin qu'ils se proposent.

Permettez-moi donc de vous renouveler encore une fois ce que je vous ai si souvent répété dans mes lettres l'année dernière, d'insister sur la nécessité où sont les pasteurs d'employer tous leurs efforts pour persuader à leurs troupeaux de s'abstenir des serments illégitimes, et des associations illégales également destructives de leur bonheur temporel et éternel, dont la fin est la ruine de leurs âmes, la perte de leurs biens, et souvent même de leur vie. Que les pasteurs présentent leurs instructions dans les termes de l'affection et de la tendresse paternelle, le seul mode dans lequel l'église catholique les autorise à les communiquer. C'est pour convertir et non pour détruire qu'ils doivent réserver les menaces et les censures ; et ce

mode, qu'ils doivent employer dans leurs instruction, est le seul adapté aux dispositions naturelles et au caractère des Irlandais. Convincez le peuple de ce pays que son bonheur est l'objet que vous avez en vue, et vous éprouverez de sa part une docilité reconnaissante et affectionnée, docilité dans laquelle aucun autre peuple de la terre ne peut le surpasser.

Faites connaître ces ordres que je vous donne à tout le clergé de mon diocèse, et par lui à tous les fidèles en général.

Je suis, rév.

votre obéissant serviteur en Jésus-Christ,
THOMAS HUSSEY.

Londres, 15 juin, 1798.

Au rév. Dr. HEARN,
vicaire-général du diocèse de Waterford.

AUX REVERENDS PASTEURS et à tout le CLERGE
CATHOLIQUE ROMAIN de l'Archidiaconé de Dublin.

Révérands,

Vous lirez à intelligible voix, et prononcerez à chaque messe l'exhortation et la forme d'excommunication suivantes, le dimanche après leur réception, et ensuite aussi souvent que vous le croirez convenable. Vous la publierez dans d'autres occasions le plus généralement et dans le plus grand nombre d'endroits qu'il vous sera possible.

Je suis très-sincèrement,
votre très-désavoué serviteur en Jésus-Christ,
JEAN THOMAS TROY.

Dublin, 22 juin, 1798.

C
glig
qui
tous
soci
culc
nou
cess
la p
con
aux
V
vous
men
irrél
vous
rebe
très
dina
vant
N
été
que
spir
vous
non
hond
de c
tout
duct
une
guid
l'aut
impo
pou

Nos chers frères,

QUOIQUE vous devez savoir que rien n'a été négligé de notre part pour vous inspirer les sentiments qui conviennent à de bons chrétiens, et qui peuvent tourner au profit et à l'avantage des membres d'une société, sentiments qui vous ont été si fortement inculqués par les principes de notre Sainte Religion, nous croyons qu'il est encore pour nous d'une nécessité indispensable de vous exhorter de la manière la plus solennelle à conserver la paix, à tenir la conduite qui convient à des sujets fidèles et à obéir aux lois avec le respect que vous leur devez.

Vous n'avez pas oublié l'ardeur avec laquelle vous vous êtes précautionnés encore tout récemment contre les artifices insidieux des perturbateurs irréguliers et mal-intentionnés qui cherchaient à vous tromper et à vous attirer dans leurs projets de rébellion, pour renverser le gouvernement de notre très-gracieux souverain, et détruire la juste subordination établie par la divine providence pour l'avantage et la conservation de la société.

Nous ne pouvons assez vous exprimer combien a été vive la douleur que nous avons ressentie de ce que cette sollicitude pastorale pour votre bonheur spirituel et temporel n'a pas fait, sur plusieurs de vous, l'impression que nous désirions, lesquels renonçant à la qualité de chrétiens ternissent et dishonorent, en affectant de le conserver, le beau nom de CATHOLIQUES ROMAINS, par un mépris décidé de toute autorité ecclésiastique et civile. Leurs séducteurs sont pleinement convaincus que, quand une fois on a manqué aux égards qui sont dûs aux guides spirituels, on en vient bientôt à mépriser l'autorité temporelle et à secouer le joug que nous impose la loi. Delà les efforts continuels qu'ils font pour avilir le Sacerdoce, en calomniant le clergé

qu'ils représentent à une multitude inconsidérée comme insensible à la situation du pauvre ; c'est un moyen qu'ils mettent en usage pour parvenir à remplir le malin désir qu'ils ont de détruire l'influence salutaire des Ministres de la religion, sans laquelle l'anarchie et la licence doivent nécessairement succéder au bon ordre et au gouvernement. Les fatals effets de ces insinuations pernicieuses sur un grand nombre de personnes de notre troupeau, sont tous les jours de plus en plus visibles et alarmants. Peut-on douter que ce soit un mépris entier pour la religion et pour ses ministres, qui doit avoir induit des catholiques romains à se défier de nos exhortations pressantes et réitérées, à s'unir avec différentes personnes qui se donnaient le titre d'*Irlandais Unis*, pour commettre les actions les plus atroces sous la sanction spécieuse de ce qu'ils avaient l'impiété sacrilège de nommer un serment ? Car n'avons-nous pas, comme ministres la religion qu'ils professent, de concert avec les premiers apôtres de cette religion elle-même, joint à ce que nous dicté la lumière de la raison et les sentiments de la nature, n'avons-nous pas annoncé aux plus ignorants et aux plus insoucians d'entre eux, la profonde méchanceté et la nullité absolue d'un serment qui a pour son objet le brigandage, le meurtre et la rébellion ? Oh ! qui nous donnera une source de larmes, pour pleurer sur les crimes de notre peuple et de notre pays, et pour laver la tache flétrissante imprimée par la main de gens coupables d'ingratitude et de révolte, sur notre caractère national !

Nous nous attendions peu qu'aucun de notre bien aimé troupeau pût s'associer avec des traîtres et des séditeux, et bien moins que le nom sacré de la religion pût être profané, comme nous avons entendu dire qu'il l'était, par la conduite la plus impie et la

pl
pr
pe
di
po
me
fid
pa
de
dé
gli
ven
L
tion
libe
sou
tou
ten
son
No
tra
de
la r
con
chri
2
ciat
à de
tion
dan
nièr
que
bles
No
mité

plus atroce. Nous avons également été surpris d'apprendre que plusieurs considèrent la rébellion (un petit nombre, à la vérité) comme un complot prémédité, tramé par les catholiques romains d'Irlande pour détruire la religion protestante et le gouvernement établi! Sous cet amas d'insinuations perfides dans un grand nombre et de calomnies de la part de plusieurs, nous considérons qu'il est de notre devoir de les repousser autant qu'il est en nous, en déclarant au nom du Dieu qui voit tout, et de l'église Catholique romaine, comme nous avons souvent fait en d'autres occasions:

1° Que nous abhorrons et détestons toutes les actions qui conduisent à la révolte, à la sédition et au libertinage, commises par des personnes associées sous le titre d'Irlandais unis, de défenseurs, ou sous toute autre dénomination; le but de ces actions ne tendant qu'à faire tort aux propriétés ou aux personnes de tout état, ou à troubler la paix publique. Nous condamnons ces contraventions comme contraires à la loi de Dieu, aux principes et aux canons de l'église catholique romaine, et aux préceptes de la raison et de l'humanité. C'est pourquoi nous considérons les transgresseurs comme la honte du christianisme et le rebut de la société.

2°. Nous déclarons de la même manière que l'association des Irlandais unis, défenseurs, ou autres, à dessein de prêter serment pour exciter une révolution, ou pour renverser le gouvernement de S. M. dans ce royaume, au lieu d'obliger en aucune manière, ne sont que des liens d'iniquité, et conséquemment illégitimes, criminels, impies et damna-
bles.

Nous faisons ces déclarations solennelles en conformité des principes de notre sainte religion, et dans

ce langage uniforme que nous avons accoutumé de tenir toutes les fois qu'un esprit de conjuration s'est fait sentir parmi les *White Boys*, *Right Boys* (*) ou toute autre classe du peuple où se trouvent des catholiques romains.

Mais le fait est, mes très-chers frères, que les troubles actuels sont contraires aux principes du christianisme, et ont leur source dans le défaut de religion, ou dans la négligence habituelle des devoirs qu'elle nous prescrit, ou dans le mépris pour ses fidèles ministres. Un esprit d'innovation, qui ne cherchait qu'à secouer le joug de la foi, a répandu un germe de corruption dès le commencement de la révolution française. Le jacobinisme, par une fatalité bien malheureuse, a versé ses influences pestiférées sur les esprits d'un trop grand nombre, spécialement sur les dernières classes qui ont été égarées par de perfides perturbateurs, nominalement des protestants, des presbytériens et des catholiques romains, mais qui dans le fait sont des athées, des déistes et des indifférents, lesquels pour leurs propres intérêts ont trompé la multitude, en faisant sonner à ses oreilles les mots magiques de liberté et d'égalité, mots qui ont eu le pouvoir de charmer le pauvre toujours trop crédule, et de lui inspirer un désir effréné de se procurer, par un désordre

(*) *White Boys*, *Right Boys* sont des noms qui ont été successivement donnés à une certaine classe d'Irlandais, que l'on peut regarder avec juste raison comme la pépinière qui a donné naissance à la dernière insurrection. Mécontents de l'imposition de quelques taxes, ils s'étaient retirés dans les montagnes, d'où ils sortaient ordinairement pour faire prêter aux habitants de la campagne des serments illicites, et pour exercer des actes de la plus grande cruauté envers ceux qui se montraient opposés à leurs principes, ou qui fesaient leurs efforts pour en prévenir les suites fatales.

dans lequel il a cependant prétendu conserver une espèce d'ordre, ou par d'autres moyens, une liberté indépenante des autorités constituées, et se faire des propriétés en pillant les plus opulents de ses voisins.

Nous n'avons jusqu'à présent entendu parler que des tristes conséquences de la moderne liberté française, et de l'égalité qu'ils ont affecté de répandre sur le continent. Nous sommes fâchés et très-fâchés que ces funestes conséquences, que nous avons voulu empêcher de pénétrer dans ce royaume par les avertissements que nous avons donnés à temps, aient été méprisées par un si grand nombre de dupes de la faction jacobiniste qui n'a d'autre projet que la subversion des autorités ecclésiastique et civile.

On ne peut que déplorer l'apostasie de quelques catholiques qui renoncent à remplir les devoirs que leur dicte leur conscience, et à l'amour de l'ordre que leur religion leur inspire ; mais il n'est point d'énergie de langage qui puisse rendre d'une manière assez expressive, ce que tout bon chrétien doit sentir, quand un ecclésiastique profane son ministère de paix en appuyant, excitant et favorisant l'insurrection, la sédition et le désordre, de quelque espèce que ce soit. Quel chagrin ne devons-nous donc point éprouver dans notre particulier, d'apprendre que plusieurs prêtres se sont joints avec les rebelles et encouragent la rébellion ! que d'autres ont donné des soupçons défavorables sur leurs principes civils par une intempérance de langage et par une conduite suspecte !

Nous savons que le nombre de ces prévaricateurs sacrilèges, pris comparativement, n'est pas considérable, qu'il est composé d'insensés, d'ignorants, de gens de mauvaises mœurs, accoutumés

par orgueil à désobéir à leurs supérieurs spirituels. Faut-il qu'il se trouve, hélas ! de tels caractères dans les ministres de chaque religion ! La France n'a-t-elle pas ses prêtres constitutionnels et ses évêques apostats, tous gens sans principes ? ne s'est-il pas trouvé un traître parmi les apôtres choisis par Jésus-Christ lui-même ? Dans une illusion qui a été aussi générale, et un système suivi d'une manière aussi invariable par les promoteurs de la rébellion et ceux qui se sont laissés tromper par eux, pour attirer et intimider ceux qu'ils voulaient gagner à leur parti, en se servant des mêmes moyens que ceux qu'ont employés les jacobins français, on pouvait souhaiter, mais on ne devait pas s'attendre que tous les ecclésiastiques de chaque religion tiendraient une conduite exactement conforme aux principes de leur croyance, et qu'ils suivraient les instructions et l'exemple de leurs supérieurs ecclésiastiques. Nous sommes bien éloignés d'entreprendre, ou même de paraître justifier ou excuser les prêtres rebelles ou séditeux. Nous réprouvons et déplorons leur conduite, soit qu'elle soit la suite de leur dépravation ou de leur fragilité.

Quand les instructions, les exhortations et l'exclusion de la sainte table prononcée contre les pécheurs, sont sans effet pour les retirer de leurs vices, ou de leurs dangereuses erreurs, les premiers pasteurs de l'église sont autorisés et obligés en conscience à avoir recours à l'excommunication, le dernier remède qui soit en notre pouvoir contre les pécheurs obstinés et contumaces ; nous croyons devoir les séparer du corps de l'église, de peur que, continuant de communiquer avec ceux dont la conscience est pure et innocente, tout le troupeau ne devienne infecté et corrompu. Cette autorité

a été exercée par S. Paul (I Cor. 5.) et dans tous les siècles par l'Eglise jusqu'à présent. Jésus-Christ lui-même commande que les pécheurs impénitents qui refusent d'écouter les pasteurs de l'église soient considérés comme des payens et des publicains (Matth. XVIII. 17.) c'est-à-dire, comme le rebut de l'église, comme retranchés de son sein et privés de ses bénédictions.

Nous vous avons avertis par nos instructions et nos exhortations, que tous ceux qui sont engagés dans quelques conjurations contre l'état sont incapables de recevoir l'absolution au tribunal de la pénitence, sans un sincère repentir de leur déloyauté, et un ferme propos d'amendement ; nous les avons conjurés de prouver la sincérité de leur repentir en remettant leurs armes, et en s'unissant avec les fidèles sujets de S. M. d'une manière franche et décidée pour le soutien de la religion et de la constitution. Les efforts de vos pasteurs ont été suivis de quelques succès, plusieurs par une grâce divine et efficace se sont convertis, d'autres ont persévéré dans leur obstination. Tous les remèdes n'ayant eu aucun effet sur ces rebelles incorrigibles, nous nous trouvons forcés de les déclarer excommuniés de la manière suivante, après une courte explication des cérémonies de la cloche, du livre, de l'extinction des cierges, et la clôture des portes de la chapelle.

1o. Le son de la cloche annonce que l'excommunication va être publiée.

2o. Lorsqu'on ferme le missel, on donne à entendre à la personne excommuniée qu'elle s'est rendue indigne des bénédictions promises aux observateurs de l'Evangile auquel elle a renoncé.

3o. L'extinction des cierges indique qu'elle est privée du titre qu'elle avait au ciel, par la lumière de la foi chrétienne qu'elle avait reçue à son bap-

tême, et qu'elle est condamnée aux ténèbres de l'enfer.

40. La clôture des portes annonce, qu'elle est exclue de la communion catholique, et retranchée du corps des fidèles.

SENTENCE D'EXCOMMUNICATION.

Nous ne pouvons trouver des paroles pour exprimer la peine et le chagrin profonds, dont nous sommes pénétrés à vue d'une rébellion si extraordinaire qui s'est étendue dans plusieurs parties de cette province, et de cet Archidiaconé. Notre douleur s'est augmentée lorsque nous avons eu l'affliction de voir que plusieurs de notre communion, et comme on est forcé de l'avouer, que plusieurs prêtres même (nous ne faisons mention de cette circonstance qu'avec horreur) s'y trouvent engagés, comme fauteurs et instigateurs. Rien n'a été omis de notre part pour préserver notre troupeau bien-aimé des tromperies et des perfides machinations des loups insidieux et ravissants, couverts de la peau des brebis, cherchant à dévorer les agneaux afin de parvenir à remplir le but intéressé qu'ils se proposent. Un très-grand nombre de personnes, néanmoins, se sont écartées de la bergerie, ont renoncé à la pâture salutaire, et ont quitté le sentier battu qui leur était indiqué par leurs fidèles pasteurs. Ils ont, pour leur malheur, adopté des principes et des pratiques condamnées par notre sainte religion qui commande la soumission à tous ceux qui ont autorité sur nous, et l'obéissance aux lois dans les affaires temporelles et civiles. Les catholiques romains d'Irlande se sont fait honneur de se distinguer, dans des temps déjà corrompus, en remplissant leurs devoirs de chrétien, et ils auraient continué de conserver leur réputation entière et sans tache, si les derniers ordres de leur communion n'a-

vaient pas été séduits par des gens mal-intentionnés, admirateurs insensés des principes modernes des français, toujours affectant de mettre l'égalité dans toutes les conditions, principes qui leur ont fait quitter leurs anciennes habitudes, dans lesquelles ils trouvaient leur repos et leur bonheur, et ils se sont laissé tromper par l'attente d'un changement favorable dans leur situation, sous la promesse d'une liberté illimitée, et d'une égalité illusoire. Les publications les plus impies, et même blasphématoires, les livres les plus séditions et les plus dangereux ont été répandus d'une manière extraordinaire, sous toutes sortes de formes, et au plus bas prix, parmi les pauvres toujours trop crédules, pour entretenir cette fatale illusion, et les indisposer contre les autorités constituées, sur la ruine desquelles ces perturbateurs impies leur faisaient espérer le bonheur. Sous ces impressions qui ne pouvaient opérer que leur destruction, ils ont osé outrager les lois, et élever l'étendard de la rébellion. Le carnage, l'incendie, le pillage, d'autres maux innombrables ont succédé à ces habitudes paisibles, et à ces occupations industrielles. Incapables d'être rappelés à leur devoir par ces calamités, ils restent sourds à nos remontrances et à nos exhortations réitérées, sans se soucier des déclarations solennelles qui leur sont faites de toutes les parties du royaume, par le clergé et par des laïques fidèles à leur devoir, tous très-respectables et très-instruits. Les mal-intentionnés et ceux qui se sont laissé tromper préfèrent de persévérer avec opiniâtreté dans leurs projets criminels et impies.

Dans ces fâcheuses circonstances, le sentiment d'un devoir dicté par la conscience, nous force impérieusement de venger la pureté de notre foi et de nos principes sur ce qui concerne la loi civile, quand

nous pouvons être suspectés ou calomniés à ce sujet, de purifier le vieux levain, et de rejeter le mal du milieu de nous, car un peu de levain aigrit toute la pâte. (I. Cor. 6.)

C'est pourquoi par l'autorité de J. C. notre bienheureux Rédempteur, communiquée par lui à ses apôtres et à leurs successeurs dans le sacré ministère, et pour nous conformer à la pratique constante de l'église, après une mûre délibération, et l'invocation du St. Esprit, nous, de la manière la plus solennelle, la plus formelle, et la plus précise, nous retranchons du corps mystique de la sainte église catholique, apostolique et romaine tous et un chacun de notre communion dans l'Archidiaconé de Dublin, directement ou indirectement compromis dans la présente insurrection et rébellion dans ce royaume, soit sous la dénomination d'*Irlandais Unis, Défenseurs*, ou associés sous tout autre titre ou appellation quelconque, tendant à l'exciter ou à l'encourager. Nous les déclarons, eux, leurs instigateurs, conseillers, fauteurs de toute espèce, comme deshonorant le christianisme, indignes de la communion catholique, de laquelle nous les retranchons par l'épée de l'excommunication, comme membres gâtés et gangrénés, de peur qu'une communication continuée avec les fidèles commis à nos soins, ne répande de plus en plus l'infection, et le deshonneur sur l'église qu'ils ont déjà si grandement scandalisée et outragée. Vous devez donc les considérer comme privés de toute espérance du ciel, et consignés pour souffrir les tourments éternels, avec le Diable et ses anges, à moins que par une sincère conversion et un repentir exemplaire, ils n'expient leur désobéissance aux lois de Dieu et de l'église, qu'ils ne retournent à la fidélité qu'ils doivent à notre gracieux souverain, et au respect dû à l'autorité légale. Vous devez éviter

toute communication avec eux, spécialement dans les cérémonies religieuses ; vous ne devez ni manger ni boire dans leur société, ni les saluer, mais à tous égards les considérer comme des *payens et des publicains*, exclus de l'église qu'ils ont méprisée. Les prêtres infâmes de cet Archidiaconé, qui oubliant leur caractère sacré, ont dû l'avilir jusqu'au point de favoriser ou chercher à propager l'insurrection ci-dessus mentionnée, sont plus particulièrement compris dans cette sentence d'excommunication, et conséquemment nous les déclarons suspens de leurs fonctions cléricales. Vous commettrez donc un très-grand péché en communiquant avec eux d'aucune manière, et vous encourez l'excommunication ; en recourant à eux pour les fonctions ministérielles avec connaissance de cause et de volonté délibérée, en entendant leurs messes, en recevant d'eux les sacrements, vous aggraverez le péché, en participant au sacrilège, et à la profanation de leur ministère. Vous devez éviter ces vils prévaricateurs et apostats de leur religion, de leur loyauté, de leur honneur, et de toute décence, comme des monstres de dépravation qui ont dégradé leur caractère sacré, et comme, de tous les coupables, rebelles et séditieux, les plus criminels et les plus détestables.

Aucun de ceux qui ont été excommuniés par cette sentence, soit qu'ils soient dans les ordres, ou que ce soit un laïque de l'un ou de l'autre sexe, ne peut être admis au sacrement de réconciliation, ou à aucun autre, même à l'article de la mort, à moins qu'ils n'aient d'avance exprimé, ou de quelque façon que ce soit manifesté combien ils détestent la part qu'ils ont prise à la rébellion actuelle, ainsi que les principes sur lesquels se fondent toutes les associations contre S. M. et la constitution, qu'ils ne promettent solennellement, et qu'ils ne déclarent

authentiquement leur détermination de se retirer de ces associations, de les abjurer, et de n'y prendre jamais aucune part en cas qu'ils recouvrent la santé.

Si après la publication de ces déclarations solennelles et de la sentence d'excommunication, quelqu'un de ce Diocèse professant la Religion Catholique, soit qu'il soit dans les ordres, ou que ce soit une personne laïque de l'un ou de l'autre sexe, à moins qu'il n'y soit en quelque façon forcé, concourt à exciter la présente insurrection ou rébellion soit par action, parole, écrit, ou message, ou si de propos délibéré il entreprend de se joindre aux insurgents et aux rebelles, où à quelqu'un de leurs partis, s'il vient à mourir après avoir refusé d'exprimer ou manifester l'abjuration et la promesse ci-dessus mentionnées ; cette personne sera considérée comme morte dans l'impénitence et indigne de la Communion Catholique, de laquelle elle a été retranchée par cette sentence d'excommunication, et conséquemment elle sera privée de la sépulture ecclésiastique, prescrite par l'Eglise Catholique. Les personnes réellement forcées de se joindre aux rebelles de coopérer à leurs projets et à leurs complots, n'encourront point cette excommunication, tant qu'elles seront privées de leur liberté, et de la faculté d'agir, mais une fois rendues à la liberté qu'elles sont obligées de se procurer par tous les moyens permis, elles ne pourront être admises à aucun sacrement sans avoir fait l'abjuration et la promesse ci-dessus mentionnées. Si elles refusent de les exprimer, ou de les manifester, elles seront considérées comme ayant encouru l'excommunication prononcée par cette sentence terrible, mais en même temps bien pénible pour nous.

Puisse Dieu, dans son infinie miséricorde, inspirer aux insurgents de se repentir à temps de leur énor-

me
bien
mai
nos
ble
toro
pou
il n'
N
réu
man
une
l'Eg
sé.

leur

enc

D

tion

ceu

à ne

vant

sités

soit

Am

D

Le

Le

Le

Suff

Arc

men

vêq

dan

L

eux

me trahison et rebellion, et prévenir un souvenir bien plus amer dans les esprits des Catholiques Romains qui se trouvent parmi eux, d'avoir méprisé nos exhortations si souvent répétées, et cette terrible sentence d'excommunication qu'ils nous ont extorquée par leur obstination ! Ils crieront en vain pour obtenir leur pardon du fond des enfers desquels il n'y a plus de rédemption à espérer.

Nous vous supplions, nos chers Frères, de vous réunir à nous dans vos ferventes prières pour demander leur sincère et prompte conversion, comme une condition indispensable de réconciliation avec l'Eglise et notre gracieux Souverain qu'il ont offensé. En la différant, ils prolongeront non seulement leurs misères dans cette vie, mais ils s'exposeront encore à la damnation dans l'autre.

Dieu tout-puissant et miséricordieux, la consolation des malheureux et des affligés, le soutien de ceux qui souffrent, prête l'oreille, nous t'en prions, à nos supplications, afin que ta miséricorde se trouvant avec nous dans nos tribulations et nos nécessités, notre tristesse se convertisse en joie, qui te soit agréable, par notre Seigneur Jésus Christ.
Amen !
J. T. TROY.

Dublin, ce 22 juin, 1798.

Le R. R. Dr. Daniel Delany, de Kildare et Leiglin,
Le R. R. Dr. Jacques Lanigan, de Ossory,
Le R. R. Dr. Jacques Caulfield, de Ferns,
Suffragants du Très-Rev. Dr. Jean Thomas Troy
Archevêque Catholique de Dublin, ont implicitement adopté les différentes exhortations de l'Archevêque, et les ont fait avec empressement circuler dans leurs Diocèses.

Les Evêques Catholiques, qui n'ont point écrit eux-mêmes au sujet de cette insurrection ont

eu le plus grand soin de faire circuler ces remontrances, et dans plusieurs circonstances ils ont été témoins qu'elles avaient été suivies du meilleur effet.

[Toutes les lettres pastorales, etc., qui précèdent, ont paru à l'occasion de la rébellion de 1798. Nous terminons la première partie de ce recueil, celle qui a rapport à l'église d'Irlande, par l'extrait suivant d'une lettre pastorale adressée par le célèbre docteur DOYLE, évêque de Kildare et Leighlin, à son troupeau, à l'occasion des troubles dont l'Irlande était menacée en 1822, par les factions opposées des *orangistes* et des *ribbonmen*. Ce mandement contribua puissamment à sauver le pays des horreurs d'une guerre civile, et à préparer la voie à l'émancipation catholique; il fut traduit dans la langue celtique, qui est celle des indigènes du pays, et il en fut répandu plusieurs cent mille exemplaires. Cet extrait a déjà paru en anglais dans la *Gazette de Québec* du 1er novembre 1837; il est tiré d'une vie de l'illustre prélat publiée à Dublin en 1835.]

Nos très-chers frères en Jésus-Christ,

Nous vous prenons aujourd'hui à témoin que nous sommes purs du sang de vous tous; en ce que, depuis trois ans, nous n'avons cessé, jour et nuit, d'exhorter chacun de vous, avec larmes, à vous désister de ces associations illégales qui dans tous les temps ont aggravé les maux de notre patrie, et qui tendent maintenant à couvrir d'ignominie notre sainte religion. Lorsque nous étions avec vous, dans nos visites, nous n'avons cessé de vous avertir de ces choses dans nos instructions pastorales, imprimées et distribuées parmi vous; nous avons expliqué au long la nature et la tendance de ces sa-

sociations, leur folie, leur injustice, leur opposition à toutes les lois, humaines et divines, auxquelles vous êtes obligés d'obéir. Nous vous avons expliqué l'impiété du serment qui les liait ensemble ; et vos curés, dans leurs paroisses respectives, n'ont cessé de travailler avec nous à remplir ce devoir sacré. Cependant nous ne voulons pas vous parler le langage des reproches, nous ne voulons pas surtout, nos très-chers frères, vous reprocher l'opiniâtreté et la perversité d'un petit nombre d'entre vous : mais comme le but de notre ministère est non de détruire, mais de sauver ; " non d'appeler les justes, mais les pécheurs, à repentance," nous voulons avertir encore une fois ce petit nombre même, quelque pervers qu'ils soient, espérant que par l'influence de l'Esprit-Saint ils prêteront cette fois l'oreille à nos paroles, et reviendront enfin de leur égarement.

Les principes de notre religion, nos très-chers frères, au sujet de nos devoirs civils, sont clairs et positifs, et la doctrine de notre église à l'égard de ces devoirs, a été la même chez toutes les nations et dans tous les temps. Jésus-Christ, pendant sa vie terrestre, paya tribut à l'état, et fit faire la même chose à saint Pierre, le premier de ses apôtres et le représentant de son église. Les juifs, parmi lesquels il vivait, et de la race desquels il était né, avaient perdu leur indépendance ; ils étaient alors un peuple conquis, soumis aux romains ; César était leur roi, et il déclara qu'il fallait payer tribut à César quoique païen et quoique le conquérant de sa patrie.

Celui qui pouvait, comme il le dit à ses disciples, obtenir de son Père des légions d'anges pour le défendre, désarma son disciple, guérit la blessure que

celui-ci avait faite, et se laissa conduire comme un criminel au tribunal de Pilate, dont il déclara que le pouvoir lui était donné d'en-haut. Il ne démentit jamais sa propre maxime, " que son royaume n'était pas de ce monde"; et " il souffrit l'ignominie de la croix" pour se montrer " obéissant jusqu'à la mort," non-seulement à la volonté de son père, mais aussi aux lois de son pays, quelque injustement qu'elles fussent administrées à son égard.

Saint Pierre, qu'il avait fait le dépositaire de sa doctrine et de son autorité, suivit son exemple. " Lorsqu'il était persécuté dans un lieu, il s'enfuyait dans un autre"; mais il ne parla jamais le langage de la résistance : bien plus, il disait à ceux qui par son ministère avaient cru en Jésus-Christ : " Soyez soumis, pour l'amour de Dieu, à toutes les puissances humaines, soit au roi comme au souverain, soit aux gouverneurs comme à ceux qui sont envoyés de sa part pour punir ceux qui font mal ; car telle est la volonté de Dieu." (1 Pet. ii. 14.) Et il ajoute : " Craignez Dieu, honorez le Roi." Il unit ces deux obligations, parce que l'une ne peut subsister sans l'autre. Si le roi, ou celui qui porte l'épée, est " le ministre de Dieu, pour exécuter sa vengeance en punissant ceux qui font mal", comment peut-on craindre Dieu, ou le servir, en désobéissant à son ministre ? Saint Pierre, dans ce passage, n'a fait que déclarer la doctrine qu'il avait entendu son maître enseigner et qu'il l'avait vu mettre en pratique. Saint Paul aussi prêchait la même doctrine à toutes les nations qu'il avait converties à la foi,

Ce fut ce grand apôtre (qui vivait du temps de Néron, empereur païen, le plus cruel persécuteur de l'église), qui écrivant à son bien-aimé disciple Timothée, prescrivit cette forme de prière que nous récitons tous chaque fois que nous assistons à la

me
po
no
Ma
au
sp
et
pu
tou
sa
qu
qu
rés
or
pr
bic
ma
pa
mi
nis
ces
pa
vo
lui
les
te,
qu
to
re
au
loi

ce
ré
ce
qu

messe, l'offrant, dans ses paroles, " pour le roi et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous puissions mener une vie paisible et sainte." Mais l'apôtre ne s'en tient pas là : dans son épître aux romains (c. xiii.) il inculque, d'une manière spéciale, les grands principes de l'obéissance à l'état, et il le fait avec tant de force et de clarté que je ne puis m'abstenir de citer ce passage en entier. " Que toute personne," dit-il, " soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi celles qui existent : celui donc qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui résistent à son ordre, achètent leur propre condamnation ; car les princes ne sont point à craindre pour ceux qui font bien, mais pour ceux qui font mal. Si vous faites mal, vous avez raison de craindre, parce que ce n'est pas en vain que le prince porte l'épée : car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance en punissant celui qui fait mal : c'est pourquoi il est nécessaire que vous lui soyez soumis, non seulement par la crainte du châtement, mais aussi par un devoir de conscience. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû : le tribut, à qui vous devez le tribut ; les impôts, à qui vous devez les impôts ; la crainte, à qui vous devez la crainte ; l'honneur, à qui vous devez l'honneur ; acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres, car celui qui aime le prochain accomplit la loi."

La doctrine de l'église catholique est fondée sur ces autorités et d'autres, et quoiqu'il y ait eu des révolutions chez divers peuples professant la foi de cette église, elle les a toujours abhorrées, lorsqu'elles étaient produites par la force ou la violence,

ou avec effusion de sang. Le dessein dans lequel sont entrés, à ce qu'il paraît, quelques-uns d'entre vous, de bouleverser l'état, et de renverser le gouvernement établi dans ce pays par la permission divine, est donc opposé aux maximes et à l'exemple de notre divin Rédempteur et de ses apôtres, et à la doctrine uniforme de cette église dont vous professez la foi : mais le temps que vous avez choisi, et les motifs qui vous ont conduits dans ce projet vain et insensé, ne vous rendent pas seulement criminels, mais vous deshonnorent et comme hommes et comme chrétiens.

L'Irlande, mes frères chéris mais égarés, l'Irlande sera-t-elle toujours condamnée à souffrir, et à souffrir par l'aveuglement et la méchanceté de ses propres enfants ? Qui dorénavant pourra compatir à ses malheurs ? Qui voudra maintenir ses droits ? Qui proclamera les vertus de ses enfants, si une partie d'entr'eux paraissent non-seulement déloyaux, mais aveugles sur leurs propres intérêts, et si l'on peut, ce qu'on n'a jamais pu jusqu'à présent, leur reprocher de l'ingratitude ?

Et quels sont les motifs qui vous ont conduits à en agir de la sorte, et même à profaner le nom redoutable de Dieu, et à l'appeler témérairement à témoin de vos desseins pervers ? Vos souffrances ? Votre haine contre les orangistes ? Votre amour pour la religion ? Votre foi dans les prophéties ? Ou votre espérance de voir votre pays libre et heureux ? Examinons, mes chers frères, examinons de sang-froid chacune de ces raisons avant d'en venir à vous démontrer l'absurdité de vos projets, aussi bien que l'impossibilité de les jamais mettre à exécution.

Et d'abord quant aux souffrances : celles qui règnent parmi vous sont grandes et générales, et dans bien des cas sont telles que nul pouvoir humain ne

saurait y remédier ; mais il est digne de remarque que quoique j'aie conversé avec un grand nombre d'individus qui étaient autrefois engagés dans ces criminelles associations, je n'en ai pas connu un seul qui ait été contraint par le besoin d'y entrer.

Et maintenant, permettez-moi de vous le demander, comment ces associations peuvent-elles remédier à vos besoins et à vos souffrances ? Est-ce en coupant les canaux, en détruisant les animaux, en brûlant les maisons, les blés et les foins, en établissant le règne de la terreur dans tout le pays, que vous obtiendrez de l'emploi ? Est-ce en vous liguant contre les propriétaires que vous les engagerez à faire des améliorations à leurs maisons et à leurs domaines ? Est-ce en faisant loger chez les possesseurs du sol un établissement de police dispendieux, et maintenu à leurs frais, que vous les mettrez en état de vous employer ? Non ; vos procédés ne sont propres qu'à les obliger à s'enfuir du pays, à convertir leur terres en pâturages, et à y placer une force armée pour garder leurs animaux et vous traiter, s'il le faut, avec la plus grande rigueur. Vos conspirations tendent donc, non à soulager, mais à augmenter au centuple votre misère.

Votre haine contre les orangistes ? Les orangistes peuvent être des insensés, des méchants, ils peuvent être vos ennemis : mais s'ils sont des insensés, ils méritent votre compassion ; s'ils sont des méchants, vous devez chercher à les convertir par la prière et le bon exemple ; s'ils sont vos ennemis, votre Rédempteur vous apprend comment les traiter lorsqu'il vous dit : " Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient." Et son apôtre vous dit qu'il ne faut pas " rendre

le mal pour le mal," mais " vaincre le mal par le bien." " Si votre ennemi," dit-il, " a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, donnez-lui à boire ; et par-là vous entasserez sur sa tête des charbons ardents " (c'est-à-dire, selon saint Augustin, le feu de la charité) qui consumeront son inimitié. Mais ces hommes qui sont si haïssables à vos yeux, sont vos frères en Jésus-Christ; chacun d'eux lui est aussi cher que la prunelle de son œil ; ils ont tous été baptisés dans son sang. Si, donc, ils sont vos ennemis par un malheur qui luer est commun avec vous, ils n'en sont pas moins les enfants de votre " Père qui est aux cieux ;" Jésus-Christ est mort pour eux, et vous devriez non-seulement leur pardonner, mais les aimer pour l'amour de lui.

Vos associations sont cependant le meilleur moyen que vous auriez pu imaginer pour augmenter leur nombre et pour étendre leur influence. Leur association, à eux, avait perdu toute respectabilité ; le Roi l'avait frappée, comme l'ange avait frappé l'armée de Sennachérib, et elle était devenue un corps sans vie ; ceux qui autrefois y avaient appartenu, en avaient honte ; l'opinion publique l'avait condamnée ; elle était dans les convulsions de l'agonie, et n'avait pas encore une année à vivre : mais l'esprit de votre conspiration a soufflé sur ses ossements, les nerfs et les chairs s'y réunissent ; elle sera rendue à la vie et redeviendra formidable. Si donc on insulte encore à vos sentiments, si l'on abuse de vos femmes, si l'on viole vos filles, ne vous en prenez point aux orangistes ; prenez-vous-en à vos propres procédés, aussi absurdes que criminels.

Votre amour pour la religion ? Hélas ! mes chers frères, combien souvent on abuse du nom sacré de la religion ! combien de crimes et de profanations il se commet en son nom ! Si la religion pouvait se pe-

ser
rel
tai
jus
mi
lia
sou
sus
ver
tré
ap
vo
cet
ma
de
co
sup
ell
né
bén
tou
à t
par
dar
me
cha
et
les
d'u
par
dre
tre
ell
foi

ser dans la balance, on ne trouverait pas une once de religion pure dans tous ceux qui sont entrés volontairement dans vos associations. Car, comment la justice pourrait-elle habiter avec l'iniquité, la lumière avec les ténèbres, ou Jésus-Christ avec Bélial ? C'est par la douceur, l'humilité, la patience, la souffrance, et par une charité sans bornes, que Jésus-Christ a fondé sa religion ; c'est par les mêmes vertus que ses disciples l'ont propagée jusqu'aux extrémités de la terre ; c'est par elles que notre saint apôtre Patrice, dont vous profanez le nom, et dont vous faites blasphémer la religion, planta la foi dans cette île, qui était autrefois appelée une île de saints, mais que vous travaillez à convertir en une caverne de voleurs. La religion peut-elle être servie par des conjurations ? Peut-elle être propagée, comme la superstition de Mahomet, par le fer et le feu ? A-t-elle besoin, pour se soutenir, de l'aide de ceux qui négligent tous les devoirs qu'elle prescrit, qui désobéissent à ses ministres et les méprisent, qui violent tous ses commandements et se livrent, en son nom, à tous les vices qu'elle condamne ?

Votre catéchisme ne vous enseigne-t-il pas que la partie la plus essentielle de votre religion consiste dans les deux grands préceptes de la charité, " d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et votre prochain comme vous-mêmes pour l'amour de Dieu ?" et que par le mot " prochain " il faut entendre tous les hommes, quels qu'ils soient, même ceux qui sont d'une religion différente de la vôtre ?

Mais vous avez, dites-vous, la vraie religion, et par cette raison, sans doute, vous vous croyez en droit de haïr ceux qui diffèrent avec vous. " Montrez-moi vos œuvres," dit un apôtre, " et d'après elles je dirai quelle est votre foi ;" et ailleurs, " la foi sans la charité est une foi morte : " bien plus,

quand vous auriez assez de foi pour transporter les montagnes, elle ne vous servirait de rien si vous n'aviez pas la charité ; car la foi " qui opère par la charité " est la seule qui soit agréable à Dieu, et personne, quelle que soit sa foi, ne peut entrer dans la vie s'il ne garde le premier et le plus grand des commandements, qui oblige d'aimer son prochain comme soi-même, de quelque religion que soit ce prochain. Assurément, mes frères, les péchés contre la charité offensent Dieu autant que ceux contre la foi ; et si, selon saint Paul, une adhésion volontaire et obstinée à l'erreur en matière de foi exclut les hommes du ciel, il dit aussi que " la fornication, l'impureté, l'immodestie, la mollesse, la sorcellerie, les inimitiés, la colère, les querelles, les dissensions, l'envie, le meurtre, l'ivrognerie " méritent l'enfer. Pourquoi donc tout votre zèle est-il dirigé contre un seul vice, tandis que vous vous abandonnez aux autres ? Vous êtes intolérants et peu charitables sur ce point, mes frères ; mais ce n'est pas votre religion, ce sont vos préjugés et vos passions qui vous rendent tels.

Ceux qui diffèrent de religion avec vous ne devraient pas tous être flétris du nom odieux *d'hérétiques*. Ce ne sont pas les erreurs en matière de religion qui constituent l'hérésie, mais une adhésion volontaire et obstinée à ces erreurs. C'est ce qui fait dire à Saint Augustin : " Je puis errer, mais je ne veux pas être un hérétique." Il dit aussi dans son épître 162^e, que " ceux qui cherchent sincèrement la vérité, et qui sont prêts à se corriger en la trouvant, ne doivent nullement être regardés comme hérétiques." Tel est l'esprit de votre Église, qui assemblée à Trente dans la personne de ses pasteurs, en même temps qu'elle anathémise les hérésies en vogue alors, parle ainsi (sess. 13) des per-

son
une
ait
de
le
la
le
Die
la
Qu
ces
imp
pin
ce
rez
qu'
vie
qu'
ras
lar
en
mie
trit
de
foi
diff
de
d'a
ou
est
lér
ma
et
teu

sonnes qui y adhéraient : “ Le saint synode, comme une tendre mère qui gémit et enfante, désire qu’il n’y ait point de schismes parmi ceux qui portent le nom de chrétiens, mais que, comme ils reconnaissent tous le même Dieu et le même Sauveur, ils aient aussi la même foi, le même langage et la même opinion ; le saint synode, se confiant dans la miséricorde de Dieu, espère qu’ils reviendront, dans l’espérance et la charité, à la sainte et salutaire unité de la foi.” Quelle différence, mes frères, de l’esprit qui dicta ces sentiments, à celui qui anime vos assemblées impies !

Mais, supposant que tous ceux qui diffèrent d’opinions religieuses avec vous ne soient pas comme ceux dont parle saint Augustin, pourquoi n’espérez-vous pas et ne demandez-vous pas au Seigneur qu’au lit de la mort, au moment de sortir de cette vie, il daigne considérer ceux qui étaient nus et qu’ils ont vêtus, ceux qui avaient faim et qu’ils ont rassasiés, le pain qu’ils ont donné à l’orphelin, la larme qu’ils ont essuyée sur la joue de la veuve, et, en considération de ces œuvres, les éclairer de la lumière de sa vérité, enflammer leurs cœurs de contrition, les remplir de son amour et les couronner de sa miséricorde ? Demeurez fermes dans votre foi, mes très-chers frères, et priez pour ceux qui diffèrent d’avec vous, mais prenez garde aux paroles de l’apôtre : “ Qui êtes-vous pour juger le serviteur d’autrui ? c’est pour son maître qu’il reste debout ou qu’il tombe : mais il restera debout, car Dieu est puissant et il le relèvera.”

Dans ce pays votre religion est non-seulement tolérée, mais protégée par la loi ; elle est pauvre, mais la pauvreté a été le berceau du christianisme, et la richesse en a toujours été le fléau. Vos pasteurs ont un revenus uffisant, également éloigné

de l'indigence et de l'affluence, et provenant d'une source qui vous assure leur attention, et qui protège la pureté de leurs propres vies : ils ne cherchent, ils ne désirent rien de plus. Il est donc évident, quant à la religion, que vos complots sont sans objet, et que c'est l'ange de ténèbres qui se transforme en ange de lumière pour vous séduire et vous engager à violer tous les préceptes de charité de l'Évangile, sous l'apparence du zèle pour la foi.

Et d'abord quels sont ceux qui veulent entreprendre de renverser les lois et la constitution de ce pays ? Des personnes sans argent, sans éducation, sans armes, sans conseil, sans discipline, sans un chef ; liées entr'elles par un lien d'iniquité, que c'est un devoir de violer et un crime d'observer ; des hommes sans religion, et abandonnés aux passions les plus effroyables ; ayant le blasphème à la bouche, et les mains pleines de rapine, et quelquefois de sang. De tels hommes peuvent-ils régénérer un pays et le rendre heureux ? Non, mes frères : laissés à eux-mêmes, ils se détruiraient mutuellement ; mais opposés à une force régulière, ils se disperseraient comme un troupeau de moutons sur une montagne, lorsqu'un orage éclatant, le tonnerre les épouvante.

Pour finir, nos très-chers frères, rappelez-vous qu'un corps de nation ressemble en quelque sorte à notre propre corps ; les divers rangs, les divers ordres qui le composent, sont établis par la volonté du Créateur, pour la conservation du tout. Si l'un d'entr'eux cherchait à usurper la place de l'autre, la discorde s'ensuivrait. Si vos pieds, voyant vos mains oisives, refusaient de marcher ; si vos mains entreprenaient de remplir les fonctions de la tête, comment cela ne vous paraîtrait-il pas absurde et mon-

stru
cha
et
pre
bou
cole
pou
séq
mad
dan
I
pos
gion
moi
qui
dre
répa
en v
votr
ave
à l'a
pass
ligie
au r
not
l'Es
Am

strueux ? De même dans l'état, si ceux que Dieu a chargés du travail manuel abandonnaient leur poste et cherchaient à gouverner, si l'ignorant voulait prendre la place du savant, le soldat celle du laboureur, l'artisan celle du magistrat, le maître d'école celle de l'évêque ou du juge, comment la société pourrait-elle exister ? Telles sont cependant les conséquences que tendent à produire toutes vos folles machinations. Rentez donc, nos très-chers frères, dans les voies de la paix.

Laissez votre Eglise jouir de la liberté dont est en possession ; priez pour ceux qui diffèrent de religion avec vous ; tâchez d'avoir plus de charité et moins de zèle ; n'empoisonnez pas la vie de ceux qui vous ont donné le jour, et ne faites pas descendre de tristesse leurs cheveux gris dans le tombeau ; réparez, nos très-chers frères, par tous les moyens en votre pouvoir, les torts que vous avez faits à votre prochain, à votre pays, et les injures que vous avez faites à Dieu ; effacez, par une conduite paisible à l'avenir, la tache d'ignominie que votre conduite passée a déjà imprimée en quelque sorte à votre religion. Nous vous souhaitons paix et bénédiction au nom du Père tout-puissant, et de son Fils Jésus, notre Seigneur et Rédempteur, par la grâce de l'Esprit divin qui procède de l'un et de l'autre. Amen.

+ JAMES DOYLE, D. D. etc.

SECONDE PARTIE.

EGLISE CATHOLIQUE DU CANADA.

MANDEMENT DE L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC A L'OCCASION DE
LA REVOLTE DES COLONIES VOISINES EN 1775.

JEAN OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et
la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de
Québec, etc., etc., etc. A tous les peuples de
cette colonie, salut et bénédiction.

Une troupe de sujets révoltés contre leur légitime souverain, qui est en même le nôtre, vient de faire une irruption dans cette province, moins dans l'espérance de s'y pouvoir soutenir que dans la vue de vous entraîner dans leur révolte, ou au moins de vous engager à ne pas vous opposer à leur pernicieux desseins. La bonté singulière avec laquelle nous avons été gouvernés de la part de Sa Très-Gracieuse Majesté le Roi George III, notre Très-Gracieux Souverain, depuis que par le sort des armes nous avons été soumis à son empire, les faveurs récentes dont il vient de nous combler en nous rendant l'usage de nos lois et le libre exercice de notre sainte religion, et en nous faisant participer à tous les privilèges et avantages des sujets britanniques, suffiraient sans doute pour exciter notre reconnaissance et notre zèle à soutenir les intérêts de la couronne de la Grande-Bretagne. Mais des motifs en-

core plus pressants doivent parler à votre cœur dans le moment présent : vos serments, votre religion, vous imposent une obligation indispensable de défendre de tout votre pouvoir votre patrie et votre roi. Fermez les oreilles, chers canadiens, et n'écoutez pas les séditeux qui cherchent à vous rendre malheureux et à étouffer dans vos cœurs les sentiments de soumission due à vos légitimes supérieurs, que l'éducation et la religion y avaient gravés ; portez-vous avec joie à tout ce qui vous sera commandé de la part d'un gouverneur bienfaisant, qui n'a d'autre but que vos intérêts et votre bonheur. Il ne s'agit pas de porter la guerre dans des pays éloignés, on vous demande seulement un coup de main pour repousser l'ennemi, et empêcher l'invasion dont cette province est menacée. La voix de la religion et celle de votre intérêt se trouvent ici réunies, et nous assurent de votre zèle à défendre nos frontières et nos possessions.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 22 mai 1775.

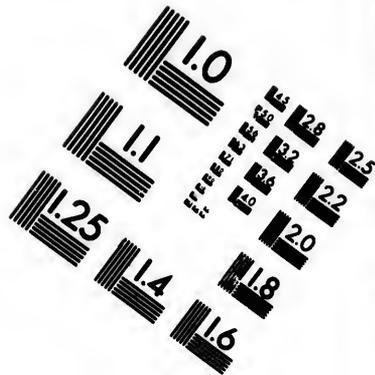
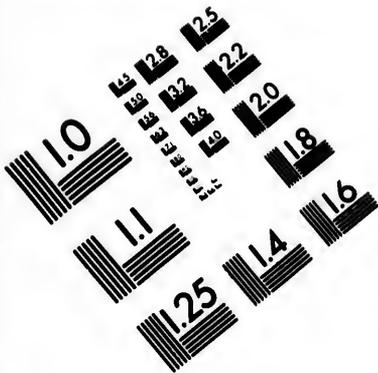
+ J. OL. EVEQUE DE QUEBEC,
Par Monseigneur,
F. Perrault, Sec.

CIRCULAIRE DE MGR. J. F. HUBERT, évêque de Québec, à MM. les curés du diocèse, en date du mois de novembre 1793.

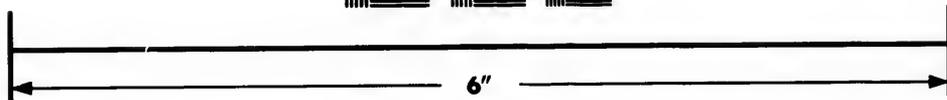
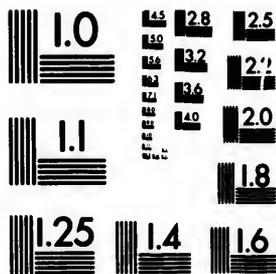
Messieurs,

Des avis reçus de New-York depuis quelques semaines, donnent lieu de soupçonner qu'une flotte française partie des côtes des Etats-Unis d'Amérique pourrait avoir dessein de faire quelque entreprise





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25

1.0
0.1

sur la Province du Bas-Canada ; cette circonstance nous a paru assez importante pour solliciter là-dessus votre attention ; et en cela notre devoir et notre inclination se trouvent d'accord avec le désir de son Excellence le très honorable lord Dorchester.

Ce n'est pas que nous ayons aucune inquiétude sur la conduite personnelle de qui que ce soit d'entre vous, dans le cas d'une entreprise de la part de la puissance française sur cette province. La loyauté à toute épreuve que le clergé de ce diocèse a montrée dans l'invasion de 1775 nous répond d'avance de votre zèle à défendre en toute occasion les intérêts du gouvernement, ceux de la religion dont nous sommes les ministres, et ceux du pays que nous habitons, lesquels, par une disposition admirable de la providence, se trouvent si étroitement liés les uns aux autres.

Mais comme il est à craindre que les habitants de ce pays, surtout dans les campagnes, frappés du nom de *français*, ne sachent pas discerner la conduite qu'ils auraient à tenir dans une pareille circonstance ; il nous paraît tout-à-fait essentiel que vous leur proposiez les considérations suivantes.

1^o Que par les capitulations de Québec en 1759 et de Montréal en 1760, et encore plus par le traité de paix de 1763, les liens qui les attachaient à la France ont été entièrement rompus, et que toute la fidélité et l'obéissance qu'ils devaient précédemment au Roi de France, ils les doivent depuis ces époques à Sa Majesté Britannique.

2^o Que le serment prêté par eux ou par leurs pères au Roi d'Angleterre, lors de la conquête de ce pays, les lie de telle manière, qu'ils ne sauraient le violer sans se rendre grièvement coupables envers Dieu lui-même ; *nec enim habebit insontem Do-*

minus eum qui assumpsit nomen Domini Dei sui frustra. Exod : 20. 6.

3^o Qu'indépendamment de l'obligation étroite qui résulte d'un tel serment, la conduite pleine d'humanité, de douceur, de bienfaisance, que le gouvernement Britannique a toujours gardée envers eux, suffirait pour les y attacher inviolablement.

4^o Qu'en particulier la protection constante accordée à leur sainte religion par ce même gouvernement, doit leur faire désirer avec ardeur de ne jamais passer sous une autre domination.

5^o Que l'esprit de religion, de subordination et d'attachement à son Roi, qui fesait autrefois la gloire du royaume de France, a fait place, dans ces dernières années, à un esprit d'irréligion, d'indépendance, d'anarchie, de parricide, qui, non content de la mort ou de l'exil de la saine partie des français, a conduit à l'échafaud leur vertueux souverain, et qui a justement excité l'indignation de toutes les puissances de l'Europe; et que le plus grand malheur qui pût arriver au Canada, serait de tomber en la possession de ces révolutionnaires.

6^o Que dans la conjoncture présente, le gouvernement n'est pas seul intéressé à éloigner les français de cette province; mais que tout fidèle sujet, tout vrai patriote, tout bon catholique qui désire conserver sa liberté, ses lois, sa morale, sa religion, y est particulièrement et personnellement intéressé.

Nous vous flattons, messieurs, que l'esprit de Dieu, votre amour pour le salut des peuples confiés à vos soins, et votre fidélité au gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre, vous mettront en état de développer tant dans vos instructions publiques que dans vos conversations particulières, des principes que nous ne fesons qu'indiquer ici. Et dans le cas où vous jugeriez que la publi-

cation de notre présente lettre pût donner plus de force à vos paroles, nous vous autorisons à le lire au prône de vos messes paroissiales, laissant à votre prudence de réitérer cette lecture autant de fois qu'elle vous paraîtra nécessaire.

Cependant nous vous exhortons à joindre vos prières aux nôtres, afin d'obtenir du ciel qu'il détourne de dessus ce diocèse les malheurs innombrables dans lesquels pourraient le précipiter les nouveaux systèmes d'impiété, d'indépendance et de libertinage, s'ils venaient à y prendre racine.

Je suis avec un sincère et parfait attachement,

Messieurs,
votre etc.

N. B.—Quoique le mandement qui suit ne paraisse pas devoir, par sa nature, faire partie de la présente série, il put être utile de le reproduire, ne fût-ce que pour inspirer à ceux qui le liront ce désir si louable de voir tous les cœurs canadiens tellement disposés à repousser un ennemi commun que, dans le cas d'une invasion, les chefs de la religion n'eussent d'autres devoirs à remplir auprès du troupeau confié à leurs soins que ceux bien consolants de le féliciter sur le succès de ses armes et de conjurer le ciel de lui en accorder de nouveaux.

Il est bon de dire qu'il n'avait pas été possible à l'Evêque de Québec d'adresser un mandement à son diocèse dès le moment de la déclaration de la guerre par les Américains, parce qu'alors il était éloigné de la capitale et occupé à visiter les missions du golphe Saint-Laurent.

JOSEPH OCTAVE PLESSIS, etc., etc., etc.

Il y a plus de quatre mois que la guerre est déclarée, nos très-chers frères, et cependant il ne vous a pas été encore indiqué de prières publiques pour détourner de dessus vous les suites malheureuses auxquelles ce fléau expose d'ordinaire les pays qui en ont été désolés. Il est vrai que, jusqu'à ce jour, la guerre n'a servi que mettre en évidence notre supériorité sur l'ennemi que nous avons en tête. Les différentes actions dans lesquelles nos forces se sont trouvées engagées, ont été autant de victoires pour nous, autant de leçons pour lui. Il a dû apprendre combien peu il gagnerait à attaquer cette province, puisque celle du Haut-Canada, avec une poignée de troupes et de milices, lui a fait éprouver des revers auxquels il ne devait nullement s'attendre. Ce ne sont pas seulement les succès obtenus dans le mois d'août dernier, que nous prétendons vous rappeler ici, mais encore et principalement la glorieuse victoire remportée le 13 du courant, entre Niagara et le Fort Erié, où un détachement de l'armée Britannique, peu considérable, mais composé d'autant de héros que d'officiers et de soldats, vient de battre et détruire une division plus que double de son nombre, et de faire sur elle 900 prisonniers, laissant à peine à l'ennemi autant de monde qu'il lui en fallait pour enlever ses morts et ses mourants étendus sur le champ de bataille.

Après un si brillant succès, que ne devez-vous pas espérer, nos très-chers frères, dans le cas où l'ennemi, poussant plus loin sa témérité, oserait entreprendre l'invasion du Bas-Canada? Que n'aurait-il pas à craindre d'une armée, qui, par son organisation et sa discipline, fait l'admiration des officiers les plus expérimentés; d'un peuple entier brûlant

du désir de se lever en masse pour donner des preuves de sa fidélité et de son courage ; d'un commandant en chef dont l'activité infatigable fait le sujet continuel de vos conversations, dont la condescendance a gagné tous les cœurs, dont la sage expérience a prévu tous les dangers, dont l'impartialité fait comprendre à tous les sujets de Sa Majesté en ces Provinces, qu'ils n'ont qu'un seul et même intérêt, celui de la défense commune ?

Peut-être, nos très-chers frères, qu'à nulle autre époque avant celle-ci, vous n'avez senti, comme vous le faites, combien la divine providence a été libérale envers vous, lors qu'elle a permis que vous devinssiez sujets d'un gouvernement protecteur de votre sûreté, de votre religion, de vos fortunes ; d'un gouvernement qui seul a su maintenir son honneur et sa gloire au milieu des débris de tous les autres ; d'un gouvernement auprès duquel les peuples opprimés, les souverains détrônés, les victimes sans nombre de l'ambition et de la perfidie d'un conquérant insatiable, viennent chercher un asyle ou les moyens de recouvrer leur liberté ravie ou de défendre le peu qui leur en reste. C'est dans le sein de ce gouvernement paternel que vous vivez ; c'est par son ordre que vous courez aux armes avec une ardeur presque sans égale ; c'est de ses officiers que vous apprenez les exercices militaires ; c'est sous ses drapeaux que vous deviendrez invincibles. Quelle satisfaction pour vous, chers canadiens, lors qu'à la fin de cette guerre, vous vous appellerez qu'elle a été en grande partie soutenue et heureusement terminée par vos efforts, par votre zèle, par votre esprit de subordination et d'obéissance à ceux qui en dirigent les opérations !

S'il vous fallait quelque motif ultérieur d'affection et de confiance au gouvernement Britannique,

nous vous inviterions à jeter les yeux sur le Portugal et l'Espagne. Ces deux royaumes presque anéantis par une invasion perfide, ont appelé l'Angleterre à leur secours. Elle n'a épargné ni soins, ni troupes, ni flottes, ni argent pour leur délivrance. Elle a mis à la tête des forces combinées un des plus habiles généraux du monde, lequel, après avoir lassé et harcelé pendant trois ans l'armée française, s'est dernièrement couvert de gloire dans la mémorable bataille de Salamanque, a mis l'ennemi dans une déroute complète et le poursuit encore, sans que l'on puisse calculer jusqu'où s'étendront les fruits prodigieux de cette victoire.

Quelle ample matière d'actions de grâces pour vous, nos très chers frères, qui, dans tous ces avantages reconnaissez la main de Dieu relevant les faibles, abaissant les superbes, récompensant la Grande-Bretagne de sa juste horreur pour les principes de la révolution française, source malheureuse d'où ont découlé tous les maux qui, depuis vingt-deux ans, désolent l'ancien et le nouveau monde et qui menacent enfin de s'étendre jusqu'à vous.

Car au milieu des succès qui couronnent les armes de notre très gracieux souverain, il ne faut pas, nos très chers frères, perdre de vue l'inconstance des choses humaines. Il n'est cause si juste, armée si formidable, mesures si bien prises, qui soient à l'abri de tous les revers. Dieu les permet quelquefois, ou pour éprouver ses serviteurs, ou pour punir son peuple de quelque infidélité. Ainsi les Machabées, armés pour la défense de leurs foyers et de leurs autels et animés du zèle le plus pur pour la loi sainte, éprouvent, néanmoins, des pertes et des défaites qui ne servent qu'à redoubler leur piété et leur courage. Ainsi Israël tout glorieux

de la prise miraculeuse de la ville de Jéricho, est repoussé avec perte devant celle de Haï en punition de la désobéissance et de l'avarice d'un seul homme.

Deux choses vous sont donc nécessaires, ô miliciens chargés, sur la frontière, de la défense de nos plus chers intérêts, et vous, commandants et officiers de ces corps estimables ! La première est de ne pas mettre votre confiance dans vos propres forces, comme feraient des infidèles. *Hi in curribus, et hi in equis.* Les brillants succès que nous attendons de votre ardeur militaire, reposent essentiellement sur la bénédiction que Dieu voudra bien donner à vos armes. *Nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus.* La seconde, est de fuir les vices qui, en vous rendant indignes de la protection du ciel, pourraient attirer sur votre patrie quelque fâcheux et humiliant revers. Que le saint nom de Dieu ne soit donc jamais blasphémé sous vos tentes ; que la piété, la justice, la charité, la prudence y règnent dans vos discours et dans toute votre conduite. Ah ! que les ennemis du dehors sont peu redoutables au soldat chrétien qui a su mettre le Seigneur dans ses intérêts.

Et vous, nos très-chers frères, qui, éloignés du champ de bataille, prenez néanmoins une part si vive au sort de nos guerriers ; milice sédentaire, impatiente d'être appelée à partager leurs travaux ; femmes pieuses, qui, avec une émotion mêlée de confiance, vous attendez au départ de vos époux comme vous avez consenti à celui de vos enfants ; prêtres dont le zèle ardent pour la cause publique, s'est communiqué si efficacement à vos ouailles par le ministère de la parole, ou qu'une charité ardente a conduits aux camps pour y encourager vos jeunes paroissiens ; que nous reste-t-il à faire, sinon

de lever les mains vers le ciel comme Moïse, si l'armée d'Israël en vient jamais aux prises avec les Amalécites ; remercier Dieu des avantages qu'il a déjà accordés à nos armes ; le prier instamment de continuer sa protection toute-puissante à ce vaste empire, spécialement à la partie que nous en occupons, afin qu'à la présente guerre succède une paix prompte, solide et honorable ; ce sont des devoirs que nous impose cet esprit de religion, de loyauté et de patriotisme qui s'est manifesté dans toutes les parties de notre immense troupeau avec une consolation infinie pour le pasteur.

A ces causes; etc., etc., etc.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-neuf octobre, mil-huit-cent douze.

(Signé) + J. O. Ev. de Québec.

Et plus bas,

Par monseigneur,

P. F. TURGEON, ptre. séc.

[JEAN JACQUES LARTIGUE.—PREMIER EVEQUE DE MONTREAL, ETC.

Au clergé et à tous les fidèles de Notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Depuis long-temps, nos très-chers frères, nous n'entendons parler que d'agitation, de révolte même, dans un pays toujours renommé jusqu'à présent par sa loyauté, son esprit de paix, et son amour pour la religion de ses pères. On voit partout les frères s'élever contre leurs frères, les amis contre leurs amis, les citoyens contre leurs concitoyens ; et la discorde, d'un bout à l'autre de ce Diocèse, semble avoir brisé les liens de la charité qui unissaient entre eux les

membres d'un même corps, les enfants d'une même église, du Catholicisme qui est une religion d'unité. Dans des conjonctures aussi graves, notre seul parti ne peut être sans doute que de nous en tenir, je ne dis pas à l'opinion que nous, et nos fidèles coopérateurs dans le Saint Ministère, aurions droit cependant d'émettre comme citoyens aussi bien que les autres, mais à l'obligation stricte que nous impose l'Apôtre des nations lorsqu'il disait : Malheur à moi si je ne prêche pas l'Évangile ; car la nécessité m'y oblige, *necessitas enim mihi incumbit*. (1) Non, N. T. C. F., aucun de vous n'ignore que les devoirs des divers membres du corps social, aussi bien que ceux de la famille, appartiennent essentiellement à la Morale Chrétienne ; que cette morale Divine fait partie du dépôt sacré de la Foi qui nous a été transmis par le canal très-pur de l'écriture et de la tradition ; et que nous sommes tenus de vous le transmettre aussi fidèlement en notre qualité de successeur des apôtres.

Nous ne saurions d'ailleurs vous être suspect sous aucun rapport ; comme chez vous, le sang Canadien coule dans nos veines ; nous avons souvent donné des preuves de l'amour que nous avons pour notre chère et commune patrie ; et ainsi que l'apôtre, nous pourrions prendre Dieu à témoin que nous vous chérissons tous dans les entrailles de Jésus-Christ ; (2) vous savez enfin que nous n'avons jamais rien reçu du gouvernement civil, comme nous n'en attendons rien, que la justice due à tous sujets Britanniques ; et nous rendons témoignage à la vérité, quand nous attestons solennellement que nous vous parlons ici de notre propre mouvement, sans

(1) 1 Cor. 9, 16.

(2) Philip. 1, 8.

aucune impulsion étrangère, mais seulement par un motif de conscience.

Encore une fois, N. T. C. F., nous ne vous donnerons pas notre sentiment, comme citoyen, sur cette question purement politique, " qui a droit ou " tort entre les diverses branches du Pouvoir souve- " rain ; (ce sont de ces choses que Dieu a laissées " aux disputes des hommes,) *mundum tradidit dis- " putationi eorum* : (3) mais la question morale, sa- " voir, quels sont les devoirs d'un Catholique à l'é- " gard de la puissance civile établie et constituée " dans chaque état," cette question religieuse, dis- je, étant de notre ressort et de notre compétence, c'est à votre Evêque à vous donner sans doute l'instruction nécessaire sur cette matière, et à vous de l'écouter : car, dit le célèbre Lamennais, " les Evê- " ques étant chargés par l'Esprit Saint de gouver- " ner, sous la conduite du Souverain Pontife, l'E- " glise de Dieu, nous faisons profession de croire " qu'en tout ce qui tient à l'administration spiri- " tuelle de chaque Diocèse, Prêtres et Laïcs doivent " fidèlement obéir aux Ordres de l'Evêque institué " par le Pape. (4) (5) (6).

Voici donc ce que nous enseignent là-dessus les divines Ecritures. " Que tout le monde, dit Saint- " Paul aux Romains, soit soumis aux puissances " supérieures : car il n'y a point de puissance qui ne " vienne de Dieu ; et c'est lui qui a établi toutes " celles qui existent. Celui donc qui s'oppose aux " puissances, résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui " y résistent, acquièrent pour eux-mêmes la damna-

(3) Eccles. 3, 11.

(4) Act. 20, 28.

(5) Déclaration présentée au St-Siège par les rédacteurs de l'Avenir, journal de l'Avenir du 6 février 1831.

(6) Rom. 13, 1, 2, 4, 5.

“ tion. Le prince est le ministre de Dieu pour pro-
 “ curer le bien ; et comme ce n’est pas en vain qu’il
 “ porte le glaive, il est aussi son ministre pour pu-
 “ nir le mal. Il vous est donc nécessaire de lui être
 “ soumis, non seulement par crainte du châtement,
 “ mais aussi par un devoir de conscience. Soyez
 “ donc soumis, ajoute Saint-Pierre, le chef des
 “ des apôtres, à toutes sortes de personnes par rap-
 “ port à Dieu, soit au Roi, comme étant au-dessus
 “ des autres, soit aux Chefs qu’il vous envoie pour
 “ punir les méchants et louer les bons ; car telle est
 “ la volonté de Dieu. Etant libres, ne vous servez
 “ pas de cette liberté comme d’un voile pour cou-
 “ vrir de mauvaises actions ; mais (agissez) comme
 “ des serviteurs de Dieu. Rendez honneur à tous,
 “ aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le Roi.
 “ Serviteurs, soyez soumis et respectueux envers
 “ vos maîtres, non seulement à l’égard de ceux qui
 “ sont bons et doux, mais aussi envers ceux qui sont
 “ bizarres et fâcheux ; car c’est un effet de la grâce,
 “ si, en vue de Dieu, l’on souffre avec patience d’in-
 “ justes traitements.” (7).

Voilà, N. T. C. F. les oracles de l’Esprit-Saint,
 tels que nous les trouvons dans la Sainte Bible ; voi-
 là la doctrine de Jésus-Christ, telle que les apôtres
 Pierre et Paul l’avaient apprise de la propre bouche
 de leur divin Maître. Mais quelque claires que
 soient par elles-mêmes ces paroles de vérité, un
 chrétien n’interprète jamais la parole de Dieu par
 son esprit privé : (8) il sait que c’est un dogme fon-
 damental de sa foi que, comme l’assure Saint Pierre,
 les Saintes Ecritures ne doivent pas être entendues
 selon le sens particulier de chacun : et qu’il n’ap-

(7) 1 Petr. 2, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.

(8) 2 Petr. 1, 20.

partient qu'à l'église catholique, notre mère, de nous en donner l'intelligence, selon cette sentence de J.-C. dans l'Évangile : *Celui qui n'écoute pas l'Église, regardez-le comme un Payen et un Publicain, sit tibi sicut Ethnicus et Publicanus.* (9.) Or, le Pape actuel, Grégoire XVI, du haut de sa Chaire Pontificale, s'est expliqué sur ces textes de l'écriture : il a interprété, à la suite des Saints Pères, et d'après la tradition perpétuelle de l'église depuis son établissement jusqu'à nos jours, ces passages des livres saints que nous vous avons cités ; et il en a dicté le vrai sens à l'univers chrétien, dans son Encyclique du 15 août 1832, qu'il adressa aux Evêques du monde entier au commencement de son pontificat. Pas un seul évêque depuis cette époque n'a réclamé contre la doctrine de cette lettre, en sorte qu'elle a reçu l'assentiment, du moins tacite, de toute l'église enseignante, et qu'on doit la regarder conséquemment comme une décision dogmatique.

“ Comme nous avons appris, dit le Saint-Père, “ (car ici, ce n'est pas notre parole que vous allez “ entendre ; c'est celle du Vicaire de J.-C.) comme “ nous avons appris que des écrits semés parmi le “ peuple proclament certaines doctrines qui ébran- “ lent la fidélité et la soumission dûes aux Princes, “ et qui allument partout les flambeaux de la ré- “ volte, il faudra empêcher avec soin que les peu- “ ples ainsi trompés ne soient entraînés hors de la “ ligne de leurs devoirs. Que tous considèrent que, “ suivant l'avis de l'Apôtre, *il n'y a point de puis- sance qui ne vienne de Dieu. Ainsi, celui qui résis- te à la puissance résiste à l'ordre de Dieu ; et*

(9) Math. 18, 17.

“ ceux qui résistent s'attirent la condamnation à
 “ eux-mêmes. Les lois divines et humaines s'élè-
 “ vent donc contre ceux qui s'efforcent d'ébranler,
 “ par des trames de révolte et de sédition, la fidéli-
 “ té aux Princes, et de les précipiter du trône.
 “ C'est pour cela, et afin de ne pas contracter une
 “ telle souillure, que les premiers chrétiens, au
 “ milieu de la fureur des persécutions, surent ce-
 “ pendant bien servir les empereurs, et travailler au
 “ salut de l'empire, comme il est certain qu'ils le
 “ firent. Ils le prouvèrent admirablement, non
 “ seulement par leur fidélité à faire ce qui leur était
 “ ordonné, dès qu'il n'était pas contraire à la reli-
 “ gion, mais encore en répandant même leur sang
 “ dans les combats.

“ Les soldats Chrétiens, dit St. Augustin, ser-
 “ vaient un Empereur infidèle ; mais s'il était ques-
 “ tion de la cause de J.-C., ils ne reconnaissaient que
 “ celui qui est dans les Cieux. (10) Ils distinguaient
 “ le Maître éternel du Maître temporel ; et cepen-
 “ dant ils étaient soumis pour le Maître éternel
 “ même au Maître temporel. C'est ce qu'avait de-
 “ vant les yeux l'invincible Martyr Maurice, chef
 “ de la légion Thébaine, lorsque, comme le rapporte
 “ St. Euchère, il répondit à l'Empereur : *Nous*
 “ *sommes vos soldats, Prince, mais en même temps,*
 “ *serviteurs de Dieu ; et maintenant même le danger*
 “ *où nous sommes de perdre la vie ne nous pousse*
 “ *point à la révolte : nous avons des armes, et nous*
 “ *ne résistons point ; parceque nous aimons mieux*
 “ *mourir que de tuer.* (11) Cette fidélité des anciens
 “ Chrétiens brille avec bien plus d'éclat, si l'on re-
 “ marque, avec Tertullien, qu'alors les Chrétiens ne
 “ manquaient, ni par le nombre, ni par la force, s'ils

(10) St-Aug. in psalm. 124, No. 7.

(11) 2, Kuinart, Act. 55, Maurice et Comp. No. 4.

“ eussent voulu se montrer ennemis déclarés de
 “ l'Etat. (12)

“ Ces beaux exemples de soumission inviolable
 “ aux Princes, qui étaient une suite nécessaire des
 “ préceptes de la Religion Chrétienne, condamnent
 “ l'erreur de ceux qui, enflammés d'ardeur pour une
 “ liberté effrénée, s'appliquent à ébranler et renver-
 “ ser les droits des Puissances, tandis qu'au fond ils
 “ n'apportent aux Peuples que la servitude sous le
 “ masque de la liberté. C'est là que tendaient les
 “ coupables desseins des Vaudois, des Béguards, des
 “ Wicléfites et des autres qui ont été si souvent
 “ frappés d'anathème par le Siège Apostolique ; et
 “ ceux qui travaillent pour la même fin, n'aspirent
 “ encore qu'à se féliciter avec Luther d'être *libres à*
 “ *l'égard de tous et de toutes choses.*”

“ Le devoir vous oblige, ajoute le même Pontife
 “ dans son Bref de Juillet 1832 aux Evêques de
 “ Pologne, de veiller avec le plus grand soin à ce
 “ que des hommes mal intentionnés, des propaga-
 “ teurs de fausses doctrines, ne répandent parmi vos
 “ troupeaux le germe de théories corruptrices. Ces
 “ hommes, prétextant leur zèle pour le bien du pu-
 “ blic, abusent de la crédulité des gens de bonne foi
 “ qui, dans leur aveuglement, leur servent d'instru-
 “ ments pour troubler la paix, et renverser l'ordre
 “ établi. Il convient que, pour l'avantage et l'hon-
 “ neur des Disciples de J. C., leurs fausses doctrines
 “ soient mises dans leur jour : il faut réfuter leurs
 “ principes par la parole immuable de l'Ecriture
 “ Sainte, et par les monuments authentiques, de la
 “ Tradition de l'Eglise.”

Telle est la doctrine du Souverain Pasteur des
 âmes, du Pontife vénérable maintenant siégeant sur

(12) Tertul. Apolog. Ch. 37.

la Chaire éternelle, jointe à l'enseignement de l'Eglise de tous les temps et de tous les lieux ; et vous devez voir à présent, N. T. C. F., que nous ne pouvons, sans blesser nos devoirs et sans mettre en danger notre propre salut, omettre d'éclairer votre conscience dans un pas si glissant. Car il ne s'agit pas ici de moins pour vous que de maintenir les lois de notre religion, ou de les abandonner, puisque, pour un catholique, il ne saurait y avoir de partage en matière de foi ; et selon l'Apôtre St-Jacques, celui qui manque à un seul article de la loi, est coupable sur tous les autres points. (13)

Ne vous laissez donc pas séduire, si quelqu'un voulait vous engager à la rébellion contre le Gouvernement établi, sous prétexte que vous faites partie du *Peuple Souverain* : la trop fameuse Convention Nationale de France, quoique forcée d'admettre la souveraineté du Peuple puisqu'elle lui devait son existence, eut bien soin de condamner elle-même les insurrections populaires, en insérant dans la *Déclaration des droits* en tête de la Constitution de 1795, que la souveraineté réside, non dans une partie, ni même dans la *majorité* du Peuple, mais dans *l'universalité* des Citoyens ; (14) ajoutant que *nul individu, nulle réunion de Citoyens, ne peut attribuer la Souveraineté*. (15) Or qui oserait dire que, dans ce pays, la *totalité* des Citoyens veut la destruction de son Gouvernement.

Nous finissons, N. T. C. F., par en appeler à vos cœurs, toujours nobles et généreux. Avez-vous jamais pensé sérieusement aux horreurs d'une guerre civile ? Vous êtes vous représenté des ruisseaux

(13) Jac. 2, 10.

(14) Art. 17.

(15) Art. 18.

de sang inondant vos rues ou vos campagnes, et l'innocent enveloppé avec le coupable dans la même série de malheurs? Avez-vous réfléchi que, presque sans exception, toute Révolution populaire est une œuvre sanguinaire, comme le prouve l'expérience; et que le Philosophe de Genève, l'auteur du *Contrat Social*, le grand fauteur de la souveraineté du Peuple, dit quelque part qu'une Révolution serait achetée trop cher, si elle coûtait une seule goutte de sang? Nous laissons à vos sentiments d'humanité et de Christianisme ces importantes considérations.

Que la grâce de N. S. J. C., la charité de Dieu, et la communicaton de l'Esprit Saint demeure avec vous tous. Amen. (16)

Sera notre présent Mandement lu et publié à la Messe paroissiale ou principale de chaque Eglise, et au Chapitre de chaque Communauté de notre Diocèse, le premier Dimanche ou jour de Fête après sa réception.

Donné a Montreal, le vingt-quatre d'Octobre, mil huit-cent-trente-sept, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Secrétaire.

L. † S.

† J. J. EVEQUE DE MONTREAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, *Ptre Secrétaire.*

N. B.—Ce mandement a été traduit en anglais et lu dans toutes les églises catholiques du Haut-Canada par ordre de Mgr. MACDONELL, évêque de Kingston.

JOSEPH SIGNAY, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St.-Siège apostolique, Evêque de Québec, etc., etc.

Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

S'il est des circonstances, nos très-chers frères, où nous sommes obligé d'élever la voix, pour rappeler aux fidèles confiés à notre sollicitude leurs devoirs à l'égard de la puissance civile, c'est surtout à la suite des malheureux événements qui viennent de se passer dans le district de Montréal, et qui sont aujourd'hui le sujet de la plus amère affliction pour les habitants de cette province.

Vous le savez, N. T. C. F., des hommes aveuglés par un patriotisme malentendu se sont efforcés de faire prévaloir en ce pays des doctrines propres à favoriser l'insubordination. Eh bien ! ces funestes doctrines ont produit leurs fruits : un nombre considérable de nos concitoyens qui les avaient adoptées sans en prévoir les déplorables résultats, sont déjà devenus les victimes de leur trop confiante crédulité.

Quelque pénible qu'il soit à notre cœur de vous remettre devant les yeux des faits si propres à vous contrister, nous ne pouvons cependant nous en dispenser, parce qu'ils nous fournissent l'occasion de vous prémunir contre les doctrines perverses qui les ont provoqués.

Sans doute, N. T. C. F., et nous éprouvons une vive consolation à le reconnaître, sans doute que ces mêmes doctrines n'ont eu qu'un bien petit nombre de partisans dans ce même diocèse, et que la très-grande majorité s'est toujours montrée loyale et fidèle au gouvernement. Mais ce petit nombre fait partie du troupeau que la divine providence nous a

chargé d'instruire ; nous en rendrons compte au souverain pasteur des âmes ; et ce serait manquer essentiellement à notre devoir que de ne pas faire ce qui dépend de nous pour le désabuser et le ramener de son égarement.

Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans un long détail des autorités sur lesquelles est fondée cette soumission que tout fidèle doit à la puissance établie. Les principes de notre sainte religion sont là-dessus si clairs et si précis qu'aucun catholique, qui veut demeurer tel, ne peut les révoquer en doute. Qu'il vous suffise de savoir, N. T. C. F., que l'église, conduite par l'Esprit Saint, et s'appuyant des leçons aussi bien que des exemples de Notre-Seigneur J.-Christ et de ses apôtres, n'a cessé d'enseigner à ses enfants " qu'il faut rendre à César ce qui est à César " (Marc, XII. 17.), que tous doivent être soumis aux puissances supérieures qui les régissent civilement (Rom, XIII.), " et cela non pas par la " crainte des suites de la rébellion, mais par un devoir indispensable de conscience (Ib. 5.) ; que " c'est résister à Dieu même que de résister aux " puissances, et s'exposer à tout le poids de la vengeance céleste." *Qui autem resistunt ipsi sibi damnationem acquirunt...* (Ib.) ; et comme le dit encore le bienheureux apôtre St. Pierre, " il faut toujours demeurer soumis à l'autorité publique," sous quelque forme qu'elle se présente, (I. Petri, 11. 13. 14.) : *Subjecti igitur estote omni humanæ creaturæ, sive regi...sive ducibus...*, parce que c'est la règle immuable de la providence, " la volonté expresse de Dieu ;" *Quia sic est voluntas Dei* (Ib. 15.)

Après ces déclarations si formelles de l'écriture, auxquelles nous pourrions ajouter le témoignage de tous les pères de l'église, que l'on vous dise que vos pasteurs, en vous recommandant la soumission

aux autorités, *s'écartent de la ligne de leur devoir, et qu'ils interviennent dans des questions politiques qui ne sont pas de leur ressort*, ils n'en est pas moins vrai, aux yeux de tout bon catholique, qu'ils ne font qu'enseigner une vérité de tous les temps, une vérité qui est une des principales bases de la morale chrétienne, une vérité qu'ils ne peuvent taire à leurs ouailles sans se rendre prévaricateurs.

Que, par des voies légales et constitutionnelles, on cherche à remédier aux abus dont on croit avoir raison de se plaindre, c'est un droit que nous ne prétendons contester à personne ; mais que pour y parvenir l'on ait recours à l'insurrection, c'est employer un moyen, nous ne disons pas seulement inefficace, imprudent, funeste à ceux mêmes qui en font usage, mais encore criminel aux yeux de Dieu et de notre sainte religion ; c'est, sous prétexte d'éviter un mal, se jeter dans un abyme de maux irréparables : et l'expérience de tous les siècles démontre que nous n'avancions rien ici qui ne soit conforme à la plus exacte vérité.

En effet si nous parcourons les pages de l'histoire, nous ne voyons presque aucune révolution qui n'ait été la cause des plus grands désastres : le sang répandu par torrents, les familles plongées dans le deuil ou réduites à la misère par la mort violente de leurs soutiens, les propriétés dévastées, détruites ou enlevées à leurs légitimes possesseurs ; ce n'est là qu'un faible tableau des malheurs enfantés par les révolutions ; et nous le répétons avec larmes, ces malheurs nous venons de les voir fondre en partie sur une des plus florissantes portions de notre pays.

Ainsi, N. T. C. F., lorsque nous nous efforçons de vous convaincre de cette obligation que l'évangile nous impose à tous, d'être soumis à l'autorité, nous n'entendons pas seulement vous porter à la pratique

d'un devoir prescrit par la religion, nous voulons encore vous préserver des maux dont nous venons de faire l'affligeante énumération, nous voulons assurer votre bonheur, celui de vos familles et celui de la société.

Et sur ce point vos pasteurs ne méritent-ils pas d'être écoutés ? Seraient-ils les seuls qui n'auraient pas la liberté d'ouvrir la bouche pour vous éclairer sur vos véritables intérêts ? pourriez-vous croire qu'en vous engageant à une obéissance loyale, ils aient en vue de les compromettre ? Non, N. T. C. F., leurs efforts constants et leurs généreux sacrifices pour avancer la prospérité du pays ne permettent pas de former un soupçon si injurieux : leur conduite dans tous les temps est une preuve sans réplique de l'affection qu'ils portent à leurs concitoyens ; elle leur assure un droit incontestable à votre confiance.

Nous avons donc l'espoir que vous prêterez une oreille attentive à nos exhortations et à celles de nos dignes collaborateurs dans le saint ministère ; que vous envisagerez plus sérieusement que jamais tout ce que la guerre civile entraînerait de conséquences affreuses pour notre chère patrie ; et que, sans renoncer à vos privilèges politiques, vous vous attacherez à montrer, tant par vos actions que par vos paroles, que vous êtes remplis de cette loyauté et de cette fidélité au gouvernement de la Grande-Bretagne, que vos pères vous ont laissées pour héritage, et qu'ils ont plus d'une fois prouvées aux dépens même de leur vie.

Mais ce n'est pas assez, N. T. C. F., que nous vous invitons à vous tenir en garde contre tout ce qui pourrait troubler la paix dont vous avez joui jusqu'à ce jour, nous devons encore vous presser de lever vers le ciel des mains suppliantes, pour obte-

vir du Dieu des miséricordes qu'il daigne conserver cette heureuse paix au milieu de vous, et la rétablir dans cette partie de la province où elle a été malheureusement troublée.

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Dans toutes les paroisses de notre diocèse il sera chanté une messe solennelle, le premier jour ou on pourra commodément le faire après la publication du présent mandement. Cette messe sera conforme à l'office du jour ; on y ajoutera l'oraison *Pro quâcumque necessitate*, et elle sera suivie des prières indiquées ci-après (3°.)

2°. Les curés chargés de la desserte de deux paroisses célébreront cette messe dans l'une et dans l'autre, à leur commodité.

3°. Dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse où la messe se célèbre en public, chaque dimanche et fête d'obligation, immédiatement après la messe paroissiale, conventuelle ou principale, le prêtre qui l'aura célébrée, ne laissera les degrés de l'autel qu'après y avoir récité, à genoux, à haute voix, le peuple répondant, ou cinq *Pater noster* et cinq *Ave, Maria*, ou les litanies de la Ste-Vierge. Nous espérons que ceux des fidèles qui ne pourront assister au service divin ces jours-là, feront la même prière dans leurs familles.

4°. Chaque prêtre ajoutera à la messe l'oraison ci-dessus mentionnée *Pro quâcumque necessitate*, excepté aux messes des fêtes de 1re. classe, aux messes solennelles des fêtes de 2de. classe, et à celles du dimanche des Rameaux et de la Vigile de la Pentecôte. Cette même oraison remplacera celle qui est marquée *ad libitum* dans les autres messes.

5°. Ces prières dureront jusqu'à ce qu'il soit no-

tifié au clergé, de notre part, que le temps est venu de les discontinuer.

Sera le présent mandement publié au prône de toutes les messes paroissiales (*excepté l'article 4^o.*), et lu en chapitre dans les communautés religieuses, le premier jour de dimanche ou de fête d'obligation après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le onze décembre mil-huit-cent-trente-sept.

† JOS. EV. DE QUEBEC.

L. + S. Par Monseigneur.

C. F. CAZEAU, Ptre. Secrétaire.

Pour vraie copie.

JEAN JACQUES LARTIGUE, par la miséricorde divine et la grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.

Au clergé et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction.

Quelle misère, nos très-chers frères, quelle désolation s'est repandue dans plusieurs de vos campagnes, depuis que le fléau de la guerre civile a ravagé cet heureux et beau pays, où régnaient l'abondance et la sûreté, avant que des brigands et des rebelles eussent, à force de sophismes et de mensonges, égaré une partie de la population de notre diocèse! Que vous reste-t-il de leurs belles promesses, sinon l'incendie de vos maisons et de vos églises, la mort de quelques-uns de vos amis et de vos proches, la plus extrême indigence pour un grand nombre d'entre vous; mais surtout, pour plusieurs, la honte d'avoir fortait à la fidélité due au Souverain,

laquelle avait caractérisé de tout temps votre pays ; d'avoir méconnu la Religion sainte qui vous défendait avec tant d'énergie de pareils attentats ; d'avoir été sourds à la voix de la conscience qui, malgré l'étourdissement des passions, réclame toujours contre le désordre ? Ah ! voilà principalement ce qui doit répandre l'amertume dans vos âmes ; voilà ce que vous devez déplorer encore bien plus que la perte des biens matériels. Il est vrai que les temples de Dieu, les objets les plus saints, ont été profanés ; et vos cœurs se soulèvent avec raison contre ces sacrilèges : mais outre que le plus vaillant capitaine, quelque humain et quelque généreux qu'il soit, ne peut toujours, dans ces occasions, maîtriser la fougue du soldat, à qui doit-on attribuer la première cause de ces malheurs ? N'est-ce pas à ceux qui y ont plongé la province par leur propagande de rébellion ? N'est-ce pas à ces meneurs de révolte, qui ont osé s'emparer eux-mêmes de la Maison de Dieu, afin de s'en servir comme de fort et de redoute pour différer le châtement qui les menaçait ?

Et comme, d'après l'Écriture, *un abîme conduit ordinairement à un autre abîme*, (Ps. 41, 8.) à peine le drapeau de la rébellion a-t-il été arboré que ces prétendus patriotes ont commencé à vous faire ressentir quelle espèce de gouvernement ils vous prépareraient. En effet, est-ce le régime élictif, qu'ils appelaient cependant le *Palladium* de toutes les libertés, qui a proclamé les soi-disant généraux, colonels et autres officiers de ces bandes, que l'habitant de la campagne n'a connues que par leurs pillages ? Est-ce le vœu de la majorité du pays, qui néanmoins selon leurs principes doit régler tout dans un Etat ? Est-ce cette volonté générale qui a dirigé les opérations militaires des insurgés ? Vous trouviez-vous libres, lorsqu'en vous menaçant de toutes sortes de

vexations, de l'incendie et de la perte de tous vos biens, de la mort même si vous ne vous soumettiez à leur effrayant despotisme, ils forçaient plus de la moitié du petit nombre, qui a pris les armes contre notre auguste Souveraine, à marcher contre ses armées victorieuses ? Ils ont montré ce qu'était la liberté qu'ils vous promettaient, lorsqu'ils ont dépouillé vos granges et vos maisons, qu'ils ont enlevé vos bestiaux, et vos ont réduits à la dernière pauvreté, afin de se gorger de butin dans leurs camps, où ils démoralisaient notre jeunesse en l'entretenant dans un état habituel d'ivrognerie, pour étourdir ses remords. Ils ont fait voir ce qu'ils entendaient par *libéralité*, quand ils ont massacré de sang-froid, non en bataille rangée, mais avec toute l'atrocité de l'assassinat, des hommes qui n'avaient d'autres torts à leurs yeux que celui de ne pas partager leurs opinions politiques.

Tels sont les fruits amers d'une première faute. Hélas ! qui vous eût dit, dès le commencement de vos divisions entre co-sujets et compatriotes, qu'une agitation illégale conduirait bientôt à l'insurrection et à la rébellion ouverte, celle-ci au vol et au meurtre, et tous ces crimes aux malheurs affreux, qui vous ont ensuite accablés : un semblable prophète sans doute aurait alors passé parmi vous pour visionnaire ; et pourtant, il n'aurait prédit que la vérité. Oui, c'est ce qui vous a été annoncé d'avance par vos prêtres, par votre évêque, par ceux qui avaient su lire et comprendre l'histoire de tous les siècles, et en tirer des leçons salutaires pour l'avenir : pourquoi n'a-t-on pas voulu les écouter, et profiter des lumières de la révélation, de la sagesse des âges, de l'expérience, et des événements qui se passent encore tous les jours en France, en Espagne, en

Portugal, dans l'Amérique du Sud, et partout où l'on a prétendu essayer de ces systèmes funestes d'insurrection ? Oh ! combien on eût épargné au Canada de peines et de douleurs, de crimes et de remords, si chacun eût suivi les avis de son pasteur !

Mais il vous est aisé maintenant de distinguer vos véritables amis, les vrais patriotes, ceux qui vous veulent du bien, d'avec ceux qui ne visaient qu'à s'élever, à dominer dans un nouvel Etat chimérique, et à prendre la place de ceux qu'ils pourraient dépouiller ; car c'est, en dernière analyse, le résultat de toutes les révolutions. Que devez-vous penser aujourd'hui de votre clergé, qui a fait tous ses efforts pour vous prémunir contre des doctrines perverses, qui a même encouru la haine de plusieurs, parce qu'il ne vous parlait pas dans le sens des coryphées d'une faction, dont malheureusement quelques-uns d'entre vous étaient alors engoués ? Des hommes trompeurs vous ont dit qu'il ne fallait pas écouter vos prêtres quand ils vous parleraient de ce que, dans leur langage, ces sophistes dangereux appelaient *purement politique* ; comme si la recommandation de l'obéissance envers tous nos supérieurs, entr'autres à l'égard de ceux que la Providence a placés sur nous pour le gouvernement civil, ne faisait pas partie intégrante du dépôt sacré de la foi, qui nous a été confié pour en faire part à toutes nos ouailles, sans en omettre aucun article.

Lorsque nous avons voulu aussi vous instruire nous-mêmes sur ces matières, par notre Mandement du 24 octobre dernier, ils ont, ces mêmes hommes, induit, à force d'intrigues, plusieurs de nos brebis bien aimées à ne pas écouter la voix de leur premier pasteur, en les entraînant scandaleusement hors du lieu-saint, pour les constituer pleinement dans la mauvaise foi ; car comment pourrait-on se

croire dans la bonne foi, quand on fuit la lumière pour se complaire dans son aveuglement? *Omnis enim qui malè agit, odit lucem.* (Joan. 3. 20.) Mais vous n'oublierez plus à l'avenir que, lorsqu'il s'agit d'éclairer votre conscience sur des questions difficiles, délicates, et qui regardent le salut de vos âmes, c'est à vos pasteurs qu'il faut vous adresser, à ceux à qui Jésus Christ a dit, *celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise*; (Luc. 10. 16.) non pas à des flatteurs qui, avec les grands mots de liberté et d'indépendance, ne cherchent à vous endoctriner que pour leur avantage personnel, et qui d'ailleurs en savent souvent moins que vous sur les seuls véritables intérêts du chrétien, sur les grands intérêts de l'éternité. Pour vous servir de règle dans les circonstances importantes où vous vous êtes trouvés, vous aviez assez de notre premier mandement, où nous vous avons démontré le dogme catholique sur la soumission due aux puissances établies dans l'ordre civil, par l'autorité irréfragable de l'Écriture sainte, par la Tradition constante des pères et des docteurs de l'Église dans tous les temps et dans tous les lieux, par l'enseignement actuel de tous les Evêques du monde chrétien, ayant à leur tête le Souverain Pontife. Comment est-il donc arrivé que quelques-uns ont refusé d'entendre la voix de leur pasteur? Ne voyaient-ils pas que par là-même ils se séparaient du troupeau de J. C.? Car ce divin Sauveur nous assure que ses véritables brebis entendent la voix du pasteur, et le suivent, (Joan. 10. 27.) parce que l'étranger ne vient que pour piller, tuer et perdre le troupeau; au lieu que le vrai pasteur ne cherche qu'à donner à ses brebis la vie la plus abondante. (Ibid. v. 10.)

Pleurons donc, N. T. C. F., sur les maux de notre patrie: pleurons sur les plaies de ceux qui sont

tombés, sur les fautes de ceux qui, dans cette occasion, ont si étrangement oublié leur devoir ; car parmi les chrétiens, dit Saint Paul, et entre les membres d'un même corps, si quelqu'un d'eux souffre, tous les autres y compatissent. (1 Cor. 12, 26.) Qui sait si ceux dont nous déplorons la chute n'avaient pas besoin de cette humiliation, pour se relever meilleurs chrétiens que jamais ? Qui sait s'ils ne surpasseront pas par la suite en loyauté ceux qui gémissent aujourd'hui sur leur défection ? Ils conçoivent à présent toute l'énormité de leur crime, comme le prouvent les assurances de repentir et d'une nouvelle fidélité qu'ils ont adressées de toutes parts à leur Souveraine : ils savent les ordres que nous avons donnés à nos coopérateurs dans le saint ministère, de n'admettre aux sacrements de l'église, même à l'heure de la mort, sans une réparation préalable, aucun de ceux qui se sont montrés scandaleusement rebelles, et de refuser la sépulture ecclésiastique à ceux qui mourraient sans s'être acquittés de cette juste réparation. Indubitablement, ils ne voudraient jamais retourner à leur ancien vomissement, (2 Petr. 2, 22.) ni s'exposer à mourir comme des gens sans religion et sans honneur.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et réglé, réglons et ordonnons ce qui suit :

1^o. Dans chaque église de notre Diocèse où l'on a coutume de faire des offices publics, il sera chanté, le premier jour libre après le Dimanche où ce mandement aura été publié, une Messe solennelle *pro remissione peccatorum*, sous le rit *pro publicâ ecclesiæ causâ*, laquelle sera suivie du Trait *Domine non secundum, &c.*, avec le verset *Fiat misericordia, &c.*, et l'oraison *Ne despicias, &c.*, *pro quâ-*

cumque tribulatione, inter diversas ; le tout terminé par Divinum auxilium, &c.

2^o. Cette Messe, dans l'intention de celui qui la dira et de ceux qui l'entendront, sera pour faire à Dieu réparation publique de tous les sacrilèges, meurtres, pillages, trahisons et autres crimes, commis dans ce district pendant la crise insurrectionnelle que nous avons éprouvée ; et pour en obtenir miséricorde.

3^o. Nous exhortons tous nos diocésains à recourir, ce jour là particulièrement, aux œuvres que l'Écriture nous apprend être les plus propres à apaiser la colère de Dieu, qui sont le jeûne, l'aumône et la prière ; et MM. les curés, à exciter leurs peuples à la pénitence.

4^o. Comme la paix intérieure paraît généralement rétablie dans ce Diocèse, les Prêtres omettront dans leurs Messes, après le jour de l'office ci-dessus ordonné, l'oraison *Ne despicias, &c.* ; et les communautés religieuses pourront s'exempter des prières prescrites par notre Mandement du 24 octobre dernier.

Sera le présent Mandement lu et publié à la Messe paroissiale ou principale de chaque église, et au chapitre de chaque communauté régulière de notre Diocèse, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le huit janvier, mil-huit-cent-trente-huit, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre secrétaire.

L. † S.

+ J. J. EVEQUE DE MONTREAL

Par Monseigneur,

ALEXIS FREDERIC TRUTEAU,

Ptre. Secrétaire.

N. B. Dans ce mandement il est fait allusion à des ordres donnés à MM. les curés " de n'admet-

tre aux sacrements de l'Eglise, même à l'heure de de la mort, sans une réparation préalable, aucun de ceux qui se sont montrés scandaleusement rebelles, et de refuser la sépulture ecclésiastique à ceux qui mourraient sans s'être acquittés de cette juste réparation."

Quelques personnes ont trouvé qu'en cela l'évêque de Montréal avait poussé la sévérité de la discipline un peu loin : mais, sans chercher à le justifier de ce reproche, qui tombe de lui-même lorsqu'on réfléchit à l'énormité du crime aux yeux de la religion, il suffira, pour l'objet que nous nous sommes proposé dans cette publication, d'observer que l'archevêque de Dublin, entr'autres prélats irlandais, a poussé la sévérité encore plus loin, puisqu'il a eu recours à l'excommunication publique.

D'ailleurs l'évêque de Montréal n'a pas innové, par ces ordres, sur la discipline de l'Eglise du Canada : car, quoique le mandement de l'évêque de Québec de 1775 ne fasse pas mention de pareils ordres, il est certain qu'il en fut donné, et qu'ils furent exécutés à la lettre. Nous pourrions nommer telle paroisse où l'on montre encore les tombeaux de ceux qui, pour avoir participé à la rébellion de cette époque, furent privés de la sépulture ecclésiastique, et dont les habitants se glorifient maintenant, à bon droit, de ce que pas un d'eux n'a trempé dans la rébellion récente, ni dans l'agitation qui la précéda. Ne devraient-ils pas ce bonheur, en partie, à ce qu'ils avaient sous les yeux des monuments de cette sévérité salutaire ?

TROISIEME PARTIE.—EGLISE UNIVERSELLE.

L'uniformité, non seulement de la doctrine, mais de la discipline de l'Eglise catholique d'Irlande et de celle du Canada, et leur conformité avec celles de l'Eglise universelle, sont suffisamment démontrées par les pièces contenues dans les deux premières parties. Parmi les documents nombreux que nous pourrions ajouter en preuve de ce dernier point, nous nous bornerons à la lettre encyclique du chef actuel de l'Eglise catholique, en date du 25 juin 1834.

Nous faisons choix de cette lettre du Saint-Père parce qu'elle a été publiée à l'occasion d'un livre que les fauteurs de révolte ont fait réimprimer et ont distribué avec profusion dans ce pays, afin d'ébranler la fidélité du peuple au souverain, en corrompant sa foi qui s'opposait à leurs desseins pervers.

Lettre Encyclique de N. T. S. P. le Pape Grégoire XVI., à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques.

GREGOIRE XVI.

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

C'était pour nous un sujet de joie bien vive que ces témoignages éclatants de foi, d'obéissance et de religion qui nous parvenaient sur l'accueil fait de toutes parts à

notre Encyclique du 15 août 1832, dans laquelle, suivant les devoirs de notre charge, nous avons annoncé à tout le troupeau catholique la saine doctrine, la seule qu'il soit permis de suivre sur les points qui y sont traités. Notre joie fut augmentée par les déclarations faites sur ce sujet par quelques-uns de ceux qui avaient approuvé les projets et les fausses opinions dont nous nous plaignions, et s'en étaient faits imprudemment les auteurs et les défenseurs. Nous reconnaissons bien que tout le mal n'était pas disparu, et des livres audacieux, répandus dans le peuple, et de sourdes machinations nous annonçaient assez qu'il se tramait quelque chose contre la religion et la société. Nous improuvâmes donc gravement ces manœuvres dans des lettres écrites au mois d'octobre à notre vénérable frère l'évêque de Rennes. Mais, lorsque nous étions occupés et inquiets à ce sujet, il nous arriva une chose agréable, c'est que celui-là même qui nous suscitait principalement ce chagrin, nous assura formellement, par une déclaration qui nous fut envoyée le 11 décembre de l'année dernière, qu'il suivait *uniquement et absolument* la doctrine exposée dans notre Encyclique, et qu'il n'écrirait ni n'approuverait rien qui y fût étranger.

Nous avons donc dilaté les entrailles de la charité paternelle pour un fils que nous devions croire avoir été touché de nos avis, et être disposé à nous donner de jour en jour des preuves plus décisives de son obéissance en paroles et en effets à notre jugement.

Mais, ce qui paraissait à peine croyable, celui que nous avons accueilli avec tant de bonté, oubliant notre indulgence, manqua bientôt à ses promesses ; et cette bonne espérance, que nous avions conçu *du fruit de nos instructions*, fut tout-à-fait trompée, quand nos apprîmes qu'il avait publié un livre où d'abord son nom n'était pas, mais était bien connu d'ailleurs, livre publié récemment par lui-même et répandu partout ; ce livre, en français, d'un petit volume, mais d'une grande perversité, a pour titre : *Paroles d'un Croyant*.

Nous avons été frappé d'horreur, vénérables frères ; et, dès le premier coup-d'œil, nous avons eu pitié de l'aveuglement de l'auteur, et nous avons compris jusqu'à quel excès peut descendre la science qui n'est point selon Dieu, mais selon les idées du monde. Car, contre la foi donnée solennellement dans sa propre déclaration, il a entrepris d'attaquer et de renverser, par des

paroles captieuses et par des déguisements et des fictions, la doctrine que nous avons proclamée dans notre Encyclique, suivant l'autorité confiée à notre faiblesse, soit sur la nécessité d'éloigner des peuples le fléau de *l'indifférentisme*, et de mettre un frein à la licence croissante des opinions et des discours, soit sur le besoin de condamner la liberté entière des sectateurs de toute fausse religion, pour la ruine des choses saintes et de la société.

L'esprit se refuse à lire ce que l'auteur a écrit pour s'efforcer de rompre tout lien de fidélité et de soumission envers les princes, en allumant partout le flambeau de la révolte pour renverser l'ordre public, livrer les magistrats au mépris, enfreindre les lois, et arracher tous les fondements de la puissance sacrée et de la puissance civile. De là, par une fiction nouvelle et inique, il présente la puissance des princes comme contraire à la loi divine, et même, par une calomnie monstrueuse, comme *l'ouvrage du péché et la puissance de Satan*, et il applique aux pasteurs de l'Eglise les mêmes notes flétrissantes qu'aux princes, par une alliance criminelle qu'il rêve avoir été formée entre eux contre les droits des peuples. Non content de cette audace, il met en avant

une liberté d'opinions, de discours et de conscience ; il souhaite toute espèce de bonheur à des soldats qui vont combattre pour se délivrer, comme il le dit, *de la tyrannie* ; il provoque avec fureur des associations formées de tout l'univers, et pousse avec tant d'instance à ces criminels projets, que nous voyons bien que, sous ce rapport aussi, il a foulé aux pieds nos avis et nos ordres.

Nous ne saurions passer ici en revue tout ce qui est entassé dans cette détestable production de l'impiété et de l'audace pour troubler toutes les choses divines et humaines. Mais ce qui excite surtout l'indignation et ce que la religion ne peut tolérer, c'est que les préceptes divins sont cités par l'auteur pour appuyer de si grandes erreurs, et que, pour affranchir le peuple de la loi de l'obéissance, comme s'il était envoyé de Dieu et inspiré par lui, après avoir invoqué le nom sacré de l'auguste Trinité, il présente partout des passages de l'Écriture et détourne avec ruse et audace les paroles de Dieu même pour inculquer ses perverses extravagances, afin de *répandre* avec plus d'assurance, comme disait saint Bernard, " les ténèbres au lieu de la lumière, et d'offrir du poison au lieu de miel ou plutôt dans le miel même, forgeant un nouvel Évangile

pour les peuples et posant un autre fondement que celui qui avait été établi.”

Dissimuler par notre silence une si fatale atteinte portée à la saine doctrine, c'est ce que nous défend celui que nous a placés comme des sentinelles dans Israël, afin d'avertir de l'erreur ceux que Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi, a confiés à nos soins.

Ainsi, après avoir entendu quelques-uns de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, de notre propre mouvement, de notre science certaine et de la plénitude de la puissance apostolique, nous réprouvons et condamnons, et prononçons qu'on doit tenir à jamais pour réprouvé et condamné le livre ci-dessous nommé et intitulé *Paroles d'un Croyant*, dans lequel par un abus impie de la parole de Dieu les peuples sont excités à briser les liens de tout ordre public, à ruiner l'une et l'autre autorité, à provoquer, favoriser, perpétuer dans les états des séditions, des troubles et des révoltes ; nous le condamnons comme contenant des propositions respectivement fausses, calomnieuses, téméraires, conduisant à l'anarchie, contraires à la parole de Dieu, impies, scandaleuses, erronées et déjà condamnées par l'Eglise surtout dans les

Vaudois, les Wiclefites, les Huisstes et les autres hérétiques de cette espèce.

Ce sera maintenant à vous, vénérables frères, de seconder de tous vos efforts ce jugement que demandoient nécessairement de nous l'intérêt et la conservation de la religion et de la société, de peur que cet écrit sorti des ténèbres pour le malheur général ne devienne d'autant plus pernicieux, qu'il favorise davantage une passion insensée de nouveautés et qu'il se répand comme la gangrène parmi les peuples. Ce sera votre tâche d'insister sur la saine doctrine à cet égard, de dévoiler la ruse des novateurs et de veiller avec plus de soin pour la garde du troupeau chrétien, afin que le zèle pour la religion, la piété dans les actions et la paix publique fleurissent et augmentent heureusement. Nous l'attendons avec confiance de votre foi et de votre vive sollicitude pour le bien commun ; afin que, par le secours de celui qui est le Père des lumières, nous nous félicitions, nous le disons avec saint Cyprien, " que l'erreur ait été comprise et réprimée, et renversée par là même qu'elle a été reconnue et découverte."

Au reste il est déplorable de voir jusqu'à quel excès se précipitent les délires de la raison humaine, quand quelqu'un se jette

dans les nouveautés, qu'il veut, contre l'avis de l'apôtre, être plus sage qu'il ne faut l'être, et par une extrême présomption prétend qu'il faut chercher la vérité hors de l'Eglise Catholique, dans laquelle elle se trouve sans le plus léger mélange d'erreur, et qui pour cela est appelée et est en effet *la colonne et le fondement de la vérité*. Vous comprenez bien, vénérables, qu'ici nous parlons aussi de ce système trompeur de philosophie introduit récemment et tout-à-fait blâmable, dans lequel, par un désir effréné des nouveautés, on ne cherche pas la vérité là où elle se trouve certainement ; et, négligeant les traditions saintes et apostoliques, on admet d'autres doctrines vaines, futiles, incertaines et non approuvées par l'Eglise, doctrines que les hommes légers croient faussement propres à soutenir et appuyer la vérité.

Tandis que nous vous écrivons ceci par suite du soin qui nous a été confié d'en-haut de connaître, de décider et de garder la sainte doctrine, nous gémissons de la plaie profonde faite à notre Eglise par l'erreur d'un fils ; et dans le chagrin qui nous accable, il n'est point pour nous d'espérances de consolation, à moins qu'il ne rentre dans la voix de la justice. Levons donc ensemble les

yeux et les mains vers celui qui est le *guide de la sagesse et qui redresse les sages*. Prions-le avec instance de donner à ce fils un cœur docile et un esprit élevé, afin qu'il entende la voix d'un père tendre et affligé et qu'il devienne promptement la joie de l'Eglise, de l'Episcopat, du saint Siège et de notre faiblesse. Certes, nous regarderons comme heureux et fortuné ce jour où il nous sera donné d'accueillir, dans notre sein paternel, ce fils revenu à lui-même, et nous espérons beaucoup que son exemple fera rentrer en eux-mêmes ceux qu'il avait pu induire en erreur, de sorte qu'il y ait chez tous accord de doctrine, conformité de vues, concorde d'actions et de soins pour le bien de la chose publique et de la religion. Nous demandons et nous attendons de votre sollicitude pastorale que vous imploriez de Dieu avec nous un si grand bienfait par des vœux et des supplications. En sollicitant pour cela le secours divin, nous vous accordons avec affection à vous et vos troupeaux la bénédiction apostolique comme de secours.

Donné à Rome, alors Saint-Pierre, le 7 des kalendes de juillet (25 juin) 1834, an iv. de notre pontificat.

GREGOIRE PP. XVI.

